Quatre-vingt-cinquième année. — N° 33. Le Numéro : 35 francs. Samedi 7 Février 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître :

L'arrêté et l'instruction n° 5/ASM/7 du 9 janvier 1953 relatifs aux conditions d'assujettissement de certains exploitants agricoles au régime des COTISATIONS DUES AUX CAISSES MUTUELLES D'ALLOCATIONS FAMILIALES AGRICOLES ont été édités en brochure, sous couverture de couleur, portant le n° 53-3 S, vendue ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de 35 francs.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale) (p. 1151).

Loi n° 53-73 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés. — France d'outre-mer) (p. 1172).

Loi n° 53-74 du 6 février 1953 relative aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne) (p. 1177).

Loi n° 53-75 du 6 février 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953 (p. 1179).

Loi n° 53-76 du 6 février 1953 relative au collectif d'ordonnancement sur l'exercice 1952 (p. 1191).

Loi n° 53-77 du 6 février 1953 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1953 (p. 1205).

Loi n° 53-78 du 6 février 1953 portant ratification de décrets, ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1952 (p. 1207).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant nomination au cabinet de M. Joannès Dupraz, secrétaire d'Etat (p. 1216).

Arrêtés du 27 janvier 1953 portant création de régies d'avances (p. 1216).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 26 janvier 1953 portant concession de la médaille militaire (p. 1219).

Décret du 3 février 1953 portant nominations au grade de sous-lieutenant (armée de l'air, réserve) (p. 1222).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Arrêté du 6 février 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1223).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 4 février 1953 portant délégation de signature (p. 1223).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 4 février 1953 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat (p. 1223).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 30 janvier 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1223).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant nomination des membres de la commission nationale de l'organisation hospitalière (p. 1223).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du vendredi 6 février 1953 (p. 1224).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 1225).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions. — Convocation de commission (p. 1225).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1226).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des territoires de la Couronne (p. 1227).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande (p. 1227).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Belgique, du Luxembourg, de l'Italie et de la Suède (p. 1227).

Avis aux exportateurs relatif au remboursement de certaines charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices (p. 1227).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des territoires de la Couronne (p. 1227).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des territoires de la Couronne (p. 1227).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande (p. 1227).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des territoires de la Couronne (p. 1227).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande (p. 1227).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Belgique, du Luxembourg, de l'Italie et de la Suède (p. 1227).

Avis aux importateurs de pommes en provenance d'Italie (p. 1228).

Avis aux importateurs de céréales (p. 1229).

Annonces (p. 1229).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 16 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 6 février 1953. — Questions écrites (p. 1005).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 9

Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 6 février 1953 (p. 173).

LOIS

LOI n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

Budget général.

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi de finances pour l'exercice 1953, il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme totale de 859.994.862.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953, des crédits d'un montant total de 30.000.000.000 de francs répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A *bis* annexé à la présente loi.

Ces crédits ne peuvent être immédiatement utilisés. Ils pourront être débloqués par décret pris sur le rapport des ministres intéressés, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget, dans la limite des ressources nouvelles qui pourront être affectées à ces dépenses.

Art. 3. — Il est accordé au ministre de la défense nationale, au titre du budget général, pour les dépenses d'équipement des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 418.057.029.000 F.

Ces autorisations de programme sont réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. Elles seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

Art. 4. — Il est accordé au ministre de la défense nationale, au titre du budget général pour les dépenses d'équipement des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 17.168.604.000 F.

Ces autorisations de programme sont réparties par service et par chapitre conformément à l'état B *bis* annexé à la présente loi. Elles seront couvertes par les crédits de payement ouverts par l'article 2 ci-dessus, et par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. Elles ne seront utilisables que dans les conditions prévues par ledit article.

Art. 5. — Sur les autorisations de programme accordées antérieurement, sont annulées des autorisations de programme d'un montant total de 2.981.198.000 F réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Loi n° 53-72 **TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)**

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 4784) ;
Lettres rectificatives (nos 5209, 5373) ;
Rapports de MM. Pineau au nom de la commission des finances (n° 5026), Bénard, Guy La Chambre, Ferri, Dupraz ;
Avis de la commission de la défense nationale (n° 5227) ;
Discussion les 25 et 26 janvier 1953 ; adoption le 26 janvier.

Conseil de la République :

Transmission (n° 40, année 1953) ;
Rapports de MM. Boudet, Pellenc, Courrière, Armengaud, au nom de la commission des finances (n° 4672, année 1953) ;
Avis de la commission de la défense nationale (n° 55) ;
Discussion les 31 janvier et 1er février 1953 ;
Adoption de l'avis le 1er février 1953.

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 5448) ;
Rapport de M. Pineau au nom de la commission des finances (n° 5457) ;
Adoption le 3 février 1953 (L. n° 703).

TITRE II

Budgets annexes.

Art. 6. — Pour l'exercice 1953, les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont arrêtés en recettes et en dépenses à la somme totale de 67.695.912.000 F répartie comme suit:

Service des essences	41.409.511.000 F.
Service des poudres	26.286.401.000
Total égal	67.695.912.000 F.

Ces évaluations de recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Art. 7. — Il est accordé au ministre de la défense nationale, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 9.222.650.000 F, ainsi répartie:

Service des essences	2.356.500.000 F.
Service des poudres	6.866.150.000
Total égal	9.222.650.000 F.

Ces autorisations seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. Elles sont réparties par service et par chapitre conformément à l'état E annexé à la présente loi.

Art. 8. — Pour l'exercice 1953, et conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, les recettes et les dépenses du budget annexe du service des essences pourront être majorées d'une somme de 915.929.000 F applicable à la ligne de recette n° 10 *bis*: « Produit des cessions de carburants et ingrédients aux services consommateurs » et au chapitre 390 *bis*: « Achat de carburants, ingrédients et matériel. — Droits et taxes de douanes ».

TITRE III

Dispositions spéciales.

§ 1er. — *Dispositions relatives au budget.*

Art. 9. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des programmes de rechanges et de réparations de l'armée de l'air et de l'aéronautique navale, des dépenses s'élevant à la somme totale de 11.852 millions de francs ainsi réparties:

SECTION AIR

Chap. 34-71. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle (nouveau programme)	5.185.000.000 F.

SECTION MARINE

Chap. 34-62. — Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale. — Programme	6.667.000.000
Total	11.852.000.000 F.

Ces dépenses seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

Art. 10. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager en 1953, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1954, des dépenses se montant à la somme totale de 10.848.000.000 de francs et réparties par service et par chapitre conformément à l'état F annexé à la présente loi.

Art. 11. — Le deuxième alinéa de l'article 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 est ainsi modifié:

« Prendront part aux travaux de ces sous-commissions cinq membres de chacune des commissions de la défense nationale et un membre de chacune des commissions des territoires d'outre-mer ».

Art. 12. — Pendant l'exercice 1953 et dans la limite des dotations fixées par la présente loi pour chacune des sections du budget de la défense nationale (section commune, air, guerre, marine) et par la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer), des décrets pris sur le rapport des ministres intéressés, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget, pourront, après avis conforme de la commission des finances et de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances et de la commission de la défense nationale du Conseil de la République, procéder de chapitre à chapitre à des transferts de crédits ou d'autorisations de programme.

Toutefois, au cours des intersessions parlementaires, la sous-commission chargée à l'Assemblée nationale de suivre et de contrôler l'emploi des crédits militaires sera habilitée à donner l'avis conforme prévu à l'alinéa précédent.

Les décrets visés aux alinéas 1er et 2 du présent article seront soumis à la ratification du Parlement dans un délai maximum de trois mois après leur mise en vigueur.

Art. 13. — Les dispositions de l'article 11 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1953.

Toutefois, les recettes rétablies respectivement au profit de chaque secrétariat d'Etat et de la section commune ne pourront l'être qu'au profit:

a) En ce qui concerne la section commune et le secrétariat d'Etat à la guerre, des chapitres de fabrication de matériel destiné à l'équipement des formations de l'armée de terre;

b) En ce qui concerne le secrétariat d'Etat à l'air, des chapitres de matériel de série de l'armée de l'air;

c) En ce qui concerne le secrétariat d'Etat à la marine, des chapitres de matériel de série de l'aéro-navale et des constructions neuves de la flotte, ainsi que du chapitre d'équipements militaires et de défense côtière.

Les recettes effectivement recouvrées au cours de l'année 1953, en application des dispositions ci-dessus, sont rétablies au budget de la défense nationale, dans la limite d'un maximum de 4 milliards de francs, sans préjudice des dispositions relatives aux cessions à d'autres administrations.

Art. 14. — Les dispositions de l'article 42 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 autorisant le rattachement au profit du ministère de la défense nationale des crédits à provenir de l'aliénation et de la cession d'immeubles militaires en Afrique du Nord sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1953.

§ 2. — *Dispositions relatives au personnel.*

Art. 15. — L'effectif des lieutenants, sous-lieutenants et officiers de grades correspondants des différentes armes et des différents corps pourra être augmenté, le cas échéant, d'un nombre égal à celui des vacances existant dans les grades supérieurs. Il en sera de même pour l'effectif des officiers de grades le moins élevé des cadres dont la hiérarchie ne comporte pas de lieutenants et sous-lieutenants.

Art. 16. — Pendant une période d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le ministre de la défense nationale pourra procéder:

1° A tous changements d'arme, sur demande des intéressés agréée par le secrétaire d'Etat d'origine, d'officiers d'active des grades de sous-lieutenants à commandant inclus et de sous-officiers d'active que l'aménagement des effectifs rendrait nécessaires;

2° A tous changements d'arme, de corps et de cadres à l'intérieur de chaque armée, soit pour les personnels des réserves, soit pour les officiers et sous-officiers d'active volontaires, au profit d'armes, de corps ou de cadres déficitaires.

Les conditions d'application de ces dispositions, notamment en ce qui concerne les prises de rang, seront définies par décret.

Ces dispositions ne sauraient en aucun cas permettre:

a) A des personnels ne bénéficiant pas de classements indiciaires spéciaux d'être versés dans des corps ou cadres bénéficiant de tels classements;

b) L'admission dans les corps ou cadres dont les personnels sont statutairement recrutés exclusivement par concours ou sur présentation de titres déterminés.

Art. 17. — Les officiers mariniers, pilotes et navigateurs contrôleurs de l'aéronautique navale, ainsi que les officiers mariniers de certaines spécialités du corps des équipages de la flotte exerçant les fonctions de chef de quart (pont et machine) peuvent recevoir pour une période maximum d'un an renouvelable et dans des conditions fixées par décrets pris sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat au budget et des secrétaires d'Etat intéressés, une commission temporaire d'officier de 3e classe des équipages de la flotte, grade assimilé à celui d'enseigne de vaisseau de 2e classe.

Dans cette situation ils continuent de faire partie du corps des équipages de la flotte. Leurs effectifs sont toutefois imputés sur ceux des officiers de marine ou des ingénieurs mécaniciens.

Les décrets prévus au premier alinéa du présent article fixent pour chaque année le nombre maximum des officiers mariniers bénéficiaires des présentes dispositions.

Sont abrogées les dispositions de l'article 20 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 ainsi que celles de l'article 8 de la loi n° 52-206 du 29 février 1952.

Art. 18. — Nonobstant toutes dispositions contraires, le nombre maximum des congés pouvant être accordés au titre des articles 6 et 7 de la loi du 30 mars 1928 est fixé chaque année par décret pris sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat au budget et des secrétaires d'Etat intéressés.

Art. 19. — La répartition par grade des effectifs légaux des corps de contrôle de l'administration de l'armée, de la marine et de l'aéronautique est fixée comme suit:

Contrôleurs généraux de 1re classe: 13 p. 100.
Contrôleurs généraux de 2e classe: 17 p. 100.
Contrôleurs de 1re classe: 30 p. 100.
Contrôleurs de 2e classe: 25 p. 100.
Contrôleurs de 3e classe: 15 p. 100.

Sont abrogées toutes dispositions contraires contenues dans l'article 97 de la loi du 31 décembre 1938 et dans les articles 9 et 12 de la loi du 29 décembre 1939.

§ 3. — *Dispositions diverses.*

Art. 20. — Les montants autorisés des fonds des approvisionnements généraux du service des essences des armées et du service des poudres sont portés respectivement de 6.500 millions à 8 milliards de francs et de 4 à 4 milliards et demi de francs.

Le financement de ces augmentations est assuré, dans la limite fixée ci-dessus, par prélèvements sur les excédents budgétaires de recettes sur les dépenses des exercices 1951 et 1952, avant tout reversement au Trésor des avances consenties au service des essences et au service des poudres pour la constitution de leurs approvisionnements.

Art. 21. — Les dispositions de l'article 19 de la loi n° 2733 du 28 juin 1941, relatives à l'imputation des ordonnances émises au profit de l'agent comptable des opérations du Trésor à l'étranger, pour la régularisation des achats effectués au cours des années 1939 et 1940 et de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-593 du 9 avril 1945, relatives à l'acquittement des dépenses applicables au règlement des créances résultant de la liquidation des marchés de la défense nationale, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1953.

Art. 22. — L'autorisation spéciale de fabrication des poudres, prévue par l'article 591 du code général des impôts, est donnée pour le compte du service des poudres par arrêté du ministre de la défense nationale, en ce qui concerne l'Algérie.

Seront approuvées dans les mêmes conditions les modifications aux conventions existantes passées pour la fabrication des explosifs industriels en Algérie, ainsi que les conventions nouvelles rendues nécessaires par l'industrialisation de ce territoire.

Les explosifs fabriqués par les entreprises titulaires des conventions seront considérés comme provenant d'une poudrerie nationale.

Art. 23. — Les dispositions de l'article 23 *ter* de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre, complétées par l'article 40 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952, sont applicables à tous les immeubles qui, après avoir été réquisitionnés postérieurement au 25 août 1939, ont fait ensuite l'objet d'une déclaration d'utilité publique en vue de leur expropriation, quelle que soit la date à laquelle l'indemnité a été réglée.

Art. 24. — Les dispositions de l'article 40 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1955.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur le budget général de l'exercice 1953 au titre des dépenses militaires de fonctionnement et des dépenses militaires d'équipement.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Millions de francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-01	Traitements et indemnités du ministre, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale de la défense nationale	6.785
31-11	Corps de contrôle « air ». — Soldes et indemnités	46.100
31-12	Corps de contrôle « guerre ». — Soldes et indemnités	113.024
31-13	Corps de contrôle « marine ». — Soldes, traitements et indemnités	78.257
31-51	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	32.467.908
31-52	Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils	215.778
31-53	Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	51.350
31-54	Justice militaire. — Soldes, traitements et indemnités	304.312
31-61	Service de santé. — Soldes et indemnités des personnels militaires	3.400.857
31-62	Service de santé. — Traitements et indemnités des personnels civils extérieurs, titulaires, auxiliaires et contractuels	928.537
31-63	Service de santé. — Salaires et accessoires de salaire des personnels ouvriers	2.076.517
31-64	Service de santé. — Médecine du travail. — Rémunération du personnel	45.500
31-81	Sécurité militaire. — Soldes, traitements et indemnités	365.277
31-82	Service cinématographique des armées. — Soldes, traitements et indemnités	80.909
31-83	Service de l'action sociale. — Soldes, traitements et indemnités	547.843
31-84	Postes permanents à l'étranger. — Soldes, traitements et indemnités	849.189
31-91	Revalorisation de l'indemnité pour charges militaires	929.999
	Total pour la 1re partie	42.508.472
	2e partie. — Entretien du personnel	
32-01	Administration centrale de la défense nationale. — Remboursement de frais	14.820
32-11	Corps de contrôle « air ». — Frais de déplacement	6.350
32-12	Corps de contrôle « guerre ». — Frais de déplacement	10.000
32-13	Corps de contrôle « marine ». — Frais de déplacement	6.000
32-51	Gendarmerie. — Alimentation	72.781
32-52	Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	1.838.566
32-53	Gendarmerie. — Frais de déplacement et transports	1.190.000
32-54	Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Entretien	59.284
32-55	Justice militaire. — Frais de déplacement	17.950
32-61	Service de santé. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires	123.042
32-81	Sécurité militaire. — Frais de déplacement	21.143
32-82	Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement	2.220
32-83	Service de l'action sociale. — Frais de déplacement	24.879
32-84	Missions à l'étranger. — Remboursement de frais	271.558
	Total pour la 2e partie	3.658.596

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-83	Service de l'action sociale. — Subventions et allocations diverses	488.607
33-91	Prestations et versements obligatoires. — Défense nationale	2.427
33-92	Prestations et versements obligatoires. — Air	54.939
33-93	Prestations et versements obligatoires. — Guerre	7.544.588
33-94	Prestations et versements obligatoires. — Marine	76.419
33-95	Prestations et versements facultatifs. — Défense nationale	1.200
33-96	Prestations et versements facultatifs. — Air	1.850
33-97	Prestations et versements facultatifs. — Guerre	18.130
33-98	Prestations et versements facultatifs. — Marine	2.380
	Total pour la 3e partie	8.190.540
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-01	Administration centrale de la défense nationale. — Matériel	80.271
34-02	Administration centrale de la défense nationale. — Frais d'entretien et de fonctionnement des véhicules automobiles du parc interministériel	48.891
34-03	Presse. — Information	80.000
34-04	Sports et compétitions	19.610
34-51	Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement	3.731.220
34-52	Justice militaire. — Matériel et fonctionnement	78.025
34-61	Service de santé. — Matériel et fonctionnement	5.593.365
34-81	Sécurité militaire. — Matériel et fonctionnement	74.559
34-82	Service cinématographique des armées. — Matériel et fonctionnement	195.302
34-83	Service de l'action sociale. — Matériel et fonctionnement	67.121
34-84	Postes permanents à l'étranger. — Matériel	110.553
34-85	Recherche scientifique. — Matériel	91.251
34-91	Organismes extérieurs interarmées. — Fonctionnement	207.022
	Total pour la 4e partie	10.377.790
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-51	Gendarmerie. — Entretien des immeubles	1.507.680
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-81	Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation	360.000
36-82	Subvention au budget annexe du service des essences pour l'entretien des stocks de réserve de l'armée de l'air	85.082
	Total pour la 6e partie	445.082
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-83	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
37-91	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord	1.800.000
37-92	Frais de fonctionnement des organismes de liaison chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du pacte d'assistance mutuelle	2.906.000
37-93	Participation à diverses dépenses d'intérêt militaire	3.100.000
37-94	Transport de correspondances militaires	1.142.483
37-95	Subventions aux associations des militaires de réserve	7.099
	Total pour la 7e partie	8.955.582

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Air	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Guerre	Mémoire.
38-93	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Marine	Mémoire.
38-94	Dépenses des exercices clos. — Défense nationale	Mémoire.
38-95	Dépenses des exercices clos. — Air	Mémoire.
38-96	Dépenses des exercices clos. — Guerre	Mémoire.
38-97	Dépenses des exercices clos. — Marine	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION DU TITRE III	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	42.508.472
	2e partie. — Entretien du personnel	3.658.596
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales	8.190.540
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services	10.377.790
	5e partie. — Travaux d'entretien	1.507.680
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	445.082
	7e partie. — Dépenses diverses	8.955.582
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	75.643.742
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-81	Subvention au service des poudres pour études et recherches	977.999
51-82	Recherche scientifique. — Equipement. — Centre du Guir	238.589
	Total pour la 1re partie	1.216.588
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-81	Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement	3.596.200
	3e partie. — Fabrications.	
53-51	Gendarmerie. — Matériel	556.000
53-52	Gendarmerie. — Programme, habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	195.000
53-61	Service de santé. — Matériel	3.080.598
53-91	Organismes extérieurs interarmées. — Matériel	77.000
	Total pour la 3e partie	3.908.598
	4e partie. — Infrastructure.	
54-51	Gendarmerie. — Infrastructure	1.221.000
54-61	Service de santé. — Infrastructure	496.883
54-81	Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement	3.680.000
54-82	Acquisitions immobilières	25.000
54-91	Construction de logements militaires	2.315.204
54-92	Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure	60.250
	Total pour la 4e partie	7.798.337
	6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
56-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	RECAPITULATION DU TITRE V	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes	1.216.588
	2e partie. — Investissements techniques et industriels	3.596.200
	3e partie. — Fabrications	3.908.598
	4e partie. — Infrastructure	7.798.337
	6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre V	16.519.723
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre III. — Moyens des armes et services	75.643.742
	Titre V. — Equipement	16.519.723
	Total pour la section commune	92.163.465
	SECTION AIR	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-01	Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et du personnel civil de l'administration centrale	399.611
31-02	Administration centrale. — Soldes et indemnités du personnel militaire	587.177
31-11	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	7.815.166
31-12	Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe	26.007.852
31-13	Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	435.072
31-14	Réserves. — Soldes et indemnités	140.929
31-15	Militaires dégagés des cadres. — Soldes et indemnités	64.320
31-21	Formations et services de l'armée de l'air. — Traitements et indemnités des personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	954.006
31-22	Constructions aéronautiques. — Corps techniques et personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	2.972.385
31-31	Formations et services de l'armée de l'air. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	2.190.053
31-32	Constructions aéronautiques. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	3.344.570
31-81	Revalorisation de l'indemnité pour charges militaires	743.714
	Total pour la 1re partie	45.654.855
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-01	Frais de déplacement des personnels de l'administration centrale	11.439
32-41	Alimentation de l'armée de l'air	9.176.105
32-42	Chauffage. — Eclairage. — Eau	1.298.976
32-43	Habillement. — Campement. — Couchage (entretien)	1.623.700
32-91	Armes et services. — Frais de déplacement et de transport des personnels civils et militaires	3.049.409
	Total pour la 2e partie	15.159.629
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	4.456.885
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-01	Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement	461.948
34-11	Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Préparation militaire. — Entraînement des réserves	1.039.788
34-51	Entretien et réparation du matériel assurés par le service du matériel de l'armée de l'air	4.057.155
34-52	Carburants de l'armée de l'air	15.587.893
34-61	Logements. — Cantonnements. — Loyers	370.000
34-71	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle	4.970.000
34-72	Constructions aéronautiques. — Dépenses de fonctionnement	2.253.900
34-91	Armes et services. — Frais de transport de matériel	2.646.729
34-92	Fonctionnement des unités. — Formations et établissements de l'armée de l'air	1.339.892
	Total pour la 4e partie	32.427.215
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-61	Entretien des immeubles et du domaine militaire	1.894.665
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-71	Constructions aéronautiques. — Subventions.	123.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-81	Frais de contentieux et réparations civiles	100.000
37-82	Dépenses diverses résultant des hostilités	43.000
	Total pour la 7e partie	143.000
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION DU TITRE III	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	45.654.855
	2e partie. — Entretien du personnel	15.159.629
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales	4.456.885
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services	32.427.215
	5e partie. — Travaux d'entretien	1.894.665
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	123.000
	7e partie. — Dépenses diverses	143.000
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	99.859.249
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES	
	6e partie. — Action sociale, assistance et solidarité.	
46-11	Délégations de soldes aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers	93.174
	Total pour le titre IV	93.174

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-71	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	20.661.199
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-71	Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel	8.199.000
52-72	Réorganisation de l'industrie aéronautique	184.000
	Total pour la 2e partie	8.383.000
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement. — Matériel divers. — Programmes	6.042.077
53-51	Armement de l'armée de l'air	952.385
53-52	Munitions de l'armée de l'air	8.140.218
53-53	Matériel roulant de l'armée de l'air	7.065.681
53-54	Matériel d'équipement des bases	2.663.085
53-71	Télécommunications. — Fabrications	18.060.900
53-72	Matériel de série de l'armée de l'air	63.819.900
53-73	Matériel de série de l'aéronautique navale	Mémoire.
53-74	Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat et les sports aériens	Mémoire.
53-75	Matériel de transport civil	Mémoire.
53-76	Matériel de série destiné à la vente	Mémoire.
53-77	Fabrications de série pour divers ministères	Mémoire.
	Total pour la 3e partie	107.084.276
	4e partie. — Infrastructure.	
54-61	Bases. — Travaux et installations	27.750.000
54-71	Constructions aéronautiques. — Travaux et installations	2.500.000
54-81	Services. — Travaux et installations	2.612.000
54-82	Bases. — Acquisitions immobilières	598.000
	Total pour la 4e partie	33.860.000
	5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.	
55-61	Bases. — Travaux et installations (infrastructure interalliée)	7.216.000
55-81	Bases. — Acquisitions immobilières (infrastructure interalliée)	1.749.999
	Total pour la 5e partie	8.965.999
	6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
56-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	RECAPITULATION DU TITRE V	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes	20.661.199
	2e partie. — Investissements techniques et industriels	8.383.000
	3e partie. — Fabrications	107.084.276
	4e partie. — Infrastructure	33.860.000
	5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.	8.965.999
	6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre V	178.954.474
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre III. — Moyens des armes et services	99.859.249
	Titre IV. — Interventions publiques et administratives	93.174
	Titre V. — Equipement	178.954.474
	Total pour la section Air	278.906.897

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	SECTION GUERRE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-01	Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et du personnel civil de l'administration centrale	785.782
31-02	Soldes et indemnités du personnel militaire en service à l'administration centrale	777.136
31-11	Soldes et indemnités des officiers des armes et services	19.077.765
31-12	Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre	39.571.861
31-13	Soldes et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement	53.599
31-14	Soldes des militaires en disponibilité, non-activité, réforme et congé	1.500.000
31-15	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres	1.562.999
31-16	Soldes et indemnités des réservistes	1.274.281
31-17	Revalorisation des indemnités pour charges militaires	1.499.000
31-21	Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des services de l'armée de terre	8.355.157
31-22	Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des fabrications d'armement	354.200
31-31	Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des services de l'armée de terre	9.835.002
31-32	Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des fabrications d'armement	893.200
	Total pour la 1re partie	85.540.282
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-01	Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale	18.654
32-41	Alimentation	27.171.527
32-42	Chauffage et éclairage	1.942.580
32-43	Habillement, campement, couchage et ameublement. — Entretien	4.800.650
32-44	Logement et cantonnement	554.998
32-91	Convocation des réserves. — Entretien. — Perfectionnement des cadres de réserve	680.261
32-92	Préparation militaire	149.600
32-93	Indemnités de déplacement et transports de personnel	4.179.495
	Total pour la 2e partie	39.497.765
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-71	Prestations et versements obligatoires du service des fabrications d'armement	231.000
33-72	Prestations et versements facultatifs du service des fabrications d'armement	1.320
33-91	Prestations et versements obligatoires	11.003.823
	Total pour la 3e partie	11.236.143
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-01	Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien	163.154
34-41	Transports de matériel	4.124.000
34-51	Fonctionnement des services rattachés au service du matériel	720.000
34-52	Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions	14.363.503
34-53	Carburants	7.003.556
34-54	Entretien du matériel du service des transmissions	1.581.680
34-55	Télégraphe et téléphone	590.150
34-61	Entretien du matériel du génie	662.350

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
34-71	Service des fabrications d'armement. — Frais généraux. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien du service	6.300
34-72	Frais généraux des établissements des fabrications d'armement. — Matières et marchés à l'industrie	652.080
34-81	Service de la mécanographie	184.085
34-91	Etudes et expérimentations techniques	161.500
34-92	Instruction. — Ecoles. — Recrutement	2.589.799
34-93	Remonte et fourrages	575.455
	Total pour la 4e partie	33.377.612
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-01	Administration centrale. — Travaux d'entretien	56.348
35-61	Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	5.624.250
35-62	Chemins de fer et routes	137.000
	Total pour la 5e partie	5.817.598
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-11	Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés, malades ou en instance de démobilisation.	1.750.000
37-71	Liquidation des dépenses résultant des hostilités (service des fabrications d'armement).	Mémoire.
37-81	Frais de contentieux et réparations civiles	677.000
37-91	Dépenses diverses résultant des hostilités	Mémoire.
37-92	Dépenses du bataillon français de l'O. N. U. en Corée	829.999
	Total pour la 7e partie	3.256.999
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION DU TITRE III	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	85.510.282
	2e partie. — Entretien du personnel	39.197.765
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales	11.236.143
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services	33.377.612
	5e partie. — Travaux d'entretien	5.817.598
	7e partie. — Dépenses diverses	3.256.999
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	178.726.399
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-81	Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers	70.750
46-82	Règlement des droits pécuniaires des déportés et internés de la Résistance	Mémoire.
	Total pour le titre IV	70.750

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-71	Etudes de matériels d'armement	4.350.000
51-91	Equipement de laboratoires et organes d'expérimentation	100.031
	Total pour la 1re partie	4.450.031
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-71	Service des fabrications. — Investissements techniques et industriels	13.899.000
52-72	Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières	100.000
	Total pour la 2e partie	13.999.000
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes	27.923.379
53-71	Fabrications d'armement	69.004.487
53-91	Fabrications de matériels divers	3.668.235
53-92	Achats de matériels divers	Mémoire.
	Total pour la 3e partie	100.596.101
	4e partie. — Infrastructure.	
54-41	Service de l'intendance. — Equipement	159.750
54-51	Service du matériel. — Equipement	1.700.880
54-52	Service des transmissions	1.569.180
54-61	Service du génie. — Equipement	7.650.675
54-62	Chemins de fer et routes	146.755
54-63	Acquisitions immobilières	169.000
	Total pour la 4e partie	11.396.240
	5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.	
55-91	Infrastructure interalliée. — Matériel	6.904.000
55-92	Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières	130.000
	Total pour la 5e partie	7.034.000
	6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
56-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	RECAPITULATION DU TITRE V	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes	4.450.031
	2e partie. — Investissements techniques et industriels	13.999.000
	3e partie. — Fabrications	100.596.101
	4e partie. — Infrastructure	11.396.240
	5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.	7.034.000
	6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre V	137.475.372
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre III. — Moyens des armes et services	178.726.399
	Titre IV. — Interventions publiques et administratives	70.750
	Titre V. — Equipement	137.475.372
	Total pour la section Guerre	316.272.521

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	SECTION MARINE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale	337.115
31-02	Soldes et indemnités des personnels militaires de l'administration centrale	411.729
31-11	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	5.597.133
31-12	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins	21.319.939
31-13	Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé	459.770
31-14	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres	79.000
31-15	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	176.621
31-16	Aménagement du régime de l'indemnité de charges militaires	599.999
31-21	Personnels divers. — Traitements et indemnités des personnels civils	236.970
31-22	Commissariat, travaux maritimes et comptabilité des matières. — Traitements et indemnités des personnels civils	598.184
31-23	Constructions et armes navales. — Soldes, traitements et indemnités des personnels techniques militaires et des personnels civils	3.251.981
31-31	Personnels divers. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	136.966
31-32	Commissariat, travaux maritimes et bases aéronavales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	2.573.717
31-33	Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	9.988.794
	Total pour la 1re partie	48.888.278
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-41	Alimentation	6.800.950
32-42	Habillement et casernement. — Dépenses d'entretien	346.180
32-43	Frais de déplacement	1.994.211
	Total pour la 2e partie	9.141.341
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	5.686.409
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-01	Administration centrale. — Dépenses de matériel et de fonctionnement	136.525
34-41	Combustibles et carburants	6.621.999
34-42	Approvisionnements de la marine	2.766.999
34-51	Dépenses de service courant des arsenaux et des bases navales	334.350
34-61	Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale	68.950
34-62	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale. — Programme	4.025.000
34-71	Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales	11.476.999
34-72	Application de l'accord franco-italien du 14 juillet 1948. — Part de dépenses à la charge du gouvernement italien	Mémoire.
34-73	Marchés et matières à l'industrie pour reconversion et cessions	Mémoire.
34-81	Dépenses de fonctionnement du service hydrographique	420.000
34-91	Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement	327.570
34-92	Logement, cantonnements, loyers	434.500
34-93	Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale	588.509
	Total pour la 4e partie	26.601.401
	5e partie. — Services d'entretien.	
35-91	Entretien des immeubles et du domaine militaire	513.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participations	72.360
37-92	Dépenses diverses à l'extérieur	86.000
37-93	Frais de contentieux. — Réparations civiles et liquidation des dépenses résultant des hostilités	78.000
	Total pour la 7e partie	236.360
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION DU TITRE III	
	1re partie. — Personnel. — Rémunération d'activité	48.888.278
	2e partie. — Entretien du personnel	9.141.341
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales	5.686.409
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services	26.601.401
	5e partie. — Travaux d'entretien	513.000
	7e partie. — Dépenses diverses	236.360
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	91.066.789
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-11	Délégations de soldes aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers	169.000
	Total pour le titre IV	169.000
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-71	Etudes techniques d'armement et prototypes	1.125.000
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-71	Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers	1.981.200
52-72	Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant	2.148.800
52-73	Constructions et armes navales. — Acquisitions immobilières	14.000
52-74	Investissements nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essais des carènes	56.000
	Total pour la 2e partie	4.200.000
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement et couchage. — Programme	3.303.999
53-61	Aéronautique navale. — Matériel de série	10.849.998
53-71	Constructions neuves de la flotte	39.968.998
53-72	Munitions	8.630.000
53-73	Equipement militaire et défense côtière	1.677.000
	Total pour la 3e partie	64.429.995

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	4e partie. — Infrastructure.	
54-41	Commissariat de la marine. — Parc à combustibles	1.154.926
54-42	Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers	140.000
54-51	Travaux maritimes. — Travaux et installations	5.569.999
54-52	Service technique des transmissions. — Equipement	700.000
54-53	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	19.950
54-54	Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique	30.001
54-61	Aéronautique navale. — Bases	3.974.820
54-62	Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	31.500
54-71	Travaux de renflouement	39.999
	Total pour la 4e partie	11.661.195
	6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
56-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	RECAPITULATION DU TITRE V	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes	1.125.000
	2e partie. — Investissements techniques et industriels	4.200.000
	3e partie. — Fabrications	64.429.995
	4e partie. — Infrastructure	11.661.195
	6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre V	81.416.190
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre III. — Moyens des armes et services	91.066.789
	Titre IV. — Interventions publiques et administratives	169.000
	Titre V. — Equipement	81.416.190
	Total pour la section Marine	172.651.979

RECAPITULATION GENERALE

SERVICES	SECTION commune.	SECTION Air.	SECTION Guerre.	SECTION Marine.	TOTAUX Défense nationale.
	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.
Défense nationale.					
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES					
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	42.508.472	45.654.855	85.540.282	48.888.278	222.591.887
2e partie. — Entretien du personnel	3.658.596	15.159.629	39.497.765	9.141.341	67.457.331
3e partie. — Personnel. — Charges sociales	8.190.540	4.456.885	11.236.143	5.686.409	29.569.977
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services	10.377.790	32.427.215	33.377.612	26.601.401	102.784.018
5e partie. — Travaux d'entretien	1.507.680	1.894.665	5.817.598	513.000	9.732.943
6e partie. — Subventions de fonctionnement	445.082	123.000	»	»	568.082
7e partie. — Dépenses diverses	8.955.582	153.000	3.256.999	236.360	12.591.941
8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Totaux pour le titre III	75.643.742	99.859.219	178.726.399	91.066.789	445.296.479
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES					
6e partie. — Action sociale, assistance et solidarité	»	93.174	70.750	169.000	332.924
TITRE V. — EQUIPEMENT					
1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes	1.216.588	20.661.199	4.450.031	1.125.000	27.452.818
2e partie. — Investissements techniques et industriels	3.596.200	8.383.000	13.999.000	4.200.000	30.178.200
3e partie. — Fabrications	3.908.598	107.084.276	100.506.101	64.429.995	276.018.970
4e partie. — Infrastructure	7.798.337	33.860.000	41.396.240	11.661.195	64.715.772
5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.	»	8.965.999	7.034.000	»	15.999.999
6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Totaux pour le titre V	16.519.723	178.954.474	137.475.372	81.416.190	414.365.759
Totaux généraux	92.163.465	278.906.897	316.272.521	172.651.979	859.994.862

Etat A *bis*. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur le budget général de l'exercice 1953 au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement (tranche conditionnelle).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE III. — MOYEN DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-53 *bis*	Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	37.350
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-54 *bis*	Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Entretien	43.284
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-51 *bis*	Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement	81.353
34-61 *bis*	Service de santé. — Matériel et fonctionnement	162.770
	Total pour la 4e partie	244.123
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-94 *bis*	Transport de correspondances militaires	100.000
	Total pour la 7e partie	100.000
	Total pour le titre III	424.757
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-61 *bis*	Service de santé. — Matériel	200.000
	4e partie. — Infrastructure.	
54-91 *bis*	Construction de logements militaires	612.473
	Total pour le titre V	812.473
	RECAPITULATION	
	Titre III. — Moyen des armes et services	424.757
	Titre V. — Equipement	812.473
	Total pour la section commune	1.237.230

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	SECTION AIR	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11 *bis*	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	378.464
31-12 *bis*	Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe	1.540.030
31-21 *bis*	Formations et services de l'armée de l'air. — Traitements et indemnités des personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	32.305
31-22 *bis*	Constructions aéronautiques. — Corps techniques et personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	11.500
31-31 *bis*	Formations et services de l'armée de l'air. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	47.888
31-32 *bis*	Constructions aéronautiques. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	42.250
31-81 *bis*	Revalorisation de l'indemnité pour charges militaires	45.482
	Total pour la 1re partie	2.097.919
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-41 *bis*	Alimentation de l'armée de l'air	530.574
32-42 *bis*	Chauffage. — Eclairage. — Eau	101.096
32-43 *bis*	Habillement. — Campement. — Couchage (entretien)	74.052
32-91 *bis*	Armes et services. — Frais de déplacement et de transport des personnels civils et militaires	150.000
	Total pour la 2e partie	858.722
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-91 *bis*	Prestations et versements obligatoires	306.657
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-41 *bis*	Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Préparation militaire. — Entraînement des réserves	10.000
34-52 *bis*	Carburants de l'armée de l'air	349.990
34-61 *bis*	Logements. — Cantonnements. — Loyers	10.000
34-92 *bis*	Fonctionnement des unités. — Formations et établissements de l'armée de l'air	23.108
	Total pour la 4e partie	393.098
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	2.097.919
	2e partie. — Entretien du personnel	858.722
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales	306.657
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services	393.098
	Total pour le titre III	3.656.396

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-41 *bis*	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers. — Programmes	1.474.440
53-53 *bis*	Matériel roulant de l'armée de l'air	369.164
	Total pour la 3e partie	1.843.604
	4e partie. — Infrastructure.	
64-61 *bis*	Bases. — Travaux et installations	400.000
	5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.	
55-61 *bis*	Bases. — Travaux et installations. — Infrastructure interalliée	7.000.000
	RECAPITULATION	
	3e partie. — Fabrications	1.843.604
	4e partie. — Infrastructure	400.000
	5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.	7.000.000
	Total pour le titre V	9.243.604
	Total pour la section Air	12.900.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-11 *bis*	Soldes et indemnités des officiers des armes et services	621.234
31-12 *bis*	Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre	3.777.137
31-17 *bis*	Revalorisation des indemnités pour charges militaires	100.000
31-21 *bis*	Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des services de l'armée de terre	57.670
31-31 *bis*	Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des services de l'armée de terre	74.788
	Total pour la 1re partie	4.630.829
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-41 *bis*	Alimentation	663.472
32-42 *bis*	Chauffage et éclairage	117.420
32-43 *bis*	Habillement, campement, couchage et ameublement. — Entretien	323.350
32-44 *bis*	Logement et cantonnement	20.000
32-93 *bis*	Indemnités de déplacement et transport de personnel	132.000
	Total pour la 2e partie	1.266.242
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-91 *bis*	Prestations et versements obligatoires	925.958

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-41 *bis*	Transport de matériel	150.000
34-52 *bis*	Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions	200.000
34-53 *bis*	Carburants	474.335
34-54 *bis*	Entretien du matériel du service des transmissions	25.000
34-61 *bis*	Entretien du matériel du génie	15.000
34-92 *bis*	Instruction. — Ecoles. — Recrutement	111.300
34-93 *bis*	Remonte et fourrages	59.850
	Total pour la 4e partie	1.035.685
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-61 *bis*	Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	455.500
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	4.630.829
	2e partie. — Entretien du personnel	1.266.242
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales	925.958
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services	1.035.685
	5e partie. — Travaux d'entretien	455.500
	Total pour le titre III	8.314.214
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-41 *bis*	Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes	948.556
	4e partie. — Infrastructure.	
54-51 *bis*	Service du matériel. — Equipement	150.000
54-52 *bis*	Service des transmissions. — Equipement	250.000
54-61 *bis*	Service du génie. — Equipement	2.000.000
	Total pour la 4e partie	2.400.000
	5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.	
55-91 *bis*	Infrastructure interalliée. — Matériel	2.000.000
	RECAPITULATION	
	3e partie. — Fabrications	948.556
	4e partie. — Infrastructure	2.400.000
	5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.	2.000.000
	Total pour le titre V	5.348.556
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre III. — Moyens des armes et services	8.314.214
	Titre V. — Equipement	5.348.556
	Total pour la section guerre	13.662.770

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	SECTION MARINE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11 *bis*	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	50.000
31-12 *bis*	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers maîtres et marins	470.000
31-33 *bis*	Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	36.000
	Total pour la 1re partie	556.000
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-41 *bis*	Alimentation	179.000
32-43 *bis*	Frais de déplacement	50.000
	Total pour la 2e partie	229.000
	3e partie. — Personnel. — charges sociales.	
33-91 *bis*	Prestations et versements obligatoires	10.000
	Total pour le titre III	795.000
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-71 *bis*	Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers	59.500
52-72 *bis*	Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant	40.500
	Total pour la 2e partie	100.000
	3e partie. — Fabrications.	
53-41 *bis*	Habillement et couchage. — Programme.	165.000
	4e partie. — Infrastructure.	
54-42 *bis*	Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers	105.000
54-51 *bis*	Travaux maritimes. — Travaux et installations	510.000
54-61 *bis*	Aéronautique navale. — Bases	525.000
	Total pour la 4e partie	1.140.000
	Total pour le titre V	1.405.000
	Total pour la section marine	2.200.000

RECAPITULATION GENERALE

SERVICES	SECTION commune.	SECTION Air.	SECTION Guerre.	SECTION Marine.	TOTAUX Défense nationale.
	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.
Défense nationale.					
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES					
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	37.370	2.007.919	4.630.829	556.000	7.322.098
2e partie. — Entretien du personnel	43.284	858.722	1.266.242	229.000	2.397.248
3e partie. — Personnel. — Charges sociales	»	306.657	925.958	10.000	1.232.615
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services	244.123	393.098	1.035.685	»	1.672.906
5e partie. — Travaux d'entretien	»	»	455.500	»	455.500
7e partie. — Dépenses diverses	100.000	»	»	»	100.000
Totaux pour le titre III	424.757	3.656.396	8.314.214	795.000	13.190.367
TITRE V. — EQUIPEMENT					
2e partie. — Investissements techniques et industriels	»	»	»	100.000	100.000
3e partie. — Fabrications	200.000	1.843.604	948.556	165.000	3.157.160
4e partie. — Infrastructure	612.473	400.000	2.400.000	1.140.000	4.552.473
5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.	»	7.000.000	2.000.000	»	9.000.000
Totaux pour le titre V	812.473	9.243.604	5.348.556	1.405.000	16.809.633
Totaux généraux pour l'état A *bis*	1.237.230	12.900.000	13.662.770	2.200.000	30.000.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées sur le budget général de l'exercice 1953, au titre des dépenses militaires et d'équipement.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme accordées.
		Milliers de francs
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-81	Subventions au service des poudres pour études et recherches	978.000
51-82	Recherche scientifique. — Equipement. — Centre du Guir	687.527
	Total pour la 1re partie	1.665.527
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-81	Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement	3.871.400
	3e partie. — Fabrications.	
53-51	Gendarmerie. — Matériel	59.667
53-52	Gendarmerie. — Programme habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	400.300
53-61	Service de santé. — Matériel	1.894.806
53-91	Organismes extérieurs interarmées. — Matériel	502.000
	Total pour la 3e partie	2.856.773
	4e partie. — Infrastructure.	
54-61	Service de santé. — Infrastructure	481.648
54-81	Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement	1.430.500
54-92	Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure	124.250
	Total pour la 4e partie	2.036.398
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes	1.665.527
	2e partie. — Investissements techniques et industriels	3.871.400
	3e partie. — Fabrications	2.856.773
	4e partie. — Infrastructure	2.036.398
	Total pour la section commune	10.430.098

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme accordées.
		Milliers de francs
	SECTION AIR	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-71	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	4.285.000
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-72	Réorganisation de l'industrie aéronautique	316.548
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement. — Matériel divers. — Programmes	5.218.077
53-51	Armement de l'armée de l'air	891.161
53-52	Munitions de l'armée de l'air	2.052.165
53-53	Matériel roulant de l'armée de l'air	5.752.811
53-54	Matériel d'équipement des bases	1.724.700
53-71	Télécommunications. — Fabrications	28.910.000
53-72	Matériel de terre de l'armée de l'air	118.905.001
	Total pour la 3e partie	163.154.248
	4e partie. — Infrastructure.	
54-61	Bases. — Travaux et installations	2.313.665
54-82	Bases. — Acquisitions immobilières	120.000
	Total pour la 4e partie	2.433.665
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes	4.285.000
	2e partie. — Investissements techniques et industriels	316.548
	3e partie — Fabrications	163.154.248
	4e partie — Infrastructure	2.433.665
	Total pour la section air	170.189.461
	SECTION GUERRE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-71	Etudes de matériels d'armement	7.000.000
51-91	Equipement de laboratoires et organes d'expérimentation	115.876
	Total pour la 1re partie	7.115.876

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme accordées
		Milliers de francs
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes	18.761.000
53-71	Fabrications d'armement	127.219.643
53-91	Fabrications de matériels divers	3.059.615
	Total pour la 3e partie	149.040.258
	4e partie. — Infrastructure.	
54-41	Service de l'intendance. — Equipement	318.452
54-52	Service des transmissions	25.148
54-61	Service du génie. — Equipement	421.239
54-63	Acquisitions immobilières	209.280
	Total pour la 4e partie	974.119
	5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.	
55-92	Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières	200.000
	Total pour la section Guerre	157.330.253
	SECTION MARINE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-71	Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers	321.000
52-72	Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant	738.000
52-74	Investissement nécessaire à l'exécution de certaines études par le bassin d'essais des carènes	240.380
	Total pour la 2e partie	1.299.380
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement et couchage. — Programmes	5.835.000
53-61	Aéronautique navale. — Matériel de série	15.150.000
53-71	Constructions neuves de la flotte	47.083.987
53-72	Munitions	7.588.000
53-73	Equipement militaire et défense côtière	285.000
	Total pour la 3e partie	75.941.987
	4e partie. — Infrastructure.	
54-41	Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles	88.600
54-51	Travaux maritimes. — Travaux et installations	1.250.000
54-52	Service technique des transmissions. — Equipement	957.000
54-53	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	7.250
54-54	Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique	30.000
54-61	Aéronautique navale. — Bases	157.000
54-62	Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	76.000
	Total pour la 4e partie	2.565.850

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme accordées
		Milliers de francs
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Investissements techniques et industriels	1.299.380
	3e partie. — Fabrications	75.941.987
	4e partie. — Infrastructure	2.565.850
	Total pour la section Marine	79.807.217
	RECAPITULATION GENERALE	
	Section commune	10.430.098
	Section Air	170.489.161
	Section Guerre	157.330.253
	Section Marine	79.807.217
	Total pour l'état B	418.057.029

Etat B *bis. — Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées sur le budget général de l'exercice 1953, au titre des dépenses militaires d'équipement (tranche conditionnelle).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme accordées
		Milliers de francs
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-61 *bis*	Service de santé. — Matériel	350.000
	SECTION AIR	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-41 *bis*	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers. — Programmes	2.298.440
53-53 *bis*	Matériel roulant de l'armée de l'air	309.164
	Total pour la 3e partie	2.607.604
	4e partie. — Infrastructure.	
54-61 *bis*	Bases. — Travaux et installations	400.000
	Total pour la section Air	3.067.604

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme accordées.
		Milliers de francs.
	SECTION GUERRE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-41 *bis*	Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes	3.689.000
	4e partie. — Infrastructure.	
54-51 *bis*	Service du matériel. — Equipement	420.000
54-52 *bis*	Service des transmissions	847.000
54-61 *bis*	Service du génie. — Equipement	4.335.000
	Total pour la 4e partie	5.602.000
	Total pour la section Guerre	9.291.000
	SECTION MARINE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-71 *bis*	Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers	360.000
52-72 *bis*	Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant	351.000
	Total pour la 2e partie	711.000
	3e partie. — Fabrications.	
53-41 *bis*	Habillement et couchage. — Programmes.	165.000
	4e partie. — Infrastructure.	
54-42 *bis*	Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers	280.000
54-51 *bis*	Travaux maritimes. — Travaux et installations	1.775.000
54-61 *bis*	Aéronautique navale. — Bases	1.529.000
	Total pour la 4e partie	3.584.000
	Total pour la section Marine	4.460.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Section commune	350.000
	Section Air	3.067.604
	Section Guerre	9.291.000
	Section Marine	4.460.000
	Total pour l'état B *bis*	17.168.604

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme annulées sur le budget général de l'exercice 1952 au titre des dépenses militaires d'équipement.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme annulées
		Milliers de francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	4e partie. — Infrastructure.	
54-51	Gendarmerie. — Infrastructure	89.000
54-82	Acquisitions immobilières	3.400
54-91	Construction de logements militaires	400.004
	Total pour la section commune	492.404
	SECTION AIR	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	4e partie. — Infrastructure.	
54-71	Constructions aéronautiques. — Travaux et installations	80.000
54-81	Services. — Travaux et installations	35.761
	Total pour la section Air	115.761
	SECTION GUERRE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	4e partie. — Infrastructure.	
54-51	Service du matériel. — Equipement	135.240
54-62	Chemins de fer et routes	16.710
	Total pour la 4e partie	151.950
	5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.	
55-91	Infrastructure interalliée. — Matériel	1.838.200
	Total pour la section Guerre	1.990.150
	SECTION MARINE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-71	Etudes techniques d'armement et prototypes	308.000
	4e partie. — Infrastructure.	
54-42	Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers	3.883
54-71	Travaux de renflouement	71.000
	Total pour la 4e partie	74.883
	Total pour la section Marine	382.883
	RECAPITULATION GENERALE	
	Section commune	492.404
	Section Air	115.761
	Section Guerre	1.990.150
	Section Marine	382.883
	Total pour l'état C	2.981.198

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des recettes et des dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale pour l'exercice 1953.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		Milliers de francs.
	Défense nationale.	
	SERVICE DES ESSENCES	
	1re SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION	
10	Produit des cessions de carburants et ingrédients aux services consommateurs	35.329.249
20	Produit des cessions de matériels ou de services à diverses administrations	446.662
30	Recettes accessoires	650.000
40	Remboursement par le budget général des dépenses faites pour l'achat, l'entretien et le renouvellement des matériels extra-industriels	270.000
50	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
60	Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
70	Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912)	Mémoire.
	Total pour la 1re section	36.695.911
	3e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	TITRE Ier. — RECETTES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL	
90	Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de gros entretien des installations industrielles	674.500
100	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations industrielles	209.100
	Total pour les recettes de caractère industriel	883.600
	TITRE II. — RECETTES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL	
110	Contribution du budget général et prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'infrastructure, d'équipement et d'entretien des installations extra-industrielles (installations réservées)	3.830.000
	Total pour la 3e section	4.713.600
	RECAPITULATION	
	1re section	36.695.911
	3e section	4.713.600
	Total pour le service des essences	41.409.511

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Défense nationale.	
	SERVICE DES ESSENCES	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
190	Personnel militaire	416.856
191	Personnel civil non ouvrier	198.529
192	Personnel ouvrier	383.118
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
390	Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane	28.336.918
391	Frais d'exploitation	6.076.200
392	Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels	270.000
	Charges sociales.	
491	Prestations et versements obligatoires	167.090
492	Prestations et versements facultatifs	6.600
	Dépenses diverses.	
690	Versements au fonds d'amortissement	850.000
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
692	Remboursement des avances au Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
693	Versement au fonds de réserve des excédents de recettes	Mémoire.
694	Versement au Trésor des excédents de recettes	Mémoire.
695	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
696	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	36.695.911
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL	
9900	Infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles	883.600
	TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL	
9910	Infrastructure, équipement et entretien des installations extra-industrielles (installations réservées)	3.790.000
9920	Acquisitions immobilières	40.000
	Total pour la 3e section	4.713.600
	RECAPITULATION	
	1re section	36.695.911
	3e section	4.713.600
	Total pour le service des essences	41.409.511

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		Milliers de francs.
	SERVICE DES POUDRES	
	1re SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION	
20	Fabrications destinées à l'administration des contributions indirectes (produits du monopole)	462.000
21	Fabrications destinées à la direction des études et fabrications d'armement	11.425.000
22	Fabrications destinées à la direction technique et industrielle de l'aéronautique	250.000
23	Fabrications destinées à la direction centrale des constructions et armes navales	1.350.000
24	Fabrications destinées à d'autres services publics divers	164.000
40	Exportations et cessions à l'intérieur de produits divers	2.630.000
41	Fabrications pour l'économie privée (produits du monopole)	2.928.000
50	Subvention du budget général pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres	360.000
60	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
70	Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
71	Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1942)	Mémoire.
80	Produits divers. — Recettes accessoires	100.000
81	Recettes provenant de la 2e section	760.500
	Total pour la 1re section	20.429.500
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
90	Subvention du budget général pour couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes	977.999
	A déduire:	
	Virement à la 1re section	— 760.500
	Total pour la 2e section	217.499
	3e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
2000	Subvention du budget général pour couvrir les dépenses de travaux intéressant la défense nationale	3.596.200
4000	Prélèvement sur le fonds d'amortissement du service des poudres	947.500
5000	Prélèvement sur le fonds de réserve du service des poudres	1.095.702
	Total pour la 3e section	5.639.402
	RECAPITULATION	
	1re section. — Exploitation	20.429.500
	2e section. — Etudes et recherches	217.499
	3e section. — Recettes de premier établissement	5.639.402
	Total pour le service des poudres	26.286.401
	RECAPITULATION GENERALE	
	Service des essences	41.409.511
	Service des poudres	26.286.401
	Total pour l'état D	67.695.912

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	SERVICE DES POUDRES	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
170	Soldes et indemnités du personnel militaire	636.004
171	Traitements et indemnités des personnels civils administratifs et techniques	470.785
172	Salaires et indemnités du personnel ouvrier	3.570.046
173	Versement forfaitaire en remplacement de l'impôt cédulaire	237.150
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
370	Frais généraux relatifs à l'exploitation et dépenses de fonctionnement	4.110.000
371	Matières et marchés	8.963.000
	Charges sociales.	
471	Prestations et versements obligatoires	1.143.000
472	Prestations et versements facultatifs	28.300
	Dépenses diverses.	
670	Versements au fonds d'amortissement	610.000
671	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
673	Versements au fonds de réserve	Mémoire.
674	Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursement	290.245
675	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
676	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	20.429.500
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
375	Etudes et recherches	217.499
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
9700	Travaux d'équipement	5.626.902
9720	Acquisitions immobilières	12.500
	Total pour la 3e section	5.639.402
	RECAPITULATION	
	1re section. — Exploitation	20.429.500
	2e section. — Etudes et recherches	217.499
	3e section. — Dépenses de premier établissement	5.639.402
	Total pour le service des poudres	26.286.401
	RECAPITULATION GENERALE	
	Service des essences	41.409.511
	Service des poudres	26.286.401
	Total pour l'état D	67.695.912

Etat E. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale pour l'exercice 1953.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme accordées.
		Milliers de francs.
	Défense nationale.	
	SERVICE DES ESSENCES	
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL	
9900	Infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles	814.600
	Total pour le titre Ier	814.600
	TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL	
9910	Infrastructure, équipement et entretien des installations extra-industrielles (installations réservées)	1.501.900
9920	Acquisitions immobilières	40.000
	Total pour le titre II	1.541.900
	Total pour le service des essences	2.356.500
	SERVICE DES POUDRES	
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
375	Etudes et recherches	978.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
9700	Travaux d'équipement	5.888.150
	Total pour le service des poudres	6.866.150
	RECAPITULATION	
	Service des essences	2.356.500
	Service des poudres	6.866.150
	Total pour l'état E	9.222.650

Etat F. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations d'engagement de dépenses accordées en excédent des crédits ouverts sur le budget général de l'exercice 1953 au titre des dépenses militaires de fonctionnement, par anticipation sur les crédits qui seront ouverts au titre de l'exercice 1954.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations.
		Milliers de francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
34-61	Service de santé. — Matériel et fonctionnement	25.000
	SECTION AIR	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
34-51	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par le service du matériel de l'armée de l'air	570.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
34-52	Entretien des véhicules de l'armement et des munitions	3.124.000
34-54	Entretien du matériel du service des transmissions	425.000
34-61	Entretien du matériel du génie	169.000
34-91	Etudes et expérimentations techniques	35.000
	Total pour la section guerre	4.053.000
	SECTION MARINE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
32-41	Alimentation	400.000
34-41	Combustibles et carburants	1.100.000
34-42	Approvisionnement de la marine	600.000
34-71	Entretien des bâtiments de la flotte	4.000.000
34-93	Entretien et renouvellement du matériel automobile et du matériel roulant et spécialisé de l'aéronautique navale	100.000
	Total pour la section marine	6.200.000
	Total pour l'état F	10.848.000

Vu pour être annexé à la loi n° 53-72 du 6 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-73 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés. — France d'outre-mer) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, et au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme totale de 415.984 millions de francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, et au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme totale de 11 milliards de francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A *bis* annexé à la présente loi.

Ces crédits ne peuvent être immédiatement utilisés. Ils pourront être débloqués par décret pris sur le rapport des ministres intéressés, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget, dans la limite des ressources nouvelles qui pourront être affectées à ces dépenses.

Art. 3. — Il est accordé au ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, et au ministre de la France d'outre-mer, pour les dépenses militaires d'équipement, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 79.325 millions de francs.

Ces autorisations de programme réparties par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi, seront couvertes, tant par les crédits de payement ouverts par l'article 1er ci-dessus, que par de nouveaux crédits de payement à ouvrir ultérieurement.

Art. 4. — Il est accordé au ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, pour les dépenses militaires d'équipement, une autorisation de programme de 10.150 millions de francs, applicable au chapitre 68-81 *bis* « Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés ».

Cette autorisation de programme, couverte par le crédit de payement de même montant prévu à l'état A *bis*, sera utilisable dans les conditions fixées par l'article 2 ci-dessus.

Art. 5. — Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, et le ministre de la France d'outre-mer sont autorisés à engager en 1953, par anticipation sur les dotations qui leur seront accordées en 1954, au titre du budget des services militaires, des dépenses dont l'objet et le montant sont fixés ci-après:

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations.
		Milliers de francs.
	Section Etats associés.	
32-41	Service de santé	600.000
32-81	Alimentation de la troupe	3.000.000
32-82	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	7.000.000
34-51	Fonctionnement du service de l'armement	18.000.000
34-52	Fonctionnement du service automobile	8.000.000
34-61	Fonctionnement du service des transmissions.	2.000.000
35-71	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne	10.000.000
	Section France d'outre-mer.	
32-41	Service de santé	40.000
32-81	Alimentation de la troupe	400.000
32-82	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	800.000
34-51	Fonctionnement du service de l'armement	600.000
34-52	Fonctionnement du service automobile	1.000.000
34-61	Fonctionnement du service des transmissions.	300.000
35-71	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne. — Gendarmerie	700.000

Art. 6. — Pendant l'année 1953, le produit de l'aliénation des matériels et approvisionnements du corps expéditionnaire en Indochine, reconnus sans emploi ou non susceptibles d'utilisation sous leur forme actuelle, donne lieu à rétablissement de crédit au profit du budget du ministère chargé des relations avec les Etats associés, selon la procédure des fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

Art. 7. — Les dispositions de l'article 34 de la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 sont applicables aux fonds d'avances constitués en application des dispositions réglementaires au profit des unités stationnées dans les territoires d'outre-mer et en Indochine.

Les délégations de crédits peuvent être faites par le ministre intéressé, dès le 16 octobre, sur les chapitres de solde et d'alimentation de l'exercice suivant et dans la limite du quart des crédits prévus au titre du budget de l'exercice précédent.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,

JEAN-MOREAU.

Loi n° 53-73. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 4783);

Rapport de MM. Frédéric-Dupont et Massot au nom de la commission des finances (n° 5027);

Discussion les 21, 22 et 23 janvier 1953;

Adoption le 23 janvier 1953 (L. n° 644).

Conseil de la République:

Transmission (n° 29, année 1953);

Rapport de M. Bousch au nom de la commission des finances (n° 39);

Discussion et adoption de l'avis le 28 janvier 1953 (A. n° 19, année 1953).

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 28 janvier 1953 (L. n° 664)

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits accordés au titre du budget général (dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement) pour l'exercice 1953.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	Etats associés. — France d'outre-mer.	
	1re SECTION. — SECTION COMMUNE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Solde et indemnités du personnel militaire	583.742
31-02	Administration centrale. — Traitements et indemnités des personnels civils	102.222
31-81	Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat	1.650.000
	Total pour la 1re partie	2.335.964
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-01	Prestations et versements à caractère obligatoire	84.492
	Total pour le titre III	2.420.456
	Total pour la section commune	2.420.456
	2e SECTION. — ETATS ASSOCIES	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	13.355.252
31-12	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	70.305.909
31-13	Solde de non-activité de congé et de réforme.	12.000
31-14	Forces supplétives. — Solde et indemnités	4.542.638
31-21	Traitements et salaires du personnel civil permanent des états-majors, corps de troupe et services	5.202.610
31-22	Traitements et indemnités des personnels civils des services français de sécurité et du groupement des contrôles radioélectriques	3.272.680
31-31	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	40.115
31-32	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	161.290
	Total pour la 1re partie	96.862.554
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-31	Entretien du personnel et des animaux de la gendarmerie	86.300
32-41	Service de santé	3.515.000
32-81	Alimentation de la troupe	36.970.000
32-82	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	19.431.950
32-83	Transport du personnel et déplacements	11.154.445
	Total pour la 2e partie	71.157.695
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-21	Prestations et versements à caractère obligatoire. — Services français de sécurité et groupement des contrôles radioélectriques.	355.519
33-81	Prestations et versements à caractère obligatoire. — Personnels civils et militaires du C. E. F. E. O.	8.494.928
33-82	Service social de l'armée en Indochine	298.000
	Total pour la 3e partie	9.148.447
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-11	Instruction des cadres et de la troupe. — Education physique et sports	226.000
34-21	Fonctionnement des services français de sécurité et du groupement des contrôles radioélectriques	577.190
34-51	Fonctionnement du service de l'armement	43.279.331
34-52	Fonctionnement du service automobile	27.100.000
34-61	Fonctionnement du service des transmissions	6.200.000
34-81	Remonte et fourrages	432.700
	Total pour la 4e partie	77.815.221
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-71	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne	30.570.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-81	Services divers	2.375.000
37-82	Frais de justice et réparations civiles	175.000
37-83	Réception des matériels étrangers	310.000
37-84	Entretien des prisonniers des troupes rebelles	3.482.015
37-85	Entretien des militaires étrangers internés	1.415.612
	Total pour la 7e partie	7.757.627
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-81	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
38-82	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	Total pour le titre III	293.311.541
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-11	Ayants cause des militaires décédés en Indochine (veuves, orphelins, ascendants, etc).	1.456.000
	Total pour le titre IV	1.456.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-51	Etude et réalisation de prototypes de véhicules blindés et amphibies	Mémoire.
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-51	Equipement technique du service du matériel.	Mémoire.
52-52	Motorisation et mécanisation des unités	Mémoire.
52-61	Equipement technique du service des transmissions	337.000
52-71	Equipement technique du service du génie	565.000
	Total pour la 2e partie	902.000
	4e partie. — Infrastructure.	
54-31	Constructions de la gendarmerie outre-mer	Mémoire.
54-71	Travaux et installations domaniales	1.230.000
	Total pour la 4e partie	1.230.000
	6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
56-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre V	2.132.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS FINANCÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
68-81	Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés	68.200.000
68-82	Travaux publics d'intérêt militaire	8.479.000
	Total pour la 8e partie	76.679.000
	Total pour le titre VI	76.679.000
	Total pour les Etats associés	373.578 544
	3e SECTION. — FRANCE D'OUTRE-MER	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	3.190.119
31-12	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	10.312.541
31-13	Solde de non-activité de congé et de réforme.	172.380
31-21	Traitements et salaires du personnel civil permanent des états-majors, corps de troupe et services	1.644.884
31-31	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	190.159
31-32	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	3.614.993
	Total pour la 1re partie	19.125.076

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-31	Entretien du personnel et des animaux de la gendarmerie	769.419
32-41	Service de santé	568.000
32-81	Alimentation de la troupe	3.167.220
32-82	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	3.612.121
32-83	Transport du personnel et déplacements	1.916.026
	Total pour la 2e partie	10.322.786
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-81	Prestations et versements à caractère obligatoire	1.975.725
33-82	Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer	110.000
	Total pour la 3e partie	2.085.725
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-11	Instruction des cadres et de la troupe. — Education physique et sports	138.163
34-51	Fonctionnement du service de l'armement	990.000
34-52	Fonctionnement du service automobile	2.637.752
34-61	Fonctionnement du service des transmissions.	580.000
34-81	Remonte et fourrages	48.141
	Total pour la 4e partie	4.394.358
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-71	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne. — Gendarmerie	2.132.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-81	Services divers	46.055
37-82	Frais de justice et réparations civiles	30.000
	Total pour la 7e partie	76.055
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-81	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
38-82	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	Total pour le titre III	38.136.000
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-41	Equipement technique du service de santé	Mémoire.
52-81	Equipement technique du service de l'intendance	Mémoire.
	Total pour la 2e partie	Mémoire.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	3e partie. — Fabrications.	
53-31	Equipement en matériel des unités de la gendarmerie	190.000
53-51	Rénovation des parcs de matériel, et équipement des unités nouvelles	Mémoire.
	Total pour la 3e partie	190.000
	4e partie. — Infrastructure.	
54-31	Constructions de la gendarmerie outre-mer	511.000
54-71	Travaux et installations domaniales	1.100.000
54-91	Pistes et ports	48.000
	Total pour la 4e partie	1.659.000
	Total pour le titre V	1.849.000
	Total pour la section France d'outre-mer	39.985.000
	RECAPITULATION	
	1re SECTION. — SECTION COMMUNE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunération d'activité	2.335.961
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales	84.492
	Total pour le titre III et pour la section commune	2.420.456
	2e SECTION. — ETATS ASSOCIES	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	96.862.551
	2e partie. — Entretien du personnel	71.457.695
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales	9.148.447
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services	77.815.221
	5e partie. — Travaux d'entretien	30.570.000
	7e partie. — Dépenses diverses	7.757.627
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	293.311.541
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	1.456.000
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes	Mémoire.
	2e partie. — Investissements techniques et industriels	902.000
	4e partie. — Infrastructure	1.230.000
	6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre V	2.132.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS FINANCÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole	76.679.000
	Total pour la section Etats associés	373.578.541
	3e SECTION. — FRANCE D'OUTRE-MER	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	19.125.076
	2e partie. — Entretien du personnel	10.322.786
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales	2.085.725
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services	4.394.358
	5e partie. — Travaux d'entretien	2.132.000
	7e partie. — Dépenses diverses	76.055
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	38.136.000
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	2e partie. — Investissements techniques et industriels	Mémoire.
	3e partie. — Fabrications	190.000
	4e partie. — Infrastructure	1.659.000
	Total pour le titre V	1.849.000
	Total pour la section France d'outre mer	39.985.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	1re section. — Section commune	2.420.456
	2e section. — Etats associés	373.578.541
	3e section. — France d'outre-mer	39.985.000
	Total pour l'état A	415.984.000

Etat A « bis ». — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits visés à l'article 2.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs
	Etats associés. — France d'outre-mer.	
	2e SECTION. — ETATS ASSOCIES	
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS FINANCÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
68-81 *bis*	Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés	10.150.000
	3e SECTION. — FRANCE D'OUTRE-MER	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11 *bis*	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	32.868
31-12 *bis*	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	221.688
31-31 *bis*	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	36.201
31-32 *bis*	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	119.812
	Total pour la 1re partie	410.542
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-31 *bis*	Entretien du personnel et des animaux de la gendarmerie	31.681
32-81 *bis*	Alimentation de la troupe	32.980
32-82 *bis*	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	32.797
32-83 *bis*	Transports du personnel et déplacements	20.000
	Total pour la 2e partie	120.458
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-81 *bis*	Prestations et versements à caractère obligatoire	40.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-52 *bis*	Fonctionnement du service automobile	90.000
34-61 *bis*	Fonctionnement du service des transmissions	60.000
	Total pour la 4e partie	150.000
	Total pour le titre III	721.000
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-31 *bis*	Equipement en matériel des unités de la gendarmerie	10.000
	4e partie. — Infrastructure.	
54-31 *bis*	Constructions de la gendarmerie outre-mer	19.000
54-71 *bis*	Travaux et installations domaniales	100.000
	Total pour la 4e partie	119.000
	Total pour le titre V	129.000
	Total pour la section France d'outre-mer	850.000
	Total pour l'état A *bis*	11.000.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées au titre du budget général.*

(Dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement.)

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme.
		Milliers de francs.
	Etats associés. — France d'outre-mer.	
	DEPENSES MILITAIRES	
	2e SECTION. — ETATS ASSOCIES	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-61	Equipement technique du service des transmissions	337.000
52-71	Equipement technique du service du génie	565.000
	Total pour la 2e partie	902.000
	4e partie. — Infrastructure.	
54-71	Travaux et installations domaniales	1.230.000
	Total pour le titre V	2.132.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS FINANCÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
68-81	Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés	68.200.000
68-82	Travaux publics d'intérêt militaire	8.480.000
	Total pour le titre VI	76.680.000
	Total pour la section Etats associés	78.812.000
	3e SECTION. — FRANCE D'OUTRE-MER	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-31	Equipement en matériel des unités de la gendarmerie	122.000
	4e partie. — Infrastructure.	
54-31	Constructions de la gendarmerie outre-mer	124.000
54-71	Travaux et installations domaniales	219.000
54-91	Pistes et ports	48.000
	Total pour la 4e partie	391.000
	Total pour la section France d'outre-mer	513.000
	Total pour l'état B	79.325.000

Vu pour être annexé à la loi n° 53-73 du 6 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-74 du 6 février 1953 relative aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

Dispositions relatives aux autorisations de programme et aux crédits de payement.

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice 1953, des autorisations de programme d'un montant de 26.422.000.000 de francs et des crédits de payement d'un montant de 18.054.000.000 de francs.

Ces autorisations de programme et ces crédits de payement s'appliquent:

Aux opérations imputables sur le titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », à concurrence de 26.422.000.000 de francs pour les autorisations de programme et de 17.657.000.000 de francs pour les crédits de payement;

Aux opérations imputables sur le titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », à concurrence de 397.000.000 de francs pour les crédits de payement.

Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes, tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur des exercices ultérieurs.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe de la caisse nationale d'épargne de l'exercice 1953 (Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat), des autorisations de programme d'un montant de 410.000.000 de francs et des crédits de payement d'un montant de 370.000.000 de francs.

Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par chapitre conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur des exercices ultérieurs.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice 1953, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant à 6.999.999.000 F.

Ces autorisations de programme et ces crédits de payement, qui sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état C annexé à la présente loi, sont bloqués pour leur totalité et seront libérés par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques et par le secrétaire d'Etat au budget sur la proposition du ministre des postes, télégraphes et téléphones.

TITRE II

Dispositions relatives aux recettes extraordinaires.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 37 du code des caisses d'épargne sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« *Art.* 37. — La caisse nationale d'épargne est autorisée à employer la moitié de sa dotation pour acquérir des terrains et pour acquérir, approprier ou construire des immeubles destinés à l'installation de services relevant du ministère des postes, télégraphes et téléphones (y compris ceux qui assurent le fonctionnement de la caisse nationale d'épargne).

« Dans tous les cas, les bâtiments et les terrains demeurent la propriété de la caisse nationale d'épargne.

« Les emplacements occupés dans ces immeubles par les services fonctionnant sur les crédits du budgets annexe des postes, télégraphes et téléphones donnent lieu au payement d'un loyer.

« Les prélèvements annuels sur la dotation ne peuvent excéder le montant des crédits ouverts au budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'achat, l'appropriation ou la construction des immeubles ou des terrains ».

Art. 5. — Les recettes extraordinaires des budgets annexes de la caisse nationale d'épargne et des postes, télégraphes et téléphones, rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1953, sont fixées à la somme de 25.423.999.000 F conformément à l'état D annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,

JEAN-MOREAU.

Loi n° 53-74. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 4963) ;

Rapport de MM. Dagain et Boisdé au nom de la commission des finances (n° 5345) ;

Discussion et adoption le 23 janvier 1953.

Conseil de la République :

Transmission (n° 30, année 1953) ;

Rapport de M. Coudé du Foresto et de M. Marrane au nom de la commission des finances (n° 57) ;

Discussion et adoption de l'avis le 2 février 1953 (année 1953).

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 5453) ;

Rapport de M. Dagain au nom de la commission des finances (n° 5463) ;

Adoption le 3 février 1953

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts pour l'exercice 1953 au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement accordés pour l'exercice 1953.
		Milliers de francs.	
	TITRE V		
	Investissements exécutés par l'Etat.		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
	EQUIPEMENT		
53-00	Equipement. — Bâtiments	6.433.000	3.301.000
53-02	Equipement. — Matériel de transport routier	497.000	232.000
53-10	Equipement. — Matériels postal et assimilé	817.000	662.000
53-20	Equipement des bureaux téléphoniques	9.390.000	6.106.000
53-22	Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	5.815.000	4.864.000
53-30	Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	2.025.000	1.037.000
53-32	Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	515.000	296.000
	Totaux pour l'équipement	25.492.000	16.495.000
	RECONSTRUCTION		
53-80	Reconstruction. — Bâtiments	450.000	600.000
53-82	Reconstruction des bureaux téléphoniques	400.000	262.000
53-84	Reconstruction des lignes téléphoniques interurbaines et des réseaux urbains	20.000	150.000
53-86	Reconstruction des services télégraphiques et radioélectriques	60.000	150.000
	Totaux pour la reconstruction	930.000	1.162.000
	7e partie. — Equipements administratifs et divers.		
57-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux pour le titre V	26.422.000	17.657.000
	TITRE VI		
	Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS.		
	7e partie. — Equipements administratifs et divers.		
67-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
68-00	Participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain	»	397.000
	Totaux pour le titre VI	»	397.000
	Totaux pour les postes, télégraphes et téléphones	26.422.000	18.054.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts pour l'exercice 1953 au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement accordés pour l'exercice 1953.
		Milliers de francs.	
	TITRE V		
	Investissements exécutés par l'Etat.		
	7e partie. — Equipements administratifs et divers.		
57-00	Equipement de la caisse nationale d'épargne. — Matériel et outillage	40.000	30.000
57-02	Caisse nationale d'épargne. — Acquisitions immobilières et travaux	370.000	340.000
	Totaux pour la caisse nationale d'épargne	410.000	370.000

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts pour l'exercice 1953, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.*

(Tranche conditionnelle.)

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement accordés pour l'exercice 1953.
		Milliers de francs.	
	Postes, télégraphes et téléphones.		
	EQUIPEMENT		
53-00	Equipement. — Bâtiments	959.999	959.999
53-02	Equipement. — Matériel de transport routier	100.000	100.000
53-10	Equipement. — Matériels postal et assimilé	340.000	340.000
53-20	Equipement des bureaux téléphoniques	800.000	800.000
53-22	Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	2.250.000	2.250.000
53-30	Equipement des services télégraphique et radioélectrique	2.350.000	2.350.000
53-32	Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	230.000	230.000
	Totaux pour les postes, télégraphes et téléphones	6.999.999	6.999.999

Etat D. — *Tableau, par chapitre, des recettes extraordinaires affectées pour l'exercice 1953 aux dépenses d'équipement de la caisse nationale d'épargne et des postes, télégraphes et téléphones.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		Milliers de francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
100	Prélèvement sur l'excédent de la première section	30.000
101	Prélèvement sur les fonds de la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles	340.000
	Total pour la caisse nationale d'épargne	370.000
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
	Recettes à charge de remboursement ou d'amortissement.	
100	Participation du budget général	6.841.000
101	Produit de l'émission des bons et obligations amortissables	9.999.999
	Recettes à titre définitif.	
103	Remboursement au budget annexe des dépenses résultant de la participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain	397.000
104	Versement de l'excédent des recettes d'exploitation de la première section	6.654.000
105	Remboursement au budget annexe des dépenses effectuées par application de la loi du 5 octobre 1940 relative aux travaux de reconstruction	1.162.000
106	Fonds de concours et produits assimilés	Mémoire.
107	Produits de ventes d'objets mobiliers et divers	Mémoire.
	Recettes d'ordre.	
108	Prélèvement sur le fonds d'amortissement	Mémoire.
109	Prélèvement sur le fonds de réserve	Mémoire.
	Total pour les postes, télégraphes et téléphones	25.053.999
	Ensemble	25.423.999

Vu pour être annexé à la loi n° 53-74 du 6 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-75 du 6 février 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953 (1).

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

Recettes et dépenses sur comptes spéciaux du Trésor.

Art. 1er. — Les ministres sont autorisés, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953, à gérer, conformément aux lois en vigueur, les services commerciaux énumérés à l'état A.

Les opérations de recettes et de dépenses de ces services seront imputées aux comptes spéciaux de commerce prévus par ledit état, dans la limite du découvert maximum qui a été fixé pour chaque compte.

Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, à liquider et à ordonnancer, au cours de l'année 1953, les dépenses énumérées à l'état B, dont le total est arrêté à 178.618 millions de francs. Ces dépenses seront imputées aux comptes d'affectation spéciale prévus par ledit état.

Le ministre des finances est autorisé à percevoir, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953, les recettes énumérées à l'état B dont le total est évalué à 178.618 millions de francs. Ces recettes seront imputées aux comptes d'affectation spéciale prévus par ledit état.

Art. 3. — Les ministres sont autorisés à gérer, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953, conformément aux lois en vigueur, les comptes spéciaux de règlement avec les gouvernements étrangers et les comptes spéciaux de caractère monétaire énumérés à l'état C.

Les découverts constatés à ces comptes ne devront pas excéder les limites prévues audit état.

Art. 4. — Le ministre des finances est autorisé, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953, à accorder des avances de trésorerie pour une durée n'excédant pas deux ans, dans la limite d'un montant global de 234.210.558.608 F, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Ces avances seront imputées aux comptes spéciaux d'avances du Trésor prévus par ledit état.

Les recettes à provenir, en 1953, du remboursement des avances de l'espèce ainsi que des avances antérieurement consenties seront portées aux mêmes comptes. Leur montant total est évalué à 183.438.206.845 F, conformément à l'état D susvisé.

Loi n° 53-75. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 4879) ;

Avis de l'Assemblée de l'Union française (avis discuté et adopté le 18 décembre 1952 après un rapport de M. Pierre Coruet au nom de la commission des affaires financières) ;

Discussion les 15 et 19 décembre 1952 ;

Adoption le 19 décembre 1952 (L. n° 624).

Conseil de la République :

Transmission (n° 657, année 1952) ;

Rapport de M. Berthoin au nom de la commission des finances (n° 9, année 1953) ;

Discussion et adoption de l'avis le 21 janvier 1953 (A. n° 8, année 1953).

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 5340) ;

Rapport de M. Barangé au nom de la commission des finances ;

Adoption le 30 janvier 1953 (L. n° 697).

Art. 5. — Le ministre des finances est autorisé à accorder sur les ressources du Trésor des avances à titre de prêt complémentaire pour permettre aux fonctionnaires d'accéder à la propriété de leur logement familial.

Un décret pris sur le rapport du ministre des finances et du ministre chargé de la fonction publique déterminera les conditions dans lesquelles ces avances pourront être consenties et les modalités de leur remboursement.

Art. 6. — Le ministre des finances est autorisé à renouveler pour deux années au plus les avances non remboursées depuis plus de deux ans, énumérées à l'état E et dont le total est égal à 28.983.726.000 F.

Art. 7. — Sont autorisées, dans les conditions fixées à l'article 6 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950:

La consolidation par voie d'admission en surséance des avances énumérées à l'état F dont le total est égal à 883.965.180 francs;

La consolidation, sous forme de prêts du Trésor, des avances énumérées à l'état G dont le total est égal à 55.821.507.856 F. Ces prêts seront imputés à des comptes dits de consolidation.

Pourront être également imputés, en 1953, à des comptes de consolidation:

Dans les limites respectives de 4.600 millions et 1 milliard de francs, les montants en capital des subventions payables par annuités, attribuées par le ministre de l'agriculture pour les travaux d'équipement rural, en vertu de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947, et par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour les travaux d'équipement des ports, en vertu de la loi n° 48-1540 du 1er octobre 1948;

Dans la limite de 500 millions de francs, les payements effectués par remise de valeurs négociables du Trésor, en application de l'article 49 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948 et de l'article 48 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, en remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés.

Art. 8. — Sont exonérés d'intérêt les prêts de consolidation consentis, dans la limite d'un plafond de 2 milliards de francs, aux départements, communes et divers établissements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion.

Art. 9. — Les ministres sont autorisés à engager, à liquider et à ordonnancer, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953, les dépenses effectuées en monnaies locales (marks et schillings) dans les territoires occupés. Ils sont autorisés à percevoir les recettes recouvrables dans ces territoires. Ces recettes et ces dépenses seront imputées au compte spécial d'opérations en territoires occupés ouvert par l'article 76 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946.

Conformément aux dispositions dudit article, les prévisions de ce compte spécial seront fixées par arrêté interministériel communiqué préalablement aux commissions des finances des deux Assemblées.

Ledit arrêté fixera également le découvert autorisé pour la même année, au titre des opérations effectuées en monnaies locales (marks et schillings), en ce qui concerne le compte spécial créé par l'article 75 de la même loi pour retracer les conversions de francs et de billets du Trésor libellés en francs, en marks ou en schillings ainsi que les opérations en sens inverse auxquelles il est procédé par le Trésor ou pour son compte pour les besoins des personnels et des services français ou alliés.

TITRE II

Ouverture, clôture et prorogation de comptes.

Art. 10. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte de règlement avec les gouvernements étrangers intitulé: « Exécution du protocole financier franco-yougoslave du 14 avril 1951 et de l'accord franco-polonais du 7 septembre 1951 », géré par le ministre des finances et destiné à retracer les opérations relatives à l'encaissement et à la répartition, d'une part, des sommes versées par le gouvernement yougoslave en exécution du protocole financier du 14 avril 1951 et, d'autre part, des versements faits par le gouvernement polonais en exécution de l'accord conclu le 7 septembre 1951.

Ce compte, qui ne pourra présenter de découvert, sera crédité des versements yougoslave et polonais et débité du montant des sommes revenant aux ayants droit.

Art. 11. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de règlement avec les gouvernements étrangers intitulé: « Exécution des dispositions de l'article 11 de la loi du 24 mai 1951 », géré par le ministre des finances et des affaires économiques, en liaison avec le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Ce compte est crédité des versements mis à la charge de l'institut d'émission de la république fédérale d'Allemagne en vertu des dispositions de la loi n° 73 de la haute commission alliée en Allemagne et débité des remboursements effectués en faveur des prisonniers de guerre, déportés politiques et du S. T. O., conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 24 mai 1951.

Un arrêté interministériel fixera les modalités de fonctionnement de ce compte qui pourra présenter un découvert de 1 milliard 250 millions de francs.

Art. 12. — Les comptes spéciaux ouverts dans les écritures du Trésor et dont l'énumération est donnée à l'état H seront définitivement clos le 31 décembre 1952.

Art. 13. — Le compte « Fonds de garantie des titres néerlandais circulant en France » sera clos le 31 décembre 1953.

Art. 14. — La date de clôture des comptes spéciaux énumérés ci-dessous, fixée au 31 décembre 1952 par la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951, est reportée au 31 décembre 1953:

Liquidation des organismes professionnels (art. 169 de la loi du 7 octobre 1946);
Liquidation des avoirs italiens en Tunisie;
Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre;
Liquidation et vente des surplus.

La date de clôture du compte spécial « Opérations du groupement d'achat des carburants, combustibles, lubrifiants et dérivés », fixée au 31 décembre 1952, par la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951, est reportée au 30 juin 1953.

Art. 15. — Le délai de quatre ans prévu au premier alinéa de l'article 16 de la loi n° 48-1503 du 29 septembre 1948 est prorogé jusqu'au 31 décembre 1953.

TITRE III

Dispositions spéciales.

Art. 16. — Le montant maximum des dépenses que le ministre de l'agriculture est autorisé à engager, en 1953, sur les ressources du fonds forestier national est fixé à 5.200 millions de francs.

Art. 17. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à engager en 1953 au titre de la tranche nationale du fonds d'investissement routier des dépenses d'un montant maximum de 25 milliards de francs.

Art. 18. — Est autorisé le rattachement au budget de fonctionnement des travaux publics, selon la procédure des fonds de concours, des crédits ouverts par l'article 2 de la présente loi au titre du chapitre 2 des dépenses du fonds spécial d'investissement routier (réseau national).

Art. 19. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur sont autorisés à engager conjointement, en 1953, des dépenses d'un montant maximum d'un milliard de francs pour l'exécution de la tranche départementale du fonds spécial d'investissement routier et de 3,5 milliards de francs pour l'exécution de la tranche vicinale.

Art. 20. — L'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950, abrogé et remplacé par l'article 19 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951, est complété comme suit:

« § 2. — . . . . . .

« e) Dans des conditions qui seront fixées par des décisions du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et, éventuellement, des autres ministres intéressés, la charge résultant de l'octroi d'une aide financière aux personnes physiques et aux sociétés visées par les articles 144 (§ 4) et 207 (§ 2) du code général des impôts qui souscriraient des actions ou parts sociales des sociétés ou organismes qui effectuent la recherche et l'exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux dans la métropole, l'Algérie, les départements français d'outre-mer, les territoires français d'outre-mer, le Maroc, la Tunisie et les territoires africains sous tutelle ».

Art. 21. — Le deuxième alinéa de l'article 28 du code des instruments monétaires et des médailles est ainsi rédigé:

« L'ensemble des émissions des pièces de 10 F, 20 F et 50 F, visées à l'alinéa précédent, ne pourra dépasser 40 milliards de francs ».

Art. 22. — Le premier alinéa de l'article 14 du code des instruments monétaires et des médailles est rédigé comme suit:

« Le contrôle de la circulation monétaire est assuré par une commission de douze membres désignés: deux par l'Assemblée nationale, un par le Conseil de la République, un par l'Assemblée de l'Union française, un par le Conseil économique, un par le conseil d'Etat, un par la cour des comptes, un par la Banque de France, deux par l'académie des sciences et deux par la chambre de commerce de Paris ».

Art. 23. — Le deuxième alinéa de l'article 6 de l'ordonnance n° 45-2710 du 2 novembre 1945 relative aux sociétés d'investissement est remplacé par les dispositions suivantes:

« Toutes autres opérations financières, industrielles ou commerciales leur sont interdites et, notamment, les constitutions de sociétés dont elles deviendraient fondatrices sauf si ces sociétés sont soumises aux dispositions de la présente ordonnance, la création ou l'exploitation d'entreprises privées, la garantie du placement ou de la vente dans le public de titres de collectivités publiques ou privées, l'achat de sociétés en liquidation ou en faillite en vue de les liquider à leur bénéfice ».

Art. 24. — Le deuxième alinéa de l'article 7 de l'ordonnance n° 45-2710 du 2 novembre 1945 relative aux sociétés d'investissement est remplacé par les dispositions suivantes:

« Elles ne peuvent créer de parts de fondateur ni émettre des obligations. Elles ne peuvent recevoir d'apports en nature autres que des valeurs mobilières émises par des sociétés ayant établi au moins trois bilans annuels approuvés par l'assemblée générale ou des obligations indemnitaires émises par les Charbonnages de France ou la caisse nationale de l'énergie. L'un au moins des commissaires chargés d'apprécier la valeur de ces apports doit être choisi dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article 4 de la loi du 24 juillet 1867. Les actions représentant lesdits apports sont immédiatement négociables ».

Art. 25. — Le dernier alinéa de l'article 8 de l'ordonnance n° 45-2710 du 2 novembre 1945 relative aux sociétés d'investissement est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les dispositions des deux alinéas qui précèdent ne sont pas applicables aux participations prises par une société d'investissement dans d'autres sociétés d'investissement ».

Art. 26. — Les demandes tendant à obtenir le bénéfice des dispositions de la loi n° 46-1053 du 15 mai 1946 et de la loi n° 48-1076 du 7 juillet 1948 relatives à certains contrats d'assurance souscrits dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle devront être formulées, sous peine de forclusion, dans les trois mois qui suivent la promulgation de la présente loi.

La date limite de présentation des demandes est prolongée de six mois pour les organismes qui auront servi d'intermédiaires entre les bénéficiaires de la garantie et l'Etat pour l'application du titre II de la loi n° 46-1053 du 15 mai 1946.

Art. 27. — I. — Il est ajouté à l'article 5 de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile, modifiée, un dernier alinéa ainsi conçu:

« Lorsque les encouragements prévus ci-dessus consisteront dans des prêts, ces derniers seront consentis par l'entremise des établissements de crédit spécialisés qui seront désignés par le ministre des finances, avec l'accord du ministre de la France d'outre-mer, en ce qui concerne les établissements relevant de son autorité; les établissements opéreront aux conditions de leurs statuts ou selon les modalités particulières qui seront fixées par conventions conclues entre le ministre des finances, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et chacun d'entre eux, le ministre de la France d'outre-mer intervenant également, lorsqu'il s'agira d'établissements relevant de son autorité ».

II. — Le taux de la taxe d'encouragement à la production textile, créée par la loi validée du 15 septembre 1943 modifiée, pourra être modifié, dans les limites d'un taux minimum de 0,50 p. 100 et d'un taux maximum de 1 p. 100, par décret simple, pris sur avis conforme des commissions compétentes de l'Assemblée nationale, après consultation de la commission paritaire du textile.

Art. 28. — La caisse nationale d'assurances sur la vie est autorisée à substituer aux échéances trimestrielles de ses rentes viagères des échéances annuelles ou semestrielles.

Pour les rentes constituées antérieurement à la promulgation des présentes dispositions, cette substitution comportera le payement d'avance d'un ou deux trimestres d'arrérages suivant que la nouvelle périodicité des termes d'arrérages sera semestrielle ou annuelle.

Les modalités d'application de la substitution seront fixées par la commission supérieure de la caisse nationale.

Art. 29. — I. — Les conditions dans lesquelles, pour le calcul ou l'application des tarifs de la caisse nationale d'assurances sur la vie, il sera tenu compte de l'âge des assurés au moment de la souscription ou de l'échéance des contrats, seront fixées par décret rendu sur la proposition du ministre des finances et du ministre du travail et de la sécurité sociale, après avis de la commission supérieure de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent article, et notamment:

L'article 10, deuxième alinéa, et l'article 13, deuxième phrase, de la loi du 20 juillet 1886;

L'article 1er, troisième alinéa, de la loi du 9 mars 1910, à l'exception des mots:

« Les versements sont liquidés d'après le tarif en vigueur au moment de leur réception »;

L'article 1er, deuxième et troisième alinéas, et l'article 3 de la loi du 5 août 1918.

II. — Le minimum de versement susceptible d'être accepté par la caisse nationale d'assurances sur la vie est fixé par arrêté du ministre des finances et du ministre du travail et de la sécurité sociale, sur proposition de la commission supérieure de cet établissement.

Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent article, et notamment:

L'article 5, premier alinéa, de la loi du 20 juillet 1886;
L'article 4 de la loi du 8 mars 1928;
L'article 6 du décret-loi du 2 mai 1938;

L'article 1er, premier alinéa, de l'ordonnance n° 45-719 du 17 avril 1945 et, en tant qu'il se rapporte à celui-ci, le troisième alinéa du même article.

Art. 30. — Les fonds de la caisse nationale d'assurances sur la vie sont employés:

1° En valeurs d'Etat ou jouissant de la garantie de l'Etat, en titres d'emprunt de la Société nationale des chemins de fer français et des grands réseaux de chemin de fer, en obligations ou bons du Crédit foncier de France;

2° En valeurs françaises ou étrangères inscrites sur une liste arrêtée par le ministre des finances;

3° Après avis de la commission supérieure de la caisse nationale d'assurances sur la vie, en prêts aux départements et aux communes de France et d'Algérie, aux territoires d'outre-mer, aux pays de protectorat, aux communes des territoires d'outre-mer et des pays de protectorat, aux établissements publics ou en obligations négociables émises par ces collectivités, en prêts aux offices publics, sociétés et fondations d'habitations à loyer modéré et sociétés de crédit immobilier, ainsi qu'aux institutions de prévoyance et d'hygiène sociale, reconnues d'utilité publique, sous réserve que le remboursement et le service de l'intérêt de ces prêts soient garantis par un département ou une commune, et pour une valeur ne pouvant dépasser un cinquième de l'actif, en immeubles situés en France, en Algérie, dans les territoires d'outre-mer et les pays de protectorat.

Le premier alinéa de l'article 22 de la loi du 20 juillet 1886 et l'article 1er de la loi du 19 juillet 1907 sont abrogés.

Art. 31. — Il est interdit à tout administrateur représentant l'Etat dans une entreprise publique d'avoir, par lui-même ou par personne interposée et sous quelque dénomination que ce soit, dans une entreprise en relation avec cette entreprise publique, des intérêts de nature à compromettre son indépendance.

Art. 32. — Les valeurs du Trésor qui ne sont pas inscrites au grand-livre de la dette publique, et dont l'énumération sera donnée par un arrêté du ministre des finances, pourront, en cas de perte, de vol, destruction ou de détérioration, donner lieu à remboursement différé si, à l'expiration d'un délai de cinq ans compté à partir de la date d'exigibilité terminale, elles n'ont pas été remboursées ou n'ont fait l'objet d'aucune revendication.

Le Trésor sera définitivement libéré et toute personne qui présenterait ultérieurement les valeurs ainsi remboursées pourrait seulement exercer un recours contre les bénéficiaires de ces opérations.

Les dispositions de l'article 76 de la loi du 21 mars 1947 sont abrogées.

Un décret fixera les modalités d'application des dispositions qui précèdent et notamment les conditions de règlement des intérêts afférents aux valeurs dont il s'agit.

Art. 33. — La limite de 10.000 F figurant au paragraphe 2° de l'article 1er de la loi validée du 22 octobre 1940 relative aux règlements par chèques et virements, modifié par l'article 7 de la loi validée du 1er février 1943, par l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2528 du 26 octobre 1945, par l'article 162 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, par l'article 92 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948, par l'article 23 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 et par l'article 22 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951, ainsi que celle de 10.000 francs figurant à l'article 11 modifié de la loi validée du 1er février 1943 abrogeant et remplaçant l'article 20 du décret du 25 octobre 1934 relatif à la simplification du régime des titres nominatifs sont portées à 100.000 francs.

Art. 34. — La taxe prévue par la loi n° 46-2172 du 30 septembre 1946 instituant un fonds forestier national, la contribution professionnelle prévue par l'article 15 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 et l'article 3 de la loi n° 51-426 du 16 avril 1951 et la taxe additionnelle de 2 p. 100 instituée par le décret-loi du 9 août 1935 sur le produit des adjudications des forêts, soumises au régime forestier sont fusionnées en une taxe unique dont le taux sera fixé par une loi.

Le produit de cette taxe, après prélèvement annuel au profit du budget général d'une somme forfaitaire de 305 millions, est réparti de la manière suivante:

85 p. 100 versés au compte spécial du Trésor, intitulé « Fonds forestier national »;

7,5 p. 100 versés au budget de l'agriculture par voie de fonds de concours conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 51-426 du 16 avril 1951, premier alinéa;

7,5 p. 100 versés au centre technique du bois, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 51-426 du 16 avril 1951, deuxième alinéa, pour être utilisés dans la limite du budget approuvé par le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre chargé des affaires économiques.

La taxe unique instituée par le présent article sera assise et recouvrée selon les règles, dans les conditions et sous les sanctions antérieurement applicables à la taxe perçue au profit du fonds forestier national. Son taux est fixé à 3,50 p. 100.

Art. 35. — Le montant de l'allocation visée à l'article 1er de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 instituant un compte spécial du Trésor est porté à 1.300 francs par enfant et par trimestre de scolarité à partir du 1er janvier 1953.

Sur le compte spécial du Trésor institué par la loi du 28 septembre 1951, il est prévu parmi les dépenses un nouveau chapitre intitulé: « Frais de gestion ». Sa dotation sera fixée au maximum à 1,5 p. 100 des recettes.

Art. 36. — L'article 51 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« Sauf dérogation résultant d'un décret en la forme de règlement d'administration publique, pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre intéressé, après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République, sont pris en charge par l'Etat l'actif et le passif de liquidation des organismes ci-après:

« 1° Groupements d'importation et de répartition créés en application de la loi du 11 juillet 1938;

« 2° Groupements nationaux et départementaux d'achat institués par la loi du 23 octobre 1941;

« 3° Caisse de péréquation ou d'allocations professionnelles;

« 4° Sociétés et établissements professionnels créés dans le cadre de la loi du 17 novembre 1943;

« 5° Tous organismes professionnels ou interprofessionnels autorisés, à quelque titre que ce soit, à percevoir des taxes et redevances présentant un caractère obligatoire. Les recettes et les dépenses résultant de cette prise en charge seront imputées au compte spécial créé par l'article 169 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,

JEAN-MOREAU.

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Comptes de commerce.*

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS de dépenses.	PRÉVISIONS de recettes.	DÉCOUVERTS
		Francs.	Francs.	Francs.
Agriculture	Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires des coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat	260.000.000	260.000.000	Néant.
Education nationale	Achat et cession des matériels des établissements relevant de l'éducation nationale	2.000.000.000	2.000.000.000	750.000.000
Défense nationale (guerre).	Subsistances militaires	26.740.000.000	26.740.000.000	9.500.000.000
Finances	Opérations commerciales de l'enregistrement et des domaines	1.125.000.000	1.112.000.000	Néant.
Finances	Réception et ventes des marchandises de l'aide américaine	Mémoire.	Mémoire.	10.000.000.000
Finances	Assurances et réassurances maritimes et transports	500.000.000	750.000.000	Néant.
Finances	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	1.500.000.000	1.500.000.000	1.000.000.000
Finances	Opérations de compensation sur denrées et produits divers	5.000.000.000	5.000.000.000	Néant.
Justice	Régie industrielle des établissements pénitentiaires	700.000.000	700.000.000	250.000.000
Reconstruction et urbanisme.	Fonds national d'aménagement du territoire	2.000.000.000	Mémoire.	3.000.000.000
	Totaux pour l'état A	39.825.000.000	38.062.000.000	

Etat B. — *Comptes d'affectation spéciale.*

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION des comptes.	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES	Francs.
		RECETTES	
Agriculture	Fonds forestier national.	1° Produit de la taxe	3.937.000.000
		2° Remboursement des prêts en numéraire pour reboisement	5.000.000
		3° Remboursement des prêts sous forme de travaux de reboisement exécutés par l'Etat	Mémoire.
		4° Remboursement des prêts en numéraire pour équipement et protection de la forêt	40.000.000
		5° Remboursement des prêts sous forme de travaux d'équipement et de protection	2.000.000
		6° Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives	15.000.000
		7° Recettes diverses ou accidentelles	3.000.000
		8° Report du solde créditeur au 31 décembre 1952	4.800.000.000
		Total	8.800.000.000
		DÉPENSES	
		Chapitre 1er. — *Reboisement.*	
		Art. 1er. — Pépinière, production de plantes	160.000.000
		Art. 2. — Sécherie, récolte et achat de graines	100.000.000
		Art. 3. — Importation de graines	3.000.000
		Art. 4. — Subventions pour reboisement	450.000.000
		Art. 5. — Prêts aux propriétaires	65.000.000
		Art. 6. — Prêts sous forme de travaux exécutés par l'Etat	1.750.000.000
		Art. 7. — Travaux exécutés sur le domaine de l'Etat	400.000.000
		Total pour le chapitre 1er	2.928.000.000
		Chapitre 2. — *Conservation et mise en valeur de la forêt.*	
		Art. 1er. — Subventions pour la lutte contre les incendies, invasions et autres calamités forestières	160.000.000
		Art. 2. — Subventions pour travaux d'équipement et de protection de la forêt	20.000.000
		Art. 3. — Subventions pour achat de matériel de défense des forêts contre l'incendie	180.000.000
		Art. 4. — § 1er. — Prêts pour travaux d'équipement et de protection de la forêt	1.075.000.000
		§ 2. — Prêts pour travaux d'améliorations pastorales et agricoles en liaison directe avec les travaux de reboisement ou d'équipement des forêts	60.000.000
		Art. 5. — Prêts sous forme de travaux pour l'équipement et la protection de la forêt	100.000.000
		Art. 6. — Travaux d'équipement et de protection de la forêt exécutés sur le domaine de l'Etat	30.000.000
		Art. 7. — Equipement des industries forestières en vue de la meilleure utilisation du bois et des produits forestiers	Mémoire.
		Art. 8. — Recherches et expériences forestières, utilisation des produits, formation de techniciens, propagande	85.000.000
		Art. 9. — Prêts pour éviter les démembrements et les coupes abusives	300.000.000
		Total pour le chapitre 2	2.010.000.000

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION des comptes.	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES	Francs.
Agriculture (*suite*)....	Fonds forestier national (*suite*).	**Chapitre 3. — *Personnel.***	
		Art. 1er. — Personnel technique d'encadrement	202.000.000
		Art. 2. — Personnel administratif	93.000.000
		Total pour le chapitre 3	295.000.000
		Chapitre 4. — *Matériel et frais de fonctionnement.*	
		Art. 1er. — Frais de déplacement du personnel technique	40.000.000
		Art. 2. — Matériel de bureau et frais généraux	20.000.000
		Art. 3. — Frais de déplacement des membres des conseils départementaux et du conseil supérieur de la forêt privée	2.000.000
		Total pour le chapitre 4	62.000.000
		Chapitre 5. — *Dépenses diverses ou accidentelles* (1)	2.000.000
		Chapitre 6. — *Remboursement des taxes indûment perçues* (1)	3.000.000
		Chapitre 7. — *Versement au fonds de réserve* (1)	3.500.000.000
		Total	8.800.000.000
Défense nationale et finances et affaires économiques.	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.	RECETTES	Mémoire.
		DÉPENSES	Mémoire.
Défense nationale (guerre).	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	**RECETTES**	
		1° Versement du budget général	2.920.566.000
		2° Versement de la contribution des nations signataires du Pacte atlantique.	65.379.434.000
		3° Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.
		4° Report du solde créditeur au 31 décembre 1952	Mémoire.
		Total	68.300.000.000
		DÉPENSES	
		TITRE Ier. — LIGNES DE COMMUNICATION	
		Chapitre 1er. — Personnel et main-d'œuvre	6.000.000.000
		Chapitre 2. — Transports	3.000.000.000
		Chapitre 3. — Approvisionnements et fournitures	3.000.000.000
		Chapitre 4. — Travaux immobiliers	12.000.000.000
		Chapitre 5. — Télécommunications	1.500.000.000
		Chapitre 6. — Acquisitions immobilières	500.000.000
		Chapitre 7. — Baux et loyers	100.000.000
		Chapitre 8. — Autres services et facilités	400.000.000
		Total	26.500.000.000
		TITRE II. — INSTALLATION DE L'ARMÉE DE L'AIR AMÉRICAINE	
		Chapitre 21. — Personnel et main-d'œuvre	3.000.000.000
		Chapitre 22. — Transports	1.000.000.000
		Chapitre 23. — Approvisionnements et fournitures	2.000.000.000
		Chapitre 24. — Travaux immobiliers	17.000.000.000
		Chapitre 25. — Télécommunications	1.500.000.000
		Chapitre 26. — Acquisitions immobilières	700.000.000
		Chapitre 27. — Baux et loyers	300.000.000
		Chapitre 28. — Autres services et facilités	300.000.000
		Total	25.800.000.000
		TITRE III. — INSTALLATION DE L'ARMÉE DE L'AIR CANADIENNE	
		Chapitre 31. — Personnel et main-d'œuvre	310.000.000
		Chapitre 32. — Transports	100.000.000
		Chapitre 33. — Approvisionnements et fournitures	250.000.000
		Chapitre 34. — Travaux immobiliers	2.000.000.000
		Chapitre 35. — Télécommunications	70.000.000
		Chapitre 36. — Acquisitions immobilières	100.000.000
		Chapitre 37. — Baux et loyers	40.000.000
		Chapitre 38. — Autres services et facilités	100.000.000
		Total	3.000.000.000

(1) Crédits évaluatifs

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION des comptes.	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES	Francs.
		TITRE IV. — INSTALLATION DU S. H. A. P. E.	
Défense nationale (guerre) (*suite*).	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire (*suite*).	Chapitre 44. — Travaux immobiliers	2.800.000.000
		Chapitre 48. — Autres services et facilités	200.000.000
		Total	3.000.000.000
		TITRE V. — INSTALLATIONS EN AFRIQUE DU NORD	
		Chapitre 51. — Personnel et main-d'œuvre	1.500.000.000
		Chapitre 53. — Approvisionnements et fournitures	1.800.000.000
		Chapitre 54. — Travaux immobiliers	4.000.000.000
		Chapitre 56. — Acquisitions immobilières	1.700.000.000
		Chapitre 58. — Autres services et facilités	1.000.000.000
		Total	10.000.000.000
		Total général	68.300.000.000
		RECETTES	
Education nationale..	Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.	1° Produits de la cotisation additionnelle	20.000.000.000
		2° Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.
		3° Report du solde créditeur au 31 décembre 1952	Mémoire.
		Total	20.000.000.000
		DEPENSES	
		Chapitre 1er. — Versement des allocations	19.800.000.000
		Chapitre 2. — Remboursement des frais de gestion	200.000.000
		Chapitre 3. — Dépenses diverses ou accidentelles	Mémoire.
		Chapitre 4. — Restitution de droits indûment perçus	Mémoire.
		Chapitre 5. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1953 (1)	Mémoire.
		Total	19.800.000.000
		RECETTES	
	Fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris.	1° Produit de la taxe	40.000.000
		2° Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.
		3° Report du solde créditeur au 31 décembre 1951	60.000.000
		Total	100.000.000
		DEPENSES	
		Chapitre 1er. — Versement des subventions	98.000.000
		Chapitre 2. — Frais de fonctionnement	2.000.000
		Chapitre 3. — Dépenses diverses ou accidentelles	Mémoire.
		Chapitre 4. — Restitution de droits indûment perçus	Mémoire.
		Chapitre 5. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1953 (1)	Mémoire.
		Total	100.000.000
		RECETTES	
Finances et affaires économiques.	Opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile.	1° Produit de la taxe instituée par la loi validée du 15 septembre 1943	3.240.000.000
		2° Remboursements des prêts	Mémoire.
		3° Report du solde créditeur au 31 décembre 1952	2.070.000.000
		Total	5.310.000.000
		DEPENSES	
		Chapitre 1er. — Versements aux producteurs de matières textiles	3.819.000.000
		Chapitre 2. — Dépenses diverses ou accidentelles	Mémoire.
		Chapitre 3. — Restitution de droits indûment perçus	Mémoire.
		Chapitre 4. — Versements au fonds de réserve (1)	1.491.000.000
		Total	5.310.000.000

(1) Crédits évaluatifs.

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION des comptes.	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES	Francs.
		RECETTES	
Finances et affaires économiques (*suite*).	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.	1° Montant des jetons de présence et tantièmes versés par les organismes publics et les sociétés d'économie mixte et leurs filiales	40.000.000
		2° Report du solde créditeur au 31 décembre 1952	8.000.000
		Total	48.000.000
		DEPENSES	
		Chapitre 1er. — Indemnités attribuées aux fonctionnaires représentant l'Etat dans les organismes publics, les sociétés d'économie mixte et leurs filiales.	41.000.000
		Chapitre 2. — Versement au fonds de réserve (1)	4.000.000
		Total	48.000.000
	Dépenses diverses en contre-partie de l'aide américaine.	RECETTES	Mémoire.
		DÉPENSES	Mémoire.
		RECETTES	
	Service financier de la loterie nationale.	1° Produit brut des émissions	35.800.000.000
		2° Recettes accessoires de la régie de rachat	485.000.000
		3° Recettes accidentelles	Mémoire.
		4° Excédent de recettes des loteries antérieures	Mémoire.
		Total	36.285.000.000
		DEPENSES	
		Chapitre 1er. — Attribution des lots (1)	21.480.000.000
		Chapitre 2. — Dépenses administratives (personnel)	73.885.000
		Chapitre 3. — Contribution aux frais entraînés par le contrôle financier (1)	120.000
		Chapitre 4. — Dépenses administratives (matériel)	378.000.000
		Chapitre 5. — Frais de placement (1)	825.000.000
		Chapitre 6. — Propagande et publicité	550.000.000
		Chapitre 7. — Rachat de billets et reprise de dixièmes (1)	800.000.000
		Chapitre 8. — Remboursement cas force majeure et débets admis en surséance indéfinie (1)	300.000
		Chapitre 9. — Versement du produit net (1)	12.177.665.000
		Chapitre 10. — Dépenses exercices périmés	Mémoire.
		Chapitre 11. — Dépenses exercices clos	Mémoire.
		Total	36.285.000.000
		RECETTES	
	Opérations sur titres remis en règlement de l'impôt de solidarité nationale.	1° Revenu des actions et parts attribuées à l'Etat	70.000.000
		2° Produit de la vente des actions et parts attribuées à l'Etat	Mémoire.
		3° Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.
		4° Report du solde créditeur au 31 décembre 1952	3.600.000.000
		Total	3.670.000.000
		DEPENSES	
		Chapitre 1er. — Libération des actions et parts attribuées à l'Etat et souscription aux augmentations de capital	60.000.000
		Chapitre 2. — Dépenses diverses ou accidentelles	Mémoire.
		Chapitre 3. — Versement de l'excédent de recettes au budget général ou report à l'exercice 1953 (1)	3.610.000.000
		Total	3.670.000.000
		RECETTES	
	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.	1° Montant de la contribution de la profession	30.000.000
		2° Report du solde créditeur au 31 décembre 1952	Mémoire.
		Total	30.000.000
		DEPENSES	
		Chapitre 1er. — Versement de la contribution	30.000.000
		Chapitre 2. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1953 (1)	Mémoire.
		Total	30.000.000

(1) Crédits évaluatifs.

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION des comptes.	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES	Francs.
		RECETTES	
Industrie et commerce.	Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.	1° Produits des redevances	9.403.000.000
		2° Participation des budgets locaux	Mémoire.
		3° Recettes diverses ou accidentelles	5.000.000
		4° Report du solde créditeur au 31 décembre 1952	4.767.000.000
		Total	14.175.000.000
		DEPENSES	
		Chapitre 1er. — Subventions aux carburants nationaux et au supercarburant.	6.846.000.000
		Chapitre 2. — Frais d'aménagement de contrats (1)	900.000.000
		Chapitre 3. — Aide à la recherche du pétrole	1.000.000.000
		Chapitre 4. — Prêts	600.000.000
		Chapitre 5. — Dépenses diverses ou accidentelles	1.000.000.000
		Chapitre 6. — Frais de fonctionnement	10.000.000
		Chapitre 7. — Remboursement des frais de contrôle et d'expertise	5.000.000
		Chapitre 8. — Restitution de droits indûment perçus (1)	5.000.000
		Chapitre 9. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1953 (1)	3.809.000.000
		Total	14.175.000.000
		RECETTES	
		SECTION I. — TRANCHE DÉPARTEMENTALE	
Intérieur, travaux publics, transports et tourisme.	Fonds spécial d'investissement routier (réseaux départemental et vicinal).	1° Prélèvement sur le montant des droits intérieurs sur les carburants routiers	3.000.000.000
		2° Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.
		3° Report du solde créditeur au 31 décembre 1952	Mémoire.
		Total	3.000.000.000
		SECTION II. — TRANCHE VICINALE	
		1° Prélèvement sur le montant des droits intérieurs sur les carburants routiers	3.000.000.000
		2° Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.
		3° Report du solde créditeur au 31 décembre 1952	Mémoire.
		Total	3.000.000.000
		Total général des recettes	6.000.000.000
		DEPENSES	
		SECTION I. — TRANCHE DÉPARTEMENTALE	
		Chapitre 1er. — Exécution du plan départemental d'amélioration du réseau routier	3.000.000.000
		Chapitre 2. — Dépenses diverses ou accidentelles	Mémoire.
		Chapitre 3. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1953 (1)	Mémoire.
		Total	3.000.000.000
		SECTION II. — TRANCHE VICINALE	
Intérieur	Fonds spécial d'investissement routier (réseaux départemental et vicinal).	Chapitre 1er. — Exécution du plan vicinal d'amélioration du réseau routier.	3.000.000.000
		Chapitre 2. — Dépenses diverses ou accidentelles	Mémoire.
		Chapitre 3. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1953 (1)	Mémoire.
		Total	3.000.000.000
		Total général des dépenses	6.000.000.000

(1) Crédits évaluatifs.

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION des comptes.	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES	Francs.
		RECETTES	
Travaux publics, transports et tourisme.	Fonds spécial d'investissement routier (réseau national).	1° Dotation budgétaire	Mémoire.
		2° Prélèvement sur le montant des droits intérieurs sur les carburants routiers	14.900.000.000
		3° Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.
		4° Report du solde créditeur au 31 décembre 1952	1.000.000.000
		Total	15.900.000.000
		DEPENSES	
		Chapitre 1er. — Exécution du plan national d'amélioration du réseau routier.	15.750.000.000
		Chapitre 2. — Remboursement au budget général des dépenses de personnel et de fonctionnement	150.000.000
		Chapitre 3. — Dépenses diverses ou accidentelles	Mémoire.
		Chapitre 4. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1953 (1)	Mémoire.
		Total	15.900.000.000

(1) Crédits évaluatifs.

RECAPITULATION (RECETTES ET DÉPENSES)

DÉSIGNATION DES COMPTES	RECETTES	DÉPENSES
	Francs.	Francs.
Fonds forestier national	8.800.000.000	8.800.000.000
Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	Mémoire.	Mémoire.
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	68.300.000.000	68.300.000.000
Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré	20.000.000.000	20.000.000.000
Fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris	100.000.000	100.000.000
Opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile	5.310.000.000	5.310.000.000
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat	48.000.000	48.000.000
Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine	Mémoire.	Mémoire.
Service financier de la Loterie nationale	36.285.000.000	36.285.000.000
Opérations sur titres remis en règlement de l'impôt de solidarité nationale	3.670.000.000	3.670.000.000
Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières	30.000.000	30.000.000
Fonds de soutien aux hydrocarbures et assimilés	14.175.000.000	14.175.000.000
Fonds spécial d'investissement routier (réseaux départemental et vicinal)	6.000.000.000	6.000.000.000
Fonds spécial d'investissement routier (réseau national)	15.900.000.000	15.900.000.000
Totaux pour l'état B	178.618.000.000	178.618.000.000

Etat C. — *Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. — Comptes d'opérations monétaires.*

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	DÉCOUVERTS
		Francs.
	I. — *Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.*	
Défense nationale (guerre).	Règlement des créances françaises sur l'armée belge nées pendant la guerre	100.000.000
—	Contribution des nations signataires du pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	10.000.000.000
Finances et affaires économiques.	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	Néant.
	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats-Unis	Néant.
—	Compte d'emploi des devises attribuées au Trésor en exécution de divers accords relatifs aux biens ennemis liquidés à l'étranger au profit de la France au titre des réparations ou libérés du séquestre en France	Néant.
—	Fonds déposés au Trésor avec intérêts par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	Néant.
—	Compte d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers	Néant.
—	Application de l'accord de payement franco-polonais (loi du 10 septembre 1947)	1.785.000.000
—	Compte d'exécution de la convention financière franco-belge relative au remboursement des crédits belges par des livraisons de biens de défense	Néant.
—	Exécution des accords conclus avec les gouvernements polonais, tchécoslovaque, hongrois et yougoslave relatifs à l'indemnisation d'intérêts français	Néant.
—	Exécution du protocole financier franco-yougoslave du 14 avril 1951 et de l'accord franco-polonais du 7 septembre 1951	Néant.
—	Exécution des dispositions de l'article 11 de la loi du 24 mai 1951	1.250.000.000
	II. — *Comptes d'opérations monétaires.*	
—	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (1)	700.000.000
—	Conversion de francs et billets libellés en francs (francs d'occupation) contre marks ou schillings ou inversement (1)	400.000.000
—	Opération du fonds de stabilisation des changes de la France d'outre-mer (2)	500.000.000
—	Pertes et bénéfices de change (1)	5.000.000.000
—	Emission de billets du Trésor libellés en francs dans les territoires occupés (2)	Néant.
—	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (2)	Néant.
—	Compte d'opérations monétaires et de règlement avec les Etats associés d'Indochine (2)	Néant.

(1) Le solde créditeur ou débiteur de ce compte sera porté en fin d'année à un compte de résultat et ne sera pas repris en balance d'entrée.

(2) Le solde créditeur ou débiteur de ce compte en fin d'année sera repris en balance d'entrée à la gestion suivante.

Etat D. — *Compte d'avances.*

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS de dépenses.	ÉVALUATIONS de recettes.
	Francs.	Francs.
Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux.		
Communauté européenne du charbon et de l'acier	Néant.	Mémoire.
Avances aux budgets annexes.		
Prestations familiales agricoles	Néant.	Mémoire.
Service des essences	Néant.	Mémoire.
Service des poudres	7.500.000.000	3.992.000.000
Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (exercices clos)	Néant.	Mémoire.
Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.		
Caisse nationale des marchés de l'Etat	1.000.000.000	1.000.000.000
Office national interprofessionnel des céréales	(1)	Mémoire.
Service des alcools	10.000.000.000	Mémoire.
Caisse nationale de sécurité sociale	Néant.	Mémoire.
Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales	Néant.	Mémoire.
Etablissement national des invalides de la marine	Néant.	2.000.000.000
Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.		
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)	19.999.999.000	5.000.000.000
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946)	500.000.000	400.000.000
Département de la Seine	(1)	Mémoire.
Ville de Paris	(1)	Mémoire.
Départements et communes (art. 74 de la loi du 8 août 1947)	Néant.	152.000.000
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes (2)	185.000.000.000	165.000.000.000
Avances aux territoires et services d'outre-mer.		
Territoires d'outre-mer:		
Article 70 de la loi du 31 mars 1932	(3)	600.000.000
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946	(1)	Mémoire.

(1) Crédits de dépenses compris dans le crédit de 20 milliards demandé au titre du compte « Avances aux collectivités locales ». Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).

(2) Crédits évaluatifs.

(3) Crédits de dépenses compris dans le crédit de 500 millions demandé au titre du compte « Avances aux collectivités locales ». Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS de dépenses.	ÉVALUATIONS de recettes.
	Francs.	Francs.
Avances à la Société nationale des chemins de fer français.		
Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts)	Mémoire.	Mémoire.
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts)	5.000.000.000	Mémoire.
Convention du 8 janvier 1941	559.608	6.206.845
Avances à des services concédés ou nationalisés ou des sociétés d'économie mixte.		
Compagnie des câbles sud-américains	66.000.000	69.000.000
Société professionnelle des papiers de presse	Néant.	35.000.000
Avances à des entreprises industrielles et commerciales.		
Employeurs	Néant.	Mémoire.
Séquestres gérés par l'administration des domaines	15.000.000	55.000.000
Avances à divers organismes, services ou particuliers.		
Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	Néant.	500.000.000
Services chargés de la recherche d'opérations illicites (1)	29.000.000	29.000.000
Allocation temporaire aux vieux	Néant.	Mémoire.
Fonds spécial d'allocation de vieillesse	Néant.	Mémoire.
Caisse de compensation des bonifications de salaires aux ouvriers belges et luxembourgeois	Néant.	50.000.000
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique	1.000.000.000	900.000.000
Caisse centrale de secours mutuels agricoles	Néant.	Mémoire.
Fonds agricole de majoration des rentes d'accidents du travail	900.000.000	500.000.000
Avances aux fonctionnaires de l'Etat :		
a) Pour l'accession au logement familial (prêts complémentaires)	650.000.000	600.000.000
b) Pour l'acquisition de moyens de transport		
Fonds national d'amélioration de l'habitat	Néant.	Mémoire.
Avances affectées à des payements à l'étranger.		
Banques étrangères diverses (service des emprunts français) (1)	1.650.000.000	1.650.000.000
Banques diverses (service des emprunts extérieurs) (1)	900.000.000	900.000.000
Totaux pour l'état D	234.210.558.608	183.438.206.845

(1) Crédits évaluatifs.

Etat E. — *Avances renouvelées.*

DÉSIGNATION DES COMPTES	MONTANT des renouvellements.
	Francs.
Avances aux budgets annexes.	
Budget annexe des constructions aéronautiques	3.167.260.000
Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.	
Caisse nationale des marchés de l'Etat	7.466.000
Service des alcools	25.000.000.000
Avances aux collectivités et établissements publics locaux.	
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)	162.000.000
Avances aux territoires et services d'outre-mer.	
Territoires d'outre-mer (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)	646.000.000
Total pour l'état E	28.983.726.000

Etat F. — *Avances consolidées par voie d'admission en surséance.*

DÉSIGNATION DES COMPTES	MONTANT des consolidations.
	Francs.
Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.	
Régie autonome de la manufacture nationale de Saint-Etienne	20.180
Office national de la navigation	865.000.000
Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux	945.000
Avances à des entreprises industrielles et commerciales.	
Employeurs (lois des 26 et 27 décembre 1940, 3 juillet 1941)	18.000.000
Total pour l'état F	883.965.180

Etat G. — *Avances consolidées sous forme de prêts du Trésor.*

DÉSIGNATION DES COMPTES	MONTANT des consolidations.
	Francs.
Avances aux budgets annexes.	
Prestations familiales agricoles	35.200.000.000
Avances aux collectivités et établissements publics locaux.	
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)	600.000.000
Avances sur le produit des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes	2.000.000.000
Avances à la S. N. C. F.	
Convention du 8 janvier 1941	21.507.856
Avances à divers organismes, services ou particuliers.	
Allocation temporaire aux vieux	18.000.000.000
Total pour l'état G	55.821.507.856

Etat H. — *Comptes clos le 31 décembre 1952.*

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES
Finances et affaires économiques.	Acquisition d'immeubles pour le compte du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (accord du 28 mai 1946).
	Avances aux établissements publics et services autonomes de l'Etat.
—	Office des biens et intérêts privés.
	Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.
—	Chambres de commerce et régions économiques (loi n° 48-617 du 3 avril 1948).
	Avances à des entreprises industrielles et commerciales.
—	Entreprises industrielles (décret-loi du 8 juillet 1940).
—	Reprise industrielle et commerciale (lois des 20 juillet, 20 décembre 1940 et 14 octobre 1941).
—	Entreprises exploitant des réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général.
	Avances à divers organismes, services ou particuliers.
—	Caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles.

Vu pour être annexé à la loi n° 53-75 du 6 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-76 du 6 février 1953 relative au collectif d'ordonnancement sur l'exercice 1952 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

SECTION I

Dépenses de fonctionnement des services civils.

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 89.294.098.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1952, par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 et par des textes spéciaux, une somme totale de 61.950.976.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

SECTION II

Dépenses d'équipement des services civils.

Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement alloués par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 1.107.307.000 F et 1.689.307.000 F, et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 4. — Sont définitivement annulés, sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts aux ministres, au titre des dépenses d'équipement des services civils imputables sur le budget général de l'exercice 1952, par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 1.011.759.000 F et à 814.900.000 F, et réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

SECTION III

Investissements économiques et sociaux.

Art. 5. — Il est ouvert au ministre des finances, en addition aux crédits ouverts par l'article 1er (état A) de la loi n° 52-14 du 5 janvier 1952, et par des textes spéciaux, un crédit de 4.884.366.000 F applicable au chapitre 9580 : « Versement au fonds de modernisation et d'équipement » (investissements hors la métropole).

Loi n° 53-76. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 5103) ;

Rapport de M. Barangé au nom de la commission des finances (n° 5132) ;

Discussion et adoption le 3 février 1953 (L. n° 769).

Conseil de la République :

Transmission (année 1953) ;

Rapport de M. Berthoin au nom de la commission des finances (n° 69, année 1953) ;

Discussion et adoption de l'avis sans débat le 5 février 1953 (A. année 1953).

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 5844) ;

Adoption le 6 février 1953 (L. n° 713).

Le ministre des finances est autorisé à consentir sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement, en addition à l'autorisation accordée par l'article 2 (état B) de la loi n° 52-14 du 5 janvier 1952, un prêt de 4.884.366.000 F pour la réalisation d'investissements en Sarre.

SECTION IV

Budgets annexes.

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

Art. 6. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1952, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-1505 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 349.500.000 F et applicables au chapitre 0010: « Intérêts à servir aux déposants ».

LÉGION D'HONNEUR

Dépenses.

Art. 7. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1503 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 32.368.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 0700. — Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires	25.000.000 F.
Chap. 1030. — Maisons d'éducation. — Traitements	2.021.000
Chap. 3030. — Maisons d'éducation. — Matériel	3.000.000
Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires	2.344.000
Total égal	32.368.000 F.

Art. 8. — Sur les crédits ouverts au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, pour l'exercice 1952, par la loi n° 51-1503 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 2.049.000 F est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après:

Chap. 1040. — Maisons d'éducation. — Salaires du personnel auxiliaire	1.049.000 F.
Chap. 3040. — Remboursement à diverses administrations	1.000.000
Total égal	2.049.000 F.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

1re SECTION. — *Dépenses ordinaires.*

Art. 9. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1952, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.182.600.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires	1.162.600.000 F.
Chap. 6030. — Remboursements	20.000.000
Total égal	1.182.600.000 F.

Art. 10. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1952, par la loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 146.800.000 F est et demeure définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 0010. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	10.000.000 F.
Chap. 0700. — Pensions et compléments de pensions	34.300.000
Chap. 3000. — Administration centrale. — Remboursement de frais	2.300.000
Chap. 3010. — Services extérieurs. — Remboursement de frais	26.100.000
Chap. 3020. — Frais de mission à l'étranger.	4.800.000
Chap. 3040. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures.	2.900.000
Chap. 3130. — Transport des correspondances.	51.000.000
Chap. 6000. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers.	1.400.000
Chap. 6010. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits.	14.000.000
Total égal	146.800.000 F.

RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION FRANÇAISES

Dépenses.

Art. 11. — Il est ouvert au président du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises, pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par les lois nos 51-1507 du 31 décembre 1951 et 52-1 du 3 janvier 1952, ainsi que par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 267.138.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

1re SECTION. — *Dépenses ordinaires.*

Chap. 1010. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale	77.866.000 F.
Chap. 1020. — Salaire du personnel auxiliaire de l'administration centrale	21.452.000
Chap. 1050. — Emoluments du personnel contractuel des services extérieurs	85.394.000
Chap. 1060. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	714.000
Chap. 1090. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat artistique..	23.650.000
Chap. 1120. — Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaborations au cachet ou à la vacation	21.386.000
Chap. 1170. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	23.199.000
Chap. 6040. — Frais de recouvrement à domicile de la redevance radiophonique et frais de poursuite	1.582.000
Chap. 6080. — Financement des travaux de reconstruction et d'équipement	11.895.000
Total	267.138.000 F.
A déduire:	
Crédits affectés à la couverture des dépenses d'investissement	11.895.000
Net pour la 1re section	255.243.000 F.

2e SECTION. — *Reconstruction et équipement.*

Chap. 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments	4.395.000 F.
Chap. 9010. — Bâtiments pour la radiodiffusion. — Métropole	7.500.000
Total pour la 2e section	11.895.000 F.
Total égal	267.138.000 F.

Art. 12. — Sur les crédits ouverts au président du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion et télévision françaises pour l'exercice 1952, par la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 249.205.000 F est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après :

1re SECTION. — *Dépenses ordinaires.*

Chap. 1000. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	99.318.000 F.
Chap. 1040. — Traitements du personnel titulaire des services extérieurs	86.108.000
Chap. 1110. — Emissions artistiques et d'information. Speakers	7.252.000
Chap. 1160. — Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel titulaire.	12.625.000
Chap. 1180. — Versements forfaitaires de 5 pour 100 et 3 p. 100 institués en remplacement de l'impôt cédulaire	11.073.000
Chap. 3030. — Emissions d'information. Dépenses de matériel	5.000.000
Chap. 3060. — Droits d'auteur et industrie du disque	23.105.000
Chap. 3080. — Mécanographie des services de la redevance radiophonique	1.005.000
Chap. 6020. — Conférences et organismes internationaux	3.719.000
Total égal	249.205.000 F.

SECTION V

Dispositions spéciales.

Art. 13. — Est ratifié, en conformité des dispositions des articles 4 du décret du 24 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934, le décret n° 53-11 du 12 janvier 1953 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (Affaires économiques), pris en application de l'article 13 de la loi du 30 avril 1921.

Art. 14. — A titre exceptionnel et jusqu'au 31 décembre 1953, les dépenses afférentes aux remboursements forfaitaires de charges sociales et fiscales prévus en faveur de certaines entreprises exportatrices par l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 et l'article 19 du décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950 sont imputables au budget de l'année en cours à la date de l'ordonnancement.

Les crédits demeurés disponibles à la clôture de l'exercice 1952 sur le chapitre 5040 du budget du ministère des finances et des affaires économiques (III. Affaires économiques) « Remboursement des charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles » pourront, par décret contresigné par le ministre du budget et le ministre des affaires économiques, être reportés sur le chapitre correspondant du budget de l'exercice 1953.

Art. 15. — La vérification périodique des instruments de mesure cesse, à compter du 1er janvier 1952, de donner lieu à la perception de la taxe instituée par l'article 86 de la loi de finances du 31 décembre 1945.

L'utilisation du matériel de l'Etat pour des opérations de contrôle d'instruments de mesure donne lieu à la perception d'une redevance déterminée dans les conditions fixées à l'article susvisé. Celle-ci est due par le fabricant, réparateur ou détenteur d'instruments de mesure, qui, ne mettant pas à la disposition du service les moyens de vérification réglementaires, a recours audit matériel lorsque ce dernier est disponible.

Art. 16. — L'article 16 de la loi du 8 avril 1949 est modifié comme suit :

« Le ministre des finances est autorisé, jusqu'au 31 décembre 1957... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 17. — L'assiette, le mode de perception et le tarif de la taxe prévue à l'article 4 de la loi n° 51-349 du 20 mars 1951 assurant le maintien des services du contrôle du conditionnement dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion sont déterminés par les conseils généraux dont les délibérations seront approuvées dans les mêmes formes que les documents budgétaires de ces collectivités.

Les statuts, les effectifs et la rémunération du personnel nécessaire au fonctionnement de ces services sont déterminés, sur propositions du préfet, par délibérations du conseil général approuvées par les autorités de tutelle compétentes.

En ce qui concerne la Réunion, la taxe de contrôle du conditionnement instituée par arrêté gubernatorial du 7 mai 1947, pris en application du décret n° 45-2433 du 17 octobre 1945, portant réorganisation des services du conditionnement aux colonies, sera supprimée dès l'institution de la taxe prévue par l'article 4 de la loi du 20 mars 1951.

Les sommes recouvrées au titre de l'ancienne taxe depuis le 1er janvier 1948 devront être versées au département.

Art. 18. — Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie est membre de droit du conseil national du crédit en qualité de représentant des organismes financiers publics ou semi-publics.

Art. 19. — Un nouveau délai expirant le 30 juin 1953 est accordé aux fonctionnaires et agents de l'Etat, en activité, pour demander le bénéfice des dispositions de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924.

Art. 20. — L'article 143 de la loi de finances du 13 juillet 1911 est modifiée comme suit :

« *Art.* 143. — Dans tout corps de fonctionnaires dont les statuts autorisent des nominations au titre de l'extérieur, aucune nomination ou promotion ne peut être faite à ce titre au profit, soit de fonctionnaires appartenant au corps où l'emploi est vacant, soit d'anciens fonctionnaires de ce corps qui ne remplissaient pas au moment où ils l'ont quitté les conditions réglementaires pour être appelés par voie d'avancement hiérarchique au poste qu'ils postulent ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,

JEAN-MOREAU.

ÉTATS ANNEXÉS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1952.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3070	Remboursement à diverses administrations...	23.060
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale	1.000
6010	Participation de la France à des dépenses internationales	2.000
6060	Réparations civiles	15.200
	Total pour la 8e partie	18.200
	Total pour les services des affaires étrangères	41.260
	Agriculture.	
	2e partie. — Dette viagère.	
700	Pensions et bonifications des pensions de retraite des préposés communaux domanialisés et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés	1.078
	4e partie. — Personnel.	
1000	Administration centrale. — Rémunérations principales	6.000
1110	Services agricoles. — Rémunérations principales	34.794
	Total pour la 4e partie	40.794
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3270	Service de la protection des végétaux. — Remboursement de frais	1.000
3280	Matériel des établissements d'enseignement agricole	6.414
	Total pour la 5e partie	7.414
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Bonifications d'intérêt mises à la charge de l'Etat par l'article 8 de la loi du 5 avril 1920 sur les prêts aux pensionnés militaires et victimes de la guerre	250
4010	Bonifications pour naissance d'enfants accordées aux jeunes agriculteurs bénéficiaires de prêts d'installation	10.000
	Total pour la 6e partie	10.250
	7e partie. — Subventions.	
5020	Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux	156
5200	Subvention au blé	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	156

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers	9.087
6010	Impositions sur les forêts domaniales	73.955
6020	Remboursements sur produits divers des forêts	2.762
	Total pour la 8e partie	85.804
	Total pour l'agriculture	145.496
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	4e partie. — Personnel.	
1030	Services extérieurs. — Rémunérations principales	30.700
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Remboursements à diverses administrations..	5.000
3040	Administration centrale. — Remboursement de frais	900
	Total pour la 5e partie	5.900
	6e partie. — Charges sociales.	
4030	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	150.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	186.600
	Education nationale.	
	4e partie. — Personnel.	
1100	Personnel technique des établissements d'enseignement supérieur. — Rémunérations principales	31.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Administration centrale. — Remboursements de frais	1.500
3040	Achat et entretien de matériel automobile....	2.000
3050	Remboursements à diverses administrations..	20.000
3130	Enseignement du second degré. — Remboursements de frais	9.000
3160	Enseignement du premier degré. — Remboursements de frais	15.000
3480	Bibliothèques de France. — Achats exceptionnels	10.000
	Total pour la 5e partie	57.500
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	288.157
	7e partie. — Subventions.	
5000	Centre national de la recherche scientifique..	7.500
5020	Subvention aux universités et aux observatoires pour frais généraux, travaux d'entretien et renouvellement du matériel des laboratoires de travaux pratiques et subvention aux universités et aux établissements scientifiques pour frais extraordinaires de laboratoires et de travaux	27.000
5310	Enseignement de la musique et de l'art dramatique. — Subventions	856
5320	Théâtres nationaux	20.000
	Total pour la 7e partie	55.356

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice et de réparations civiles....	19.715
6030	Application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique et des centres d'apprentissage	18.128
	Total pour la 8e partie.....	37.843
	Total pour l'éducation nationale.....	472.856
	Etats associés.	
	I. — Dépenses civiles	
	7e partie. — Subventions.	
5030	Subventions. — Action sociale. — Prévoyance.	200.000
	Finances.	
	I. — Charges communes	
	1re partie. — Dette publique.	
	I. — Dette intérieure.	
	a) Dette perpétuelle et amortissable.	
0120	Remboursements divers à la Société nationale des chemins de fer français.....	27.500
0140	Subvention à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez.....	18.000
0150	Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution des opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement.....	2.611.000
0160	Service des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948).....	4.209
0190	Remboursement au Crédit foncier de France et au sous-comptoir des entrepreneurs des dépenses prises en charge par l'Etat au titre des travaux de ravalement des immeubles et de reconstruction d'immeubles sinistrés	14.207
	II. — Dette extérieure.	
0500	Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées.....	250
0510	Service d'emprunts contractés à l'étranger...	242.501
	Total pour la 1re partie.....	2.917.667
	2e partie. — Dette viagère.	
0730	Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires.....	30.319
0800	Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés (loi n° 50-879 du 29 juillet 1950).....	235.000
0840	Remboursements à la caisse nationale de sécurité sociale.....	18.200
	Total pour la 2e partie.....	283.519
	7e partie. — Subventions.	
	b) Charges économiques.	
5100	Subventions économiques.....	3.452.500
	Total pour les finances (I. — Charges communes)	6.653.686

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	II. — Services financiers	
	4e partie. — Personnel.	
1030	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	1.000
1150	Remises diverses de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.	16.000
1270	Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses.....	92.200
	Total pour la 4e partie.....	109.200
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel.	2.000
3060	Services extérieurs du Trésor. — Matériel....	41.250
3110	Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs.....	48.000
3130	Atelier général du timbre. — Matériel.....	2.286
3140	Service du cadastre. — Remboursement de frais	6.000
	Total pour la 5e partie.....	99.536
	7e partie. — Subventions.	
5030	Couverture du déficit d'exploitation de la Compagnie des câbles sud-américains.....	79.771
	8e partie — Dépenses diverses.	
6070	Indemnisations diverses.....	14.199
6110	Poudres et salpêtres. — Achats et transports.	107.000
	Total pour la 8e partie.....	121.199
	Total pour les finances (II. — Services financiers)	409.706
	Affaires économiques.	
	4e partie. — Personnel.	
1070	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités et allocations diverses	2.912
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Loyers et indemnités de réquisition.....	1.582
3060	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Matériel.....	500
	Total pour la 5e partie.....	2.082
	6e partie. — Charges sociales.	
4020	Réparations civiles.....	7.872
	Total pour les affaires économiques...	12.866
	France d'outre-mer.	
	I. — Dépenses civiles	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3020	Remboursements à diverses administrations..	1.500
3060	Services de diffusion et de propagande. — Dépenses de matériel et remboursement de frais	350
3110	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais	100.000
3120	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais.....	27.000
3130	Etablissements permanents des terres australes et antarctiques françaises. — Matériel et remboursement de frais.....	16.500
	Total pour la 5e partie.....	145.350

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer	15.850
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6020	Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos	12.476
	Total pour la France d'outre-mer	175.676
	Industrie et énergie.	
	4e partie. — Personnel.	
4100	Salaires du personnel ouvrier	9.616
	7e partie. — Subventions.	
	II. — Charges économiques.	
5100	Participation de la métropole au déficit des houillères du Sud oranais	120.000
	Total pour l'industrie et l'énergie	129.616
	Intérieur.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Administration centrale. — Matériel	2.000
3140	Remboursements à diverses administrations	20.000
	Total pour la 5e partie	22.000
	7e partie. — Subventions.	
5020	Subventions allouées en raison de l'effort fiscal ou de la situation financière des collectivités locales	1.166.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Frais de contentieux et réparations civiles	12.638
	Total pour l'intérieur	1.200.638
	Justice.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Administration centrale. — Matériel	874
3060	Remboursement à diverses administrations	5.973
3090	Entretien et rémunération des détenus et frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines. — Consommation en nature	385.000
3110	Frais d'entretien, de rééducation et de surveillance des mineurs délinquants. — Consommation en nature	120.000
	Total pour la justice	511.847
	Marine marchande.	
	4e partie. — Personnel.	
1070	Indemnités résidentielles	7.450
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3030	Inscription maritime. — Matériel	344
3040	Inscription maritime. — Remboursement de frais	4.895
3080	Remboursement à diverses administrations	300
3090	Achat et entretien du matériel automobile	188
	Total pour la 5e partie	5.727
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	11.750
4030	Subventions à l'établissement national des invalides de la marine	700.000
4050	Œuvres sociales en faveur des gens de mer	1.950
	Total pour la 6e partie	713.700

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		Milliers de francs.
	7e partie. — Subventions.	
5010	Subventions aux pêches maritimes et à la propagande en faveur de la consommation du poisson	10.000
	Total pour la marine marchande	736.877
	Présidence du conseil.	
	I. — Services administratifs	
	4e partie. — Personnel.	
1040	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. — Dépenses de personnel	366
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3050	Remboursements à diverses administrations	2.654
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	1.521
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Réparations civiles	35
	Total pour les services administratifs	4.576
	II. — Service juridique et technique de la presse	
	4e partie. — Personnel.	
1030	Personnel ouvrier. — Salaires	176
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subventions à l'agence France-Presse	165.160
5020	Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français	40.000
	Total pour la 7e partie	205.160
	Total pour le service juridique et technique de la presse	205.336
	IV. — Services de la défense nationale	
	A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3050	Alimentation, habillement et entretien du personnel militaire	537
	C. — Groupement des contrôles radioélectriques	
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	6.272
	Reconstruction et urbanisme.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3050	Loyers et indemnités de réquisition	5.100
	7e partie. — Subventions.	
5000	Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction et de reconstitution mobilière	35.100

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6050	Règlement des frais exposés par les établissements prêteurs pour l'étude et la réalisation des prêts complémentaires	3.942
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	44.142
	Santé publique et population.	
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Assistance à l'enfance	1.017.600
4100	Assistance médicale gratuite	1.440.000
4120	Assistance aux malades mentaux	1.440.000
4130	Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables	800.000
	Total pour la 6e partie	4.697.600
	7e partie. — Subventions.	
5050	Bourses (Santé)	6.900
5070	Bourses (Population et entr'aide)	4.400
5080	Subventions à diverses œuvres d'entr'aide	2.000
	Total pour la 7e partie	13.300
	Total pour la santé publique et la population	4.710.900
	Travail et sécurité sociale.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Administration centrale. — Matériel	2.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4020	Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs	250.000
4050	Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites	1.250.000
4060	Attributions aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles	45
	Total pour la 6e partie	1.500.045
	7e partie. — Subventions.	
5000	Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail et de la conférence interaméricaine de sécurité sociale	966
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de contentieux et réparations civiles	3.884
	Total pour le travail et la sécurité sociale	1.506.895
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	4e partie. — Personnel.	
1080	Ports maritimes, phares et balises, voies navigables. — Rémunérations principales et indemnités	37.000
4180	Pensions et retraites. — Prestations et versements de l'Etat	11.165
	Total pour la 4e partie	48.165

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3100	Loyers des bureaux et indemnités de réquisition	1.548
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Prestations et versements facultatifs	5.750
	7e partie. — Subventions.	
	B. — Charges économiques.	
5070	Subventions aux chemins de fer d'intérêt général	156.601
5080	Chemins de fer. — Indemnités compensatrices de certaines réductions imposées à la Société nationale des chemins de fer français	6.031.000
5091	Contribution de l'Etat à diverses dépenses de la Société nationale des chemins de fer français	65.542.000
	Total pour la 7e partie	71.729.601
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	71.785.064
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Direction de la navigation et des transports aériens. — Rémunérations principales	95.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3140	Personnel militaire. — Remboursement de frais	5.855
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	41.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subventions diverses	13.400
	Total pour l'aviation civile et commerciale	155.255
	RECAPITULATION	
	Affaires étrangères. — I. — Services des affaires étrangères	41.260
	Agriculture	115.196
	Anciens combattants et victimes de la guerre	186.699
	Education nationale	472.856
	Etats associés	290.000
	Finances:	
	I. — Charges communes	6.653.686
	II. — Services financiers	69.706
	Affaires économiques	12.866
	France d'outre-mer	173.676
	Industrie et énergie	129.646
	Intérieur	1.200.678
	Justice	511.847
	Marine marchande	736.877
	Présidence du conseil:	
	I. — Services administratifs	4.573
	II. — Service juridique et technique de la presse	205.336
	IV. — Services de la défense nationale:	
	A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	537
	C. — Groupement des contrôles radioélectriques	6.272
	Reconstruction et urbanisme	44.142
	Santé publique et population	4.710.900
	Travail et sécurité sociale	1.506.895
	Travaux publics, transports et tourisme:	
	I. — Travaux publics, transports et tourisme	71.785.064
	II. — Aviation civile et commerciale	155.255
	Total pour l'état A	89.294.098

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1952.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Remboursement de frais	2.500
3030	Frais de réception de personnages étrangers — Présents diplomatiques	1.000
3040	Services à l'étranger. — Remboursement de frais	9.000
3100	Tenue à Paris de la 6e session de l'assemblée générale des Nations Unies. — Dépenses de matériel et de travaux	52.000
	Total pour les services des affaires étrangères	64.500
	II. — SERVICES DES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	4e partie. — Personnel.	
1030	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	3.500
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3020	Services extérieurs. — Remboursements de frais	28.000
3030	Services extérieurs. — Matériel	900
3040	Achat et entretien du matériel automobile	21.800
3050	Remboursements à divers services	1.900
	Total pour la 5e partie	52.600
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subventions	3.800
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Services centraux. — Frais de justice et de contentieux. — Réparations dues à des tiers.	1.300
6050	Services extérieurs. — Dépenses diverses	2.900
	Total pour la 8e partie	4.200
	Total pour les services des affaires allemandes et autrichiennes	64.100
	Agriculture.	
	4e partie. — Personnel.	
1120	Services agricoles. — Indemnités et allocations diverses	1.000
1210	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunérations principales	6.000
	Total pour la 4e partie	7.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3100	Inspection générale de l'agriculture. — Remboursement de frais	1.000
3110	Direction de la production agricole. — Remboursement de frais	1.600
3170	Matériel du service des haras	3.000
3310	Etablissements d'enseignement agricole. — Remboursement de frais	1.500
3320	Direction des affaires professionnelles et sociales. — Remboursement de frais	1.500
	Total pour la 5e partie	8.600
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Prestations et versements facultatifs	1.500
4020	Bourses	1.000
	Total pour la 6e partie	2.500
	Total pour l'agriculture	18.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Loyers et indemnités de réquisition	9.000
3080	Services extérieurs. — Remboursement de frais	8.000
	Total pour la 5e partie	17.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause	4.000
6010	Réparations de dommages. — Accidents du travail. — Frais de justice	7.000
6050	Indemnités aux rapatriés	9.000
	Total pour la 7e partie	20.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	37.000
	Education nationale.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3110	Enseignement supérieur. — Remboursement de frais	1.500
3260	Enseignement technique. — Bourses de voyage	4.900
3280	Conseils d'administration des établissements publics d'enseignement technique. — Payement d'indemnités pour frais de déplacement et perte de salaire aux membres salariés	8.000
3290	Enseignement technique. — Fonctionnement des commissions nationales professionnelles. — Travaux de documentation professionnels	600
	Total pour la 5e partie	15.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4020	Bourses nationales	650.000
4030	Bourses de l'enseignement supérieur. — Prêts d'honneur et remboursements aux universités et facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat	9.000
4070	Enseignement technique. — Prêts d'honneur.	26.500
	Total pour la 6e partie	685.500
	7e partie. — Subventions.	
5130	Rémunération du personnel de l'orientation professionnelle et subvention en faveur de l'orientation professionnelle	105.900
5140	Subventions aux cours professionnels	5.200
	Total pour la 7e partie	111.100
	Total pour l'éducation nationale	811.600
	Etats associés.	
	I. — DÉPENSES CIVILES	
	8e partie. — Dépenses diverses	
6010	Dépenses d'apurement de comptes spéciaux définitivement clos	29.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs
	Finances.	
	I. — CHARGES COMMUNES	
	1re partie. — Dette publique.	
	I. — Dette intérieure.	
	a) Dette perpétuelle et amortissable.	
080	Charges afférentes au service des bons à quinze ans 1950 émis par la caisse nationale de crédit agricole (financement des prêts aux jeunes cultivateurs) (art. 11 de la loi n° 50-851 du 21 juillet 1950 et arrêté du 3 novembre 1950)	23.900
090	Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales.	55.000
0100	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux	141.100
0170	Encouragement à la construction immobilière. — Intérêts des avances ou prêts et bonifications d'intérêts	1.103.200
0180	Encouragement à la construction immobilière. — Primes à la construction	2.000.000
	II. — Dette extérieure.	
0320	Prêts et garanties à des gouvernements, services ou ressortissants étrangers	37.700
	Total pour la 1re partie	3.360.900
	4e partie. — Personnel.	
1800	Cités administratives et cités logements. — Personnel	3.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3500	Cités administratives et cités logements. — Matériel et frais de fonctionnement	800
	8e partie. — Dépenses diverses	
6440	Dépenses éventuelles	50.000
	Total pour les finances (I. — Charges communes)	3.411.700
	II. — SERVICES FINANCIERS	
	4e partie. — Personnel.	
1040	Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres	800
1080	Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales	50.000
1230	Service du cadastre. — Travaux à l'entreprise ou à la tâche. — Frais de manœuvre.	50.000
	Total pour la 4e partie	100.800
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3020	Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Remboursement de frais	5.400
3080	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais.	5.000
3120	Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objets de scellement (contributions indirectes)	1.500
	Total pour la 5e partie	11.900
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6100	Dépenses domaniales	3.000
6140	Règlement de la part incombant à l'Etat dans les opérations d'assurances de risques de guerre en liquidation	14.941
	Total pour la 8e partie	17.941
	Total pour les finances (II. — Services financiers)	130.641

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Affaires économiques.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Administration centrale. — Rémunérations principales	900
1060	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunérations principales.	17.000
	Total pour la 4e partie	17.900
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3020	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.800
3030	Administration centrale. — Frais de fonctionnement	1.900
3040	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement	7.000
3070	Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais.	1.400
3090	Remboursement à diverses administrations	700
	Total pour la 5e partie	12.800
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Prestations et versements facultatifs	5.900
	Total pour les affaires économiques	36.600
	France d'outre-mer.	
	I. — DÉPENSES CIVILES	
	4e partie. — Personnel.	
1100	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	11.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3150	Dépenses afférentes à des élections aux assemblées parlementaires	13.950
	Total pour la France d'outre-mer	24.950
	Industrie et énergie.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Administration centrale. — Remboursement de frais	3.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4020	Réparations civiles et rentes accidents du travail	700
	7e partie. — Subventions.	
5050	Entretien des installations industrielles appartenant à l'Etat	1.500
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Frais judiciaires. — Honoraires d'avocats avoués ou experts	1.200
6040	Règlement des litiges afférents aux opérations retracées précédemment dans différents comptes spéciaux	13.900
	Total pour la 8e partie	15.100
	Total pour l'industrie et l'énergie	20.300
	Intérieur.	
	4e partie. — Personnel.	
1130	Pensions et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive)	4.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		Milliers de francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3030	Administration préfectorale. — Remboursement de frais	9.000
3080	Sûreté nationale. — Remboursement de frais.	30.000
3130	Loyers et indemnités de réquisition	4.500
	Total pour la 5e partie	43.500
	7e partie. — Subventions.	
5010	Participation de l'Etat aux dépenses des collectivités locales	109.060
	Total pour l'intérieur	156.560
	Justice.	
	4e partie. — Personnel.	
1060	Services de l'éducation surveillée. — Rémunérations principales	32.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Remboursement de frais	3.900
3020	Services judiciaires. — Remboursement de frais	13.900
	Total pour la 5e partie	17.800
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Prestations et versements facultatifs	6.900
	Total pour la justice	58.700
	Marine marchande.	
	4e partie. — Personnel.	
1050	Enseignement maritime. — Rémunérations principales	1.500
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Administration centrale. — Remboursement de frais	3.100
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6020	Contribution de la France à divers organismes internationaux	5.100
	Total pour la marine marchande	9.700
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	3.900
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Remboursement de frais	2.000
	Total pour les services administratifs.	5.900
	II. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE	
	4e partie. — Personnel.	
1040	Remboursements à diverses administrations. — Dépenses de personnel	900
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Activités et matériels d'information	2.000
	Total pour le service juridique et technique de la presse	2.900
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3020	Matériel d'exploitation	1.800
3050	Remboursements à diverses administrations.	1.000
	Total pour la direction des Journaux officiels	2.800
	IV. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	A. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Secrétariat général permanent. — Rémunérations principales	5.100
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	1.700
	Total pour le secrétariat général permanent à la défense nationale	6.900
	B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Remboursement de frais	2.300
3050	Remboursements à diverses administrations	1.800
	Total pour la 5e partie	4.100
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Prestations et versements facultatifs	800
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage.	4.900
	C. — GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOÉLECTRIQUES	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Indemnités et allocations diverses	2.400
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	500
3010	Remboursement de frais	1.300
3030	Remboursements à diverses administrations.	1.100
	Total pour la 5e partie	2.900
	Total pour le groupement des contrôles radiélectriques	5.300
	V. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU PLAN	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3020	Remboursement de frais	900
3030	Réalisation et diffusion des travaux du commissariat général et des commissions	2.400
3040	Travaux et enquêtes	700
	Total pour la 5e partie	4.000
	Total pour le commissariat général au plan.	4.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Reconstruction et urbanisme.	
	4e partie. — Personnel.	
1030	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	13.400
1040	Services extérieurs. — Salaires et accessoires de salaires	9.400
	Total pour la 4e partie	22.800
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
2010	Services extérieurs. — Remboursement de frais	11.500
2030	Services extérieurs. — Matériel	1.600
2080	Remboursement des dépenses exposées par les services des ponts et chaussées au titre de leur participation aux travaux de voirie et réseaux divers	10.000
	Total pour la 5e partie	23.100
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Prestations et versements facultatifs	500
4020	Prise en charge par l'Etat des prestations et indemnités de réquisitions dues par les bénéficiaires défaillants	3.600
	Total pour la 6e partie	4.100
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais judiciaires et réparations civiles	500
6020	Contrôle technique des travaux de reconstruction	3.000
6070	Versement d'indemnités aux sinistrés en application de l'article 80 de la loi du 15 juin 1943 relative à l'urbanisme	900
	Total pour la 8e partie	4.400
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	54.400
	Santé publique et population.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Remboursement de frais	2.000
3120	Remboursement à diverses administrations	1.000
	Total pour la santé publique et la population	3.000
	Travail et sécurité sociale.	
	4e partie. — Personnel.	
1030	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses	4.500
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3020	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Remboursement de frais	5.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Œuvres sociales	3.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	12.500
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3030	Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Remboursement de frais	10.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	7e partie. — Subventions.	
	A. — Subventions.	
5040	Direction générale du tourisme. — Subventions aux organismes de tourisme	650
	B. — Charges économiques.	
5090	Chemins de fer. — Subvention d'équilibre à la Société nationale des chemins de fer français	56.542.000
	Total pour la 7e partie	56.542.650
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice et réparations civiles	6.375
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	56.559.025
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3050	Direction de la navigation et des transports aériens. — Sauvetage en mer et à terre	310.000
3070	Ecole nationale de l'aviation civile. — Matériel	88.000
3080	Direction des bases aériennes. — Remboursement de frais	3.000
3100	Service de la météorologie nationale. — Remboursement de frais	3.000
3170	Remboursement à diverses administrations	3.000
	Total pour la 5e partie	407.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Prestations et versements facultatifs	6.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	413.000
	RECAPITULATION	
	Affaires étrangères:	
	I. — Services des affaires étrangères	64.500
	II. — Services des affaires allemandes et autrichiennes	61.100
	Agriculture	18.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre	37.000
	Education nationale	811.600
	Etats associés	29.000
	Finances:	
	I. — Charges communes	3.414.700
	II. — Services financiers	130.641
	Affaires économiques	36.600
	France d'outre-mer	24.950
	Industrie et énergie	20.300
	Intérieur	156.500
	Justice	58.700
	Marine marchande	9.700
	Présidence du conseil:	
	I. — Services administratifs	5.900
	II. — Service juridique et technique de la presse	2.900
	III. — Direction des Journaux officiels	2.800
	IV. — Services de la défense nationale:	
	A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	6.900
	B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	4.900
	C. — Groupement des contrôles radioélectriques	5.300
	V. — Commissariat général au plan	4.000
	Reconstruction et urbanisme	54.400
	Santé publique et population	3.000
	Travail et sécurité sociale	12.500
	Travaux publics, transports et tourisme:	
	I. — Travaux publics, transports et tourisme	56.559.025
	II. — Aviation civile et commerciale	413.000
	Total pour l'état B	61.950.976

(2e *Supplément.* — **Fin.**)

DEPENSES D'EQUIPEMENT DES SERVICES CIVILS

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement accordés sur l'exercice 1952.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement accordés.
		Milliers de francs.	Milliers de francs.
	Affaires étrangères.		
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES		
9001	Achat et aménagements d'immeubles	28.356	28.356
	Agriculture.		
	EQUIPEMENT		
	B. — *Travaux exécutés par l'Etat.*		
9279	Institut national de la recherche agronomique. — Acquisitions	38.000	20.000
	Education nationale.		
606	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	»	600.000
	Affaires économiques.		
9011	Investissements dans les départements d'outre-mer	712.951	712.951
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
9150	Matériel aéronautique	250.000	250.000
9120	Acquisitions immobilières dans la métropole et dans l'Union française	78.000	78.000
	Totaux pour l'aviation civile et commerciale	328.000	328.000
	RECAPITULATION		
	Affaires étrangères. — I. Service des affaires étrangères	28.356	28.356
	Agriculture	38.000	20.000
	Education nationale	»	600.000
	Affaires économiques	712.951	712.951
	Travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale	328.000	328.000
	Totaux pour l'état C	1.107.307	1.089.307

DEPENSES D'EQUIPEMENT DES SERVICES CIVILS

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement annulés sur l'exercice 1952.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de payement annulés.
		Milliers de francs.	Milliers de francs.
	Affaires étrangères.		
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES		
9001	Achat et aménagement d'immeubles	10.000	»
	Agriculture.		
	EQUIPEMENT		
	A. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
906	Aménagement agricole de la basse vallée du Rhône	20	»
	B. — *Travaux exécutés par l'Etat.*		
9179	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables	60.000	»
9182	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables	3.378	»
9184	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparations des dommages causés au canal de l'Ill et annexes et au barrage de Schiesrothried	2.006	»
9289	Services vétérinaires. — Acquisitions	40.000	20.000
	Totaux pour l'agriculture	105.404	20.000
	Education nationale.		
	RECONSTRUCTION		
8031	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	»	10.000
8071	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	»	35.000
8090	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	15.000	»
8100	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	17.000	»
811	Participation aux dépenses de reconstitution des établissements du premier degré	3.000	»
8119	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	29.792	»
8140	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	50.000	»
8141	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	13.000	»
8150	Bibliothèques. — Reconstruction et reconstitution de fonds de livres	25.000	»
	Totaux pour la reconstruction	152.792	45.000

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de paiement annulés.
		Milliers de francs.	Milliers de francs.
	EQUIPEMENT		
9001	Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	»	15.000
9009	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	»	50.000
9079	Centres d'apprentissage. — Travaux	»	240.000
9080	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	54.800	»
9081	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	45.200	»
9241	Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours	»	10.000
928	Aménagement des administrations centrales des ministères	13.400	»
9350	Enseignement supérieur. — Acquisitions	151.000	»
9351	Enseignement supérieur. — Acquisitions	41.000	»
9361	Enseignement supérieur. — Travaux	23.000	»
938	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions	8.500	»
9380	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions	13.100	»
939	Subventions pour la construction de cantines scolaires	45.000	»
9390	Subventions pour la construction de cantines scolaires	16.000	»
9390	Subventions pour la construction de cantines scolaires	40.000	»
940	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	24.100	»
9409	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	5.213	»
9400	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	1.800	150.000
9401	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	26.191	90.000
9410	Equipement en matériel technique des établissements concernant l'enseignement technique	37.359	»
9581	Subventions aux bibliothèques municipales	3.000	»
	Totaux pour l'équipement	548.663	555.000
	Totaux pour l'éducation nationale	701.455	600.000
	Travail et sécurité sociale.		
	EQUIPEMENT		
900	Achèvement de l'immeuble Fontenoy	2.000	2.000
9019	Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail	50.000	50.000
9010	Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail	64.900	64.900
	Totaux pour le travail et la sécurité sociale	116.900	116.900
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
9180	Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale dans les territoires d'outre-mer (travaux, main-d'œuvre et surveillance)	78.000	78.000
	RECAPITULATION		
	Affaires étrangères. — Services des affaires étrangères	10.000	»
	Agriculture	105.401	20.000
	Education nationale	701.455	600.000
	Travail et sécurité sociale	116.900	116.900
	Travaux publics, transports et tourisme. — II. — Aviation civile et commerciale	78.000	78.000
	Totaux pour l'état D	1.011.759	811.900

Vu pour être annexé à la loi n° 53-76 du 6 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MORIAU.

LOI n° 53-77 du 6 février 1953 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1953 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le budget annexe des prestations familiales agricoles est fixé en recettes et en dépenses à 101.291.776.000 F. Ces recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

Art. 2. — Les bases de calcul et les limites des frais de gestion des caisses d'allocations familiales agricoles sont déterminées annuellement par arrêté du ministre de l'agriculture pris après avis du comité de gestion du budget annexe des prestations familiales agricoles.

Art. 3. — Il est créé une section de vérification comptable des caisses d'allocations familiales agricoles. A partir du 1er janvier 1954, la section de vérification comptable exercera son contrôle toutes les fois que les frais de gestion des caisses dépasseront un pourcentage fixé par un arrêté ministériel pris après avis de la caisse centrale d'allocations familiales.

Les dépenses de fonctionnement de la section sont couvertes par les crédits inscrits aux chapitres ouverts à cet effet au budget annexe des prestations familiales agricoles.

La coordination des opérations de contrôle financier et comptable confiées aux divers corps et services habilités à exercer ce contrôle auprès des caisses d'allocations familiales agricoles sera réalisée dans les conditions qui seront définies par un décret pris après avis du comité de gestion du budget annexe des prestations familiales agricoles sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 4. — Les taux des cotisations des exploitants agricoles applicables au titre de l'exercice 1953, ne pourront, sauf dérogation exceptionnelle accordée par décision du ministre de l'agriculture sur proposition du préfet, président du comité départemental des prestations familiales agricoles, être supérieurs aux taux des cotisations émises au titre de l'exercice 1952.

Art. 5. — Les dispositions prévues par l'article 4 de la loi n° 52-4 du 3 janvier 1952 en faveur des communes présentant un caractère soit urbain soit industriel sont étendues aux cotisations d'allocations familiales agricoles perçues directement par les caisses.

La liste des communes susceptibles de bénéficier de ces dispositions est arrêtée par le préfet sur proposition du comité départemental des prestations familiales agricoles.

Art. 6. — Il est ajouté avant le dernier alinéa du paragraphe 2° de l'article 27 modifié du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises l'alinéa suivant:

« Le bénéfice de ces abattements est étendu aux artisans ruraux qui ont élevé cinq enfants et plus dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'agriculture après avis de la commission supérieure des prestations familiales agricoles ».

Art. 7. — L'article 5 du décret du 24 avril 1940 complétant le décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises est abrogé à compter du 1er janvier 1953.

Art. 8. — § 1er. — Toute personne inscrite à la matrice cadastrale des propriétés non bâties est tenue, dans les deux mois de la demande qui lui en est faite par la caisse d'allocations familiales agricoles compétente, de déclarer à cette caisse:

1° Dans l'hypothèse de fermage ou de métayage, la situation, la superficie et les références cadastrales des biens affermés ou donnés en métayage ainsi que les nom et domicile des fermiers ou métayers;

2° En cas d'indivision, les nom et domicile des indivisaires;

3° Le cas échéant, la mutation dont les biens auraient fait l'objet depuis moins de deux ans à compter du 1er janvier de l'année de la demande de la caisse.

A défaut de réponse dans le délai de deux mois, la caisse d'allocations familiales agricoles fait, par lettre recommandée avec avis de réception, sommation au propriétaire intéressé de fournir les renseignements demandés. A défaut de réponse par lettre recommandée, dans le mois de la sommation, le propriétaire est considéré comme exploitant et redevable à ce titre des cotisations dues.

§ 2. — En cas d'usufruit, le nu propriétaire est tenu de faire connaître à la caisse le nom et le domicile de l'usufruitier; celui-ci est tenu aux mêmes obligations que les personnes visées au paragraphe 1er.

Art. 9. — § 1er. — L'article 4 de la loi n° 49-946 du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe de prestations familiales agricoles est modifié comme suit:

« *Art.* 4. — Le budget annexe comporte:

« En recettes:

« 1° Les divers impôts, taxes et amendes actuellement affectés au fonds national de solidarité agricole, ainsi que les ressources affectées au budget annexe par la présente loi ou qui seront affectées par des lois ultérieures;

« 2° La fraction des cotisations dues par les assujettis affectée au service des prestations familiales agricoles;

« 3° Les dons et legs;

« 4° Les prélèvements sur le fonds de réserve visé à l'article 5 de la présente loi.

« En dépenses:

« 1° Les versements destinés au payement par les caisses des diverses prestations familiales prévues en faveur des travailleurs de l'agriculture, des congés de naissance institués par la loi du 18 mai 1946, ainsi que... ».

(Le reste sans changement.)

§ 2. — Il est inséré dans la loi n° 49-946 du 16 juillet 1949 un article 4 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 4 bis. — Les avances que le Trésor pourrait éventuellement accorder au budget annexe seront inscrites à un compte « hors budget » dont les conditions de fonctionnement seront fixées par arrêté des ministres intéressés ».

Art. 10. — Les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles ne pourront utiliser la vente immobilière sur saisie que lorsque le montant des biens mobiliers saisissables du débiteur sera inférieur au montant des cotisations, amendes et frais à percevoir.

Art. 11. — Les deux derniers alinéas de l'article 28 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Les assujettis ci-dessus visés seront, en outre, passibles d'une amende civile de 500 à 3.000 F, ou, de 1.000 à 6.000 F en cas de nouvelle infraction. Cette amende sera prononcée sans appel par le juge de paix, sur requête des contrôleurs des lois sociales en agriculture ou agents de contrôle assermentés visés par l'acte dit loi n° 508 du 15 juillet 1942.

Loi n° 53-77 **TRAVAUX PRÉPARATOIRES** (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 4786);

Lettre rectificative (n° 5409);

Rapport de M. Raffaria au nom de la commission des finances (n° 5120);

Discussion et adoption le 29 janvier 1953 (L. n° 669).

Conseil de la République:

Transmission (n° 59, année 1953);

Rapport de M. Brousse au nom de la commission des finances (n° 76, année 1953);

Avis verbal de la commission de l'agriculture;

Discussion et adoption de l'avis sans débat le 5 février 1953 (A. n° 37, année 1953).

Assemblée nationale:

Avis du Conseil de la République (n° 5310);

Adoption le 6 février 1953 (L. n° 714).

« Ces amendes seront recouvrées comme en matière d'amendes pénales par les percepteurs des contributions directes ».

Art. 12. — Les dispositions du dernier alinéa de l'article 5 de la loi validée n° 154 du 15 mars 1943 portant fixation définitive de diverses dotations réservées du budget de l'exercice 1943 sont abrogées et remplacées, à compter du 1er janvier 1953, par les dispositions suivantes:

« Les dépenses de fonctionnement du service du contrôle des lois sociales en agriculture sont couvertes au moyen de fonds de concours versés, à titre temporaire et jusqu'au 31 décembre 1953, à concurrence des trois sixièmes par le budget annexe des prestations familiales agricoles, des deux sixièmes par la caisse centrale de secours mutuels agricoles et d'un sixième par la caisse nationale d'allocation de vieillesse agricole ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ÉTAT ANNEXÉ

Tableau, par service et par chapitre, des recettes et des dépenses du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		Milliers de francs.
	Prestations familiales agricoles.	
1	Cotisations	10.700.000
2	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	7.240.000
3	Taxe additionnelle à la taxe à l'achat	5.400.000
4	Taxe sur les céréales	13.300.000
5	Ventilation du produit de la taxe de circulation sur les viandes	17.100.000
6	Taxe sur les betteraves	5.050.000
7	Taxe sur les vins, cidres, poirés et hydromels	6.050.000
8	Taxe sur les tabacs	4.800.000
9	Taxe sur les produits forestiers	3.300.000
10	Surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool	1.500.000
11	Taxe additionnelle à la taxe à la production	28.000.000
12	Ventilation du produit de la taxe forfaitaire unique sur les vins, cidres, poirés et hydromels	1.750.000
14	Dons et legs	Mémoire.
15	Prélèvements sur le fonds de réserve	Mémoire.
16	Versements du fonds commun de l'allocation de logement	Mémoire.
17	Recettes diverses	101.776
	Total pour les prestations familiales agricoles	101.291.776

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Prestations familiales agricoles.	
	Personnel.	
1000	Services centraux. — Personnel	7.734
1010	Services extérieurs. — Personnel	89.213
1020	Fonctionnement de la commission supérieure et du budget annexe. — Personnel	3.356
1030	Fonctionnement de la section de vérification comptable. — Personnel	10.130
	Total pour le personnel	110.433
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Services centraux. — Matériel	307
3010	Services extérieurs. — Matériel	36.234
3020	Frais de fonctionnement de la commission supérieure et du budget annexe	2.127
3030	Frais de fonctionnement de la section de vérification comptable	2.815
	Total pour le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien	41.483
	Charges sociales.	
4000	Prestations familiales versées aux allocataires du régime agricole	99.960.000
4010	Participation au fonds commun de l'allocation logement	562.000
4020	Rémunérations accordées au titre du congé de naissance	67.500
	Total pour les charges sociales	100.589.500
	Dépenses diverses.	
6000	Reversements et restitutions de droits indûment perçus	550.000
6010	Remises de mensualités	360
6020	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	550.360
	RECAPITULATION	
	Personnel	110.433
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	41.483
	Charges sociales	100.589.500
	Dépenses diverses	550.360
	Total pour les prestations familiales agricoles	101.291.776

Vu pour être annexé à la loi n° 53-77 du 6 février 1953.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

LOI n° 53-78 du 8 février 1953 portant: 1° ratification de décrets; 2° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1952 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

1° RATIFICATION DE DECRETS

Art. 1er. — Sont ratifiés:

a) En conformité des dispositions des articles 4 du décret du 24 juin 1934, 5 du décret du 29 novembre 1934 et 5 du décret du 24 mai 1938, modifié par l'article 14 de la loi n° 47-1496 du 13 août 1947, les décrets suivants pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et de l'article 7 du décret du 24 mai 1938, complété par l'article 51 de la loi de finances du 31 décembre 1938:

1° Le décret n° 52-550 du 16 mai 1952 portant autorisation de dépenses à titre d'avance en excédent des crédits ouverts (Finances. — II. Services financiers);

2° Le décret n° 52-1116 du 1er octobre 1952 portant autorisation de dépenses à titre d'avance en excédent des crédits ouverts (Affaires économiques, travail et sécurité sociale);

3° Le décret n° 52-1120 du 1er octobre 1952 portant autorisation de dépenses à titre d'avance en excédent des crédits ouverts (modifications apportées à la composition du Gouvernement et mesures diverses);

4° Le décret n° 52-1285 du 1er décembre 1952 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1952 (Postes, télégraphes et téléphones);

b) En conformité des dispositions de l'article 8 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative aux crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale):

5° Le décret n° 52-1070 du 19 septembre 1952 portant transfert de crédits au sein des budgets militaires (Constructions aéronautiques);

6° Le décret n° 52-1071 du 19 septembre 1952 portant transfert de crédits au sein des budgets militaires (Infrastructure aérienne);

7° Le décret n° 52-1296 du 2 décembre 1952 portant transfert de crédits du budget des Etats associés. — France d'outre-mer (II. Dépenses militaires) au budget de la défense nationale (section air).

Loi n° 53-78. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projets de loi (nos 5036, 4158 et 4964);

Rapport de M. Charles Barangé au nom de la commission des finances (n° 5187);

Avis de la commission des affaires étrangères (n° 5479);

Discussion et adoption le 5 février 1953 (L. n° 707).

Conseil de la République:

Transmission (n° 91, année 1953);

Rapport verbal de M. Berthoin au nom de la commission des finances;

Discussion et adoption de l'avis le 5 février 1953 (A. n° 36, année 1953).

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 6 février 1953 (L. n° 710).

2° OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CREDITS

SECTION I

Dépenses de fonctionnement des services civils.

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 4.061.801.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 3. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1952, par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 et par des textes spéciaux, une somme totale de 3.091.410.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

SECTION II

Dépenses d'équipement des services civils.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre des dépenses d'équipement des services de l'éducation nationale pour l'exercice 1952, en addition aux crédits de payement alloués par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 758.000.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 5. — Sont définitivement annulées, sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts aux ministres, au titre des dépenses d'équipement des services civils imputables sur le budget général de l'exercice 1952, par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, des sommes s'élevant respectivement à 125 et 883 millions de francs, et réparties par chapitre conformément à l'état D annexé à la présente loi.

SECTION III

Budgets annexes civils.

Dépenses.

IMPRIMERIE NATIONALE

Art. 6. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1502 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 3.110.000 F et applicables au chapitre 3000 « Matériel ».

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Art. 7. — Les autorisations de programme accordées au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, sont majorées d'une somme de 840 millions de francs applicable au chapitre 9021: « Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique. »

RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION FRANÇAISES

Recettes.

Art. 8. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises pour l'exercice 1952 sont majorées d'une somme de 260 millions de francs s'analysant comme suit:

1re Section. — Recettes ordinaires.

Chap. 1er. — Produit de la redevance pour le droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision (métropole)	60.000.000 F.
Chap. 15. — Prélèvement sur le fonds de réserve	200.000.000
Total	260.000.000 F.
A déduire:	
Recettes affectées au financement des dépenses d'équipement	200.000.000
Net	60.000.000 F.

2e Section. — Recettes extraordinaires.

Chap. 100. — Affectation à la couverture des dépenses de reconstruction et d'équipement de l'excédent des recettes de la première section	200.000.000
Total égal	260.000.000 F.

Art. 9. — L'article 5 de la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (radiodiffusion et télévision françaises) est modifié comme suit:

« *Art.* 5. — Est autorisé le prélèvement d'une somme de 256.224.000 F sur le fonds de réserve institué par l'article 6 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949 ».

RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION FRANÇAISES

Dépenses.

Art. 10. — Il est ouvert au président du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises en addition aux crédits ouverts par les lois n° 51-1507 du 31 décembre 1951 et n° 52-1 du 3 janvier 1952, ainsi que par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 263.100.000 F, et applicables aux chapitres ci-après:

1re section. — Dépenses ordinaires.

Chap. 3010. — Matériel d'entretien technique et frais d'exploitation du réseau	55.000.000 F.
Chap. 3020. — Emissions artistiques. — Dépenses de matériel	5.000.000
Chap. 3040. — Loyers et indemnités de réquisition	3.100.000
Chap. 6080. — Financement des travaux de reconstruction et d'équipement	200.000.000
Total	263.100.000 F.
A déduire:	
Crédits affectés à la couverture des dépenses d'équipement	200.000.000
Net pour la 1re section	63.100.000 F.

2e section. — Equipement.

Chap. 9020. — Outillage pour la télévision. — Métropole	150.000.000 F.
Chap. 903. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision. — Métropole	12.000.000
Chap. 9030. — Bâtiments pour la télévision. — Métropole	38.000.000
Total pour la 2e section	200.000.000 F.
Total égal	263.100.000 F.

Art. 11. — Sur les crédits ouverts au président du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises pour l'exercice 1952, par la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 3.100.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 6000: « Versement au fonds de réserve ».

Art. 12. — Sur les autorisations de programme allouées au président du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion et télévision françaises pour l'exercice 1952, par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, une somme de 12 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 9030: « Bâtiments pour la télévision. — Métropole ».

Corrélativement, les autorisations de programme accordées au titre du chapitre 903: « Travaux de programme. — Bâtiment pour la télévision. — Métropole » sont majorées d'une somme de 12 millions de francs.

SECTION IV

Investissements économiques et sociaux.

Art. 13. — Sur les crédits de payement et les autorisations d'engagement respectivement accordés par les articles 2 et 4 de la loi n° 52-14 du 5 janvier 1952 relative au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952, une somme de 40 millions de francs est et demeure définitivement annulée au titre du chapitre 9500: « Versement au fonds de modernisation et d'équipement (agriculture et industrie de l'azote) ».

3e DISPOSITIONS SPECIALES

Art. 14. — La fraction des crédits ouverts sur l'exercice 1952 au titre du chapitre 6172: « Assistance économique aux gouvernements étrangers » du budget des finances (II. — Services financiers) qui ne sera pas ordonnancée à la clôture de l'exercice 1952 pourra être reportée à l'exercice suivant au moyen d'un décret pris sous le contreseing du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat au budget.

Art. 15. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à passer avec le Crédit national toutes conventions et à prendre les dispositions réglementaires nécessaires à l'exécution des dépenses imputables sur le chapitre visé à l'article précédent.

Art. 16. — En application de l'article 1er de la loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 52-401 du 14 avril 1952), les dépenses imputables sur le chapitre visé à l'article 14 seront couvertes par les recettes nouvelles attendues du rattachement aux produits divers du budget du solde bénéficiaire des comptes spéciaux de commerce de 1950.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ÉTATS ANNEXÉS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1952.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3090	Missions. — Organisation et participation à des conférences internationales	14.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6020	Assistance à la Libye	7.000
6040	Frais d'assistance aux réfugiés étrangers en France	25.000
6060	Réparations civiles	9.278
	Total pour la 8e partie	41.278
	Total pour le service des affaires étrangères	55.278
	III. — SERVICES FRANÇAIS EN SARRE	
	4e partie. — Personnel.	
4010	Indemnités et allocations diverses	8.080
4030	Indemnités résidentielles	61.802
	Total pour les services français en Sarre	69.882
	Agriculture.	
	4e partie. — Personnel.	
1290	Direction générale des eaux et forêts. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	20.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3440	Dépenses d'études d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat	40.000
	7e partie. — Subventions.	
	a) Subventions.	
5000	Institut national de la recherche agronomique. — Subvention de fonctionnement	25.000
	Total pour l'agriculture	85.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Remboursements à diverses administrations.	13.000
3030	Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses	28.500
	Total pour la 5e partie	41.500
	7e partie. — Subventions.	
5000	Office national des anciens combattants et victimes de la guerre	50.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	91.500

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	Education nationale.	
	4e partie. — Personnel.	
1120	Lycées et collèges. — Indemnités et allocations diverses	300.000
1150	Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales	64.000
	Total pour la 4e partie	364.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Administration centrale. — Remboursement de frais	350
3130	Enseignement du second degré. — Remboursement de frais	4.000
3160	Enseignement du premier degré. — Remboursement de frais	30.000
3170	Enseignement du premier degré. — Matériel	22.000
3330	Entretien des élèves professeurs de l'enseignement	11.500
3432	Funérailles nationales du général de Lattre de Tassigny	4.500
3450	Musées de France. — Matériel	19.500
3500	Direction des archives de France. — Remboursements de frais	1.500
	Total pour la 5e partie	93.350
	6e partie. — Charges sociales.	
4040	Œuvres sociales en faveur des étudiants	75.000
	7e partie. — Subventions.	
5320	Théâtres nationaux	101.000
	Total pour l'éducation nationale	633.350
	Etats associés.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3060	Haut commissariat de France et services rattachés. — Remboursement de frais	40.000
	7e partie. — Subventions.	
5010	Subventions. — Action éducative et culturelle.	31.000
	Total pour les Etats associés	71.000
	Finances.	
	SECTION II. — SERVICES FINANCIERS	
	4e partie. — Personnel.	
1030	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	23.500

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel	20.000
3090	Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel	597
3060	Services extérieurs du Trésor. — Matériel	17.000
3100	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de matériel	23.000
3180	Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Matériel	5.800
3230	Loyers et indemnités de réquisition	11.000
	Total pour la 5e partie	77.397
	6e partie. — Dépenses diverses.	
6090	Frais judiciaires et réparations civiles	7.769
6172	Assistance économique à des gouvernements étrangers	1.230.000
	Total pour la 6e partie	1.237.769
	Total pour les services financiers	1.318.666
	Affaires économiques.	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Administration centrale. — Corps annexes. — Rémunérations principales	3.169
1060	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunérations principales	147.436
1070	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités et allocations diverses	472
1080	Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunérations principales	77.856
1100	Indemnités résidentielles	41.040
	Total pour la 4e partie	269.973
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3050	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursements de frais	7.000
3100	Travaux immobiliers	30.000
	Total pour la 5e partie	37.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	29.904
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subvention à l'association pour la réalisation de l'exposition européenne de la productivité	80.000
	Total pour les affaires économiques	416.877
	France d'outre-mer.	
	I. — Dépenses civiles	
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer	107.975
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles	735
	Total pour la France d'outre-mer	108.710

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	Industrie et commerce.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3020	Direction des mines et de la sidérurgie. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Matériel	4.060
	Intérieur.	
	4e partie. — Personnel.	
1150	Sûreté nationale. — Rémunérations principales	290.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3040	Services des préfectures. — Remboursement de frais	5.000
	Total pour l'intérieur	297.000
	Justice.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Administration centrale. — Matériel	600
3080	Services judiciaires. — Matériel	955
3110	Frais d'entretien, de rééducation et de surveillance des mineurs délinquants. — Consommations en nature	105.000
	Total pour la 5e partie	106.555
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Réparations civiles	7.200
	Total pour la justice	113.755
	Présidence du conseil.	
	I. — Services administratifs	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	400
	II. — Service juridique et technique de la presse	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Indemnités et allocations diverses	830
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Remboursements de frais	450
3020	Loyers et indemnités de réquisition	250
	Total pour la 5e partie	700
	Total pour le service juridique et technique de la presse	1.530
	III. — Direction des journaux officiels	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Composition, impression, distribution et expédition	11.000
	Santé publique et population.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3130	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel et travaux d'entretien	1.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	Travail et sécurité sociale.	
	6e partie. — Charges sociales.	
4020	Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs	500.000
4070	Primes d'accueil et de change accordées aux travailleurs immigrants italiens	20.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	520.000
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Administration centrale. — Rémunérations principales	775
1010	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	4.015
1020	Ponts et chaussées. — Rémunérations principales	14.547
1170	Indemnités résidentielles	4.671
	Total pour la 4e partie	24.008
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Matériel, frais de fonctionnement et remboursement de frais	13.700
3010	Ponts et chaussées. — Matériel et frais de fonctionnement des bureaux	3.300
3020	Ponts et chaussées. — Remboursement de frais	8.000
3120	Remboursements à diverses administrations	4.000
	Total pour la 5e partie	29.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	11.007
	7e partie. — Subventions.	
	a) Subventions.	
5020	Routes. — Remboursement de frais à l'Union nationale des associations de tourisme	22.275
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	86.290
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3050	Direction de la navigation et des transports aériens. — Matériel et frais de fonctionnement	42.000
3090	Direction des bases aériennes. — Matériel et frais de fonctionnement	2.700
3110	Service de la météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement	100.000
	Total pour la 5e partie	144.700
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subventions diverses	1.803
	Total pour l'aviation civile et commerciale	146.503

RECAPITULATION

SERVICES	4e PARTIE — Personnel.	5e PARTIE — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	6e PARTIE — Charges sociales.	7e PARTIE — Subventions.	8e PARTIE — Dépenses diverses.	TOTAUX
	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.
Affaires étrangères:						
I. — Service des affaires étrangères	»	14.000	»	»	41.278	55.278
III. — Services français en Sarre	69.882	»	»	»	»	69.882
Agriculture	20.000	40.000	»	25.000	»	85.000
Anciens combattants et victimes de la guerre.	»	41.500	»	50.000	»	91.500
Education nationale	364.000	93.350	75.000	101.000	»	633.350
Etats associés	»	40.000	»	31.000	»	71.000
Finances. — Section II. — Services financiers.	33.500	77.397	»	»	1.237.769	1.348.666
Affaires économiques	269.973	37.000	29.904	80.000	»	416.877
France d'outre-mer	»	»	»	107.975	735	108.710
Industrie et commerce	»	4.060	»	»	»	4.060
Intérieur	293.000	4.000	»	»	»	297.000
Justice	»	106.555	»	»	7.200	113.755
Présidence du conseil:						
I. — Services administratifs	»	400	»	»	»	400
II. — Services juridique et technique de la presse	830	700	»	»	»	1.530
III. — Direction des Journaux officiels	»	11.000	»	»	»	11.000
Santé publique et population	»	1.000	»	»	»	1.000
Travail et sécurité sociale	»	»	520.000	»	»	520.000
Travaux publics, transports et tourisme:						
I. — Travaux publics, transports et tourisme	24.008	29.000	11.007	22.275	»	86.290
II. — Aviation civile et commerciale	»	144.700	»	1.803	»	146.503
Totaux pour l'état A	1.075.193	644.662	635.911	419.053	1.286.982	4.061.801

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1952.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
	4e partie. — Personnel.	
1040	Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses	1.678
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3100	Tenue à Paris de la 6e session de l'assemblée générale des Nations Unies. — Dépenses de matériel et de travaux	39.000
	Total pour le service des affaires étrangères	40.678
	Agriculture.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Administration centrale. — Rémunérations principales	480
1010	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	2.865
	Total pour l'agriculture	3.345
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3090	Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires.	1.000
3100	Services des transports et des transferts de corps. — Matériel, dépenses diverses et remboursement de frais	13.000
	Total pour la 5e partie	14.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Réparation de dommages, accidents du travail, frais de justice	27.500
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	41.500
	Education nationale.	
	4e partie. — Personnel.	
1110	Lycées et collèges. — Rémunérations principales	396.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel de l'administration centrale	350
3250	Enseignement technique. — Remboursement de frais	1.500
	Total pour la 5e partie	1.850
	6e partie. — Charges sociales.	
4020	Bourses nationales	111.500
4030	Bourses de l'enseignement supérieur. — Prêts d'honneur et remboursement aux universités et aux facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat	75.000
	Total pour la 6e partie	186.500
	7e partie. — Subventions.	
5330	Activité musicale et théâtrale	5.000
	Total pour l'éducation nationale	589.350
	Etats associés.	
	I. — DÉPENSES CIVILES	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Haut commissariat de France et services rattachés. — Rémunérations principales	60.000
1020	Juridictions françaises et mixtes. — Rémunérations principales	20.000
1030	Services de l'enseignement. — Rémunérations principales	30.000
	Total pour la 4e partie	110.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3070	Juridictions françaises et mixtes. — Remboursement de frais	3.000
3080	Services français de l'enseignement. — Remboursement de frais	32.000
3090	Services techniques. — Remboursement de frais	5.000
	Total pour la 5e partie	40.000
	Total pour les Etats associés	150.000
	Finances.	
	I. — CHARGES COMMUNES	
	1re partie. — Dette intérieure.	
0170	Encouragement à la construction immobilière. — Intérêts des avances ou prêts et bonifications d'intérêts	410.000
0210	Emprunts émis en application de la législation sur les dommages de guerre	350.000
	Total pour la 1re partie	760.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6440	Dépenses éventuelles	856.761
	Total pour les charges communes	1.616.761
	II. — SERVICES FINANCIERS	
	4e partie. — Personnel.	
1120	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales.	13.125
1200	Service du cadastre. — Rémunérations principales	20.000
1270	Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses	5.000
1330	Indemnités résidentielles	4.063
	Total pour la 4e partie	42.188

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3020	Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Remboursement de frais	597
3030	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais	5.000
	Total pour la 5e partie	5.597
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	1.782
	Total pour les services financiers	49.567
	Affaires économiques.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Administration centrale. — Rémunérations principales	1.646
1020	Administration centrale et corps annexes. — Indemnités et allocations diverses	5.131
	Total pour la 4e partie	6.777
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Achat et entretien du matériel automobile	870
3030	Administration centrale. — Frais de fonctionnement	994
3090	Remboursement à diverses administrations	2.000
	Total pour la 5e partie	3.864
	7e partie. — Subventions.	
5020	Subvention à l'Association française pour l'accroissement de la productivité	80.000
	Total pour les affaires économiques	90.641
	Industrie et énergie.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Administration centrale. — Rémunérations principales	488
1010	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	2.829
	Total pour la 4e partie	3.317
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6040	Règlement des litiges afférents aux opérations retracées précédemment dans différents comptes spéciaux	4.060
	Total pour l'industrie et l'énergie	7.377
	Intérieur.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Administration centrale. — Rémunérations principales	485
1010	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	2.587
1180	Indemnités résidentielles	293.000
	Total pour la 4e partie	296.072
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3050	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Remboursement de frais.	4.000
	Total pour l'intérieur	300.072

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Justice.	
	5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3020	Services judiciaires. — Remboursement de frais	1.555
	Marine marchande.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Administration centrale. — Rémunérations principales	488
1010	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	4.346
	Total pour la 4e partie	4.834
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Administration centrale. — Remboursement de frais	100
	Total pour la marine marchande	4.934
	Présidence du conseil.	
	I. — Services administratifs	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Remboursement de frais	250
3040	Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	400
	Total pour les services administratifs.	650
	II. — Services juridique et technique de la presse	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Activités et matériels d'information	1.280
	III. — Direction des journaux officiels	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3020	Matériel d'exploitation	20.000
	Santé publique et population.	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3080	Contrôle sanitaire aux frontières. — Matériel et travaux d'entretien	1.000
	Travail et sécurité sociale.	
	7e partie. — Subventions.	
5050	Formation professionnelle des adultes	170.000
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	II. — Aviation civile et commerciale	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3170	Remboursements à diverses administrations.	2.700

RECAPITULATION

SERVICES	1re PARTIE — Dette publique.	4e PARTIE — Personnel.	5e PARTIE — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	6e PARTIE — Charges sociales	7e PARTIE — Subventions.	8e PARTIE — Dépenses diverses.	TOTAUX
	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.
Affaires étrangères	»	1.678	39.000	»	»	»	40.678
Agriculture	»	3.345	»	»	»	»	3.345
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	»	14.000	»	»	27.500	41.500
Education nationale	»	396.000	1.850	186.500	5.000	»	589.350
Etats associés	»	110.000	40.000	»	»	»	150.000
Finances:							
Section I. — Charges communes	760.000	»	»	»	»	856.761	1.616.761
Section II. — Services financiers	»	42.188	5.597	1.782	»	»	49.567
Affaires économiques	»	6.777	3.864	»	80.000	»	90.641
Industrie et énergie	»	3.317	»	»	»	4.060	7.377
Intérieur	»	296.072	4.000	»	»	»	300.072
Justice	»	»	1.555	»	»	»	1.555
Marine marchande	»	4.834	100	»	»	»	4.934
Présidence du conseil:							
I. — Services administratifs	»	»	650	»	»	»	650
II. — Service juridique et technique de la presse	»	»	1.280	»	»	»	1.280
III. — Direction des Journaux officiels	»	»	20.000	»	»	»	20.000
Santé publique et population	»	»	1.000	»	»	»	1.000
Travail et sécurité sociale	»	»	»	»	170.000	»	170.000
Travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale	»	»	2.700	»	»	»	2.700
Totaux pour l'état B	760.000	864.211	135.596	188.282	255.000	888.321	3.091.410

DEPENSES CIVILES D'EQUIPEMENT

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1952.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	Education nationale.	
	RECONSTRUCTION	
	A. — Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.	
8000	Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat.	4.000
8001	Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat.	3.000
	Total pour la reconstruction	7.000
	EQUIPEMENT	
	B. — Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.	
9368	Construction de la nouvelle faculté de médecine de Paris	700.000
9540	Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat	14.000
9560	Etablissements du second degré. — Equipement en matériel des établissements n'appartenant pas à l'Etat	1.000
9561	Etablissement du second degré. — Equipement en matériel des établissements n'appartenant pas à l'Etat	36.000
	Total pour l'équipement	751.000
	Total pour l'état C	758.000

DEPENSES CIVILES D'EQUIPEMENT

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits annulés sur l'exercice 1952.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS ANNULÉS
		Milliers de francs.	Milliers de francs.
	Agriculture.		
	RECONSTRUCTION		
8010	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	25.000	25.000
	Education nationale.		
	RECONSTRUCTION		
	B. — *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*		
8018	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires	»	100.000
	EQUIPEMENT		
	B. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
9360	Enseignement supérieur. — Travaux	»	500.000
9361	Enseignement supérieur. — Travaux	»	100.000
9370	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	»	31.000
9371	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	»	27.000
	Total pour l'équipement	»	658.000
	Total pour l'éducation nationale	»	758.000
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
	EQUIPEMENT		
9160	Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale (fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	100.000	100.000
	RÉCAPITULATION		
	Agriculture	25.000	25.000
	Education nationale	»	758.000
	Travaux publics, transports et tourisme : II. — Aviation civile et commerciale	100.000	100.000
	Totaux pour l'état D	125.000	883.000

Vu pour être annexé à la loi n° 53-78 du 6 février 1953.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet de M. Joannès Dupraz, secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 10 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet de M. Joannès Dupraz, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:

Attaché pour le Parlement.

M. Raymond Henry.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 10 janvier 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1953

JOANNÈS DUPRAZ.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception des recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux et aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et des budgets annexes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1952 portant institution de régies d'avances auprès des services de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué à la radiodiffusion-télévision française auprès de la direction régionale d'Alger une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Menues dépenses de matériel;

Cachets artistiques et d'information.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 4 millions de francs, dont:

25.000 F pour le règlement des menues dépenses;

3.975.000 F pour le payement des cachets aux artistes et conférenciers.

Il devra être justifié de l'emploi de ces avances dans un délai d'un mois et dans les formes prévues aux articles 55 à 60 de l'instruction interministérielle susvisée.

Art. 3. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 400.000 F qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Il est alloué au régisseur une indemnité de responsabilité fixée annuellement à 10.000 F.

Art. 5. — Toutes dispositions antérieures au présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées.

Art. 6. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1953.

EMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception des recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux et aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et des budgets annexes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1952 portant institution de régies d'avances auprès des services de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué à la radiodiffusion-télévision française auprès de la direction régionale de Bordeaux une régie d'avances pour le règlement des menues dépenses de matériel.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 20.000 F.

Il devra être justifié de l'emploi de ces avances dans un délai d'un mois et dans les formes prévues aux articles 55 à 60 de l'instruction interministérielle susvisée.

Art. 3. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 10.000 F qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Il est alloué au régisseur une indemnité de responsabilité fixée annuellement à 1.500 F.

Art. 5. — Toutes dispositions antérieures au présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées.

Art. 6. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1953.

EMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction ministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception des recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixan tle taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et des budgets annexes, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1952 portant institution de régies d'avances auprès des services de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué à la radiodiffusion-télévision française auprès des studios de Clermont-Ferrand une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Menues dépenses de matériel;

Cachets artistiques et d'information.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 100.000 F, dont 20.000 F pour le règlement des menues dépenses et 80.000 F pour le payement des cachets.

Il devra être justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les formes prévues aux articles 55 à 60 de l'instruction interministérielle susvisée.

Art. 3. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 10.000 F, qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Il est alloué au régisseur une indemnité de responsabilité fixée annuellement à 1.500 F.

Art. 5. — Toutes dispositions antérieures au présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées.

Art. 6. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1953.

ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et des budgets annexes, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1952 portant institution de régies d'avances auprès des services de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué à la radiodiffusion-télévision française auprès des studios de Grenoble une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Menues dépenses de matériel;

Cachets artistiques et d'information.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 75.000 F, dont 10.000 F pour le règlement des menues dépenses et 65.000 F pour le payement des cachets.

Il devra être justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les formes prévues aux articles 55 à 60 de l'instruction interministérielle susvisée.

Art. 3. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 10.000 F, qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Il est alloué au régisseur une indemnité de responsabilité fixée annuellement à 1.500 F.

Art. 5. — Toutes dispositions antérieures au présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées.

Art. 6. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1953.

ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et des budgets annexes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1952 portant institution de régies d'avances auprès des services de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué à la radiodiffusion-télévision française, auprès de la direction régionale de Lille, une régie d'avances pour le règlement des menues dépenses de matériel.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 50.000 F.

Il devra être justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les formes prévues aux articles 55 à 60 de l'instruction interministérielle.

Art. 3. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 10.000 F, qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Il est alloué au régisseur une indemnité de responsabilité fixée annuellement à 1.500 F.

Art. 5. — Toutes dispositions antérieures au présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées.

Art. 6. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1953.

EMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régies de recettes relevant des services de l'Etat et des budgets annexes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1952 portant institution de régies d'avances auprès des services de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué à la radiodiffusion-télévision française, auprès de la direction régionale de Lyon, une régie d'avances pour le règlement des menues dépenses de matériel.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 75.000 F.

Il devra être justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les formes prévues aux articles 55 à 60 de l'instruction interministérielle susvisée.

Art. 3. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 10.000 F, qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Il est alloué au régisseur une indemnité de responsabilité fixée annuellement à 1.500 F.

Art. 5. — Toutes dispositions antérieures au présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées.

Art. 6. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1953

EMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception des recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, et des budgets annexes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1952 portant institution de régies d'avances auprès des services de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué à la radiodiffusion-télévision française auprès de la direction régionale de Marseille une régie d'avances pour le règlement des menues dépenses de matériel.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 10.000 F.

Il devra être justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les formes prévues aux articles 55 à 60 de l'instruction interministérielle susvisée.

Art. 3. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 10.000 F qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Il est alloué au régisseur une indemnité de responsabilité fixée annuellement à 1.500 F.

Art. 5. — Toutes dispositions antérieures au présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées.

Art. 6. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1953.

ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception des recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, et des budgets annexes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1952 portant institution de régies d'avances auprès des services de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué à la radiodiffusion-télévision française auprès des studios de Montpellier une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Menues dépenses de matériel;
Cachets artistiques et d'information.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 200.000 F, dont:

20.000 F pour le règlement des menues dépenses;
180.000 F pour le payement des cachets aux artistes et aux conférenciers.

Il devra être justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les formes prévues aux articles 55 à 60 de l'instruction interministérielle susvisée.

Art. 3. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 50.000 F qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Il est alloué au régisseur une indemnité de responsabilité fixée annuellement à 3.000 F.

Art. 5. — Toutes dispositions antérieures au présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées.

Art. 6. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1953.

ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception des recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et des budgets annexes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1952 portant institution de régies d'avances auprès des services de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué à la radiodiffusion-télévision française auprès des studios de Nice une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Menues dépenses de matériel;
Cachets artistiques et d'information;
Dépenses de travaux, de fournitures et d'achat de matériel livrable au comptant.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 2.600.000 F, dont:

20.000 F pour le règlement des menues dépenses;
2.760.000 F pour le payement des cachets aux artistes et aux conférenciers;
20.000 F pour le règlement des dépenses de travaux, de fournitures et pour l'achat de matériel livrable au comptant.

Il devra être justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les formes prévues aux articles 55 à 60 de l'instruction interministérielle susvisée.

Art. 3. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 300.000 F qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Il est alloué au régisseur une indemnité de responsabilité fixée annuellement à 8.000 F.

Art. 5. — Toutes dispositions antérieures au présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées.

Art. 6. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1953.

ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 51-136 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et des budgets annexes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1952 portant institution de régies d'avances auprès des services de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué à la radiodiffusion-télévision française auprès de la direction régionale de Rennes une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Menues dépenses de matériel;
Cachets artistiques et d'information.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 775.000 F dont:

25.000 F pour le règlement des menues dépenses;
750.000 F pour le payement des cachets aux artistes et aux conférenciers.

Il devra être justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les formes prévues aux articles 55 à 60 de l'instruction interministérielle susvisée.

Art. 3. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 100.000 F qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Il est alloué au régisseur une indemnité de responsabilité fixée annuellement à 4.500 F.

Art. 5. — Toutes dispositions antérieures au présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées.

Art. 6. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1953.

ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et des budgets annexes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1952 portant institution de régie d'avances auprès des services de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué à la radiodiffusion-télévision française auprès de la direction régionale de Strasbourg une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes;

Menues dépenses de matériel;

Cachets artistiques et d'information.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 2 millions de francs, dont:

50.000 F pour le règlement des menues dépenses.

1.950.000 F pour le payement des cachets aux artistes et aux conférenciers.

Il devra être justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les formes prévues aux articles 55 à 60 de l'instruction interministérielle susvisée.

Art. 3. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 200.000 F, qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Il est alloué au régisseur une indemnité de responsabilité fixée annuellement à 6.000 F.

Art. 5. — Toutes dispositions antérieures au présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées.

Art. 6. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1953.

ÉMILE HUGUES.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 26 janvier 1953 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 26 janvier 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

A TITRE POSTHUME

INDOCHINE

Abdesselem ben Hamida, 1re classe, mle 558/50, recrutement de Rabat, 6e groupe de spahis marocains.

Ahmed ben Ahmed ben Lahcen, 1re classe, mle 3676/50, recrutement de Rabat, 6e groupe de spahis marocains.

Ali ben Bouazza ben Abbou, brigadier-chef, mle 6638/43, recrutement de Rabat, 6e groupe de spahis marocains à pied.

Allal ben Mohamed, 2e classe, mle 414/50, recrutement de Rabat, 6e groupe de spahis marocains.

Allal ben Mohamedi, 1re classe, mle 56, 9e goum, 9e tabor marocain.

Belarbi Lakhdar, 2e classe, mle 20037, recrutement d'Oran, 22e bataillon de tirailleurs algériens.

Bendik Gyula, caporal-chef, mle 51889, groupement mobile n° 5, 3e régiment étranger d'infanterie.

Benhamou Benyahia Ahmed, 2e classe, mle 963, 3/2e régiment de tirailleurs algériens.

Bounoua Ahmed, caporal, mle 1127/C, 27e bataillon de tirailleurs algériens.

Briolet (Jean-Auguste), caporal-chef, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.

Castella (François), 1re classe, 2/13e régiment d'infanterie coloniale.

Challe (Nicolas-Albert), maréchal des logis chef, 5e régiment de cuirassiers.

Coarer (Auguste), adjudant, 22e bataillon de tirailleurs algériens.

Demigne (Raymond), 1re classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

Desmoulins (Pierre), 2e classe, détachement de circulation routière 255.

Driss ben Ahmed, 2e classe, mle 434/49, recrutement de Rabat, 6e groupe de spahis marocains.

Duniaud (Jean-Georges), caporal-chef, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.

Fayolle (Léon), sergent, 2/3e régiment de tirailleurs algériens.

Fortin (René), caporal-chef, 1/21e régiment d'infanterie coloniale.

Fremjot (Gérard-Marie-Léon), sergent, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.

Haddi ben Mbareck ben Hamida, brigadier-chef, mle A 1432/45, recrutement de Rabat, 6e groupe de spahis marocains à pied.

Hamida d'Abdesselem, maoun, mle 58, 9e goum, 9e tabor marocain.

Hoffmann (Werner), sergent, mle 51176, 2e compagnie de réparation d'engins blindés de la légion étrangère.

Hoppe (Gerhard), légionnaire de 2e classe, mle 55920, groupement mobile n° 5, 3e régiment étranger d'infanterie.

Huyche (Gabriel), caporal, mle 71660, groupement mobile n° 5, 3e régiment étranger d'infanterie.

Jolly (Jean), 1re classe, détachement de circulation routière 255.

Kiem-Xiem, caporal-chef, mle 21168, 1er bataillon du 11e régiment d'infanterie coloniale.

Ledot (Yves-Lucien), maréchal des logis, 4e régiment de dragons.

Marechal (Georges-Jean-Augustin), garde, 1re légion de marche de garde républicaine.

M'Hamed ben Ahmed ben Mohamed, brigadier, mle 1468/47, recrutement de Rabat, 6e groupe de spahis marocains à pied.

Miloud ben Omar ben Ahmed, 2e classe, mle 69/49, recrutement de Rabat, 6e groupe de spahis marocains à pied.

Mullig (Roger), sergent-chef, groupe mobile du centre vietnam, compagnie de commandement.

Naas Sadek, caporal, mle LM 142, recrutement d'Alger, 1er régiment de tirailleurs algériens.

Naegel (René), caporal-chef, 71e bataillon du génie.

Narce (Michel-Pierre), maréchal des logis, 6e groupe de spahis marocains à pied.

Place (Emmanuel), sergent, 3/22e régiment d'infanterie coloniale.

Prot (Paul-André), 2e classe, 2e régiment de spahis marocains.

Ramage (Christian), brigadier, 2e régiment de spahis marocains.

Rebiai Tahar, caporal, mle 1207, 3/2e régiment de tirailleurs algériens.

Rogotz (Thomas) 1re classe, mle 29717, 1/13e demi-brigade de légion étrangère.

Rouiched Bachir ben Ahmed, sergent, mle LM. 885, recrutement d'Alger, 27e bataillon de tirailleurs algériens.

Roux (Jacques), maréchal des logis, groupe de transport 503.

Sahnoun Mohamed, sergent, mle LM. 1190/38, recrutement de Constantine, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.

Saidi Kaddour, 2e classe, mle LM. 15892, recrutement d'Alger, 6e régiment de tirailleurs algériens.

Sayah Mohamed, 2e classe, mle 1510, 3/2e régiment de tirailleurs algériens.

Semrani Moussa, 2e classe, mle 7824, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens.

Sperl (Georges), 2e classe, mle 77902, 3/5e régiment étranger d'infanterie.

Thami ben Bouchta ben Bouali, 2e classe, mle 3277/50, recrutement de Rabat, 6e groupe de spahis marocains à pied.

Thibault (Bernard-Jean), caporal-chef, 71e compagnie coloniale de transmissions.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Abbes Boukhalkhal, 2e classe, mle LM. 1205, recrutement d'Alger, 2/22e bataillon de tirailleurs algériens.

Abdallah ben Ahmed ben Haouerez, 1re classe, mle 362 L 47, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne, 3/10e régiment d'artillerie coloniale.

Addaoui Abdelkader, 1re classe, mle 0879, recrutement d'Oran, 2e régiment de tirailleurs algériens.
Ahmed ben Ali ben Mohamed Hamani, 2e classe, mle 378 L 47, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne, 3/10e régiment d'artillerie coloniale.
Aissa ben Ali, caporal, mle A. 763, recrutement d'Oran, 22e bataillon de tirailleurs algériens.
Akochiah Abdelkader, 2e classe, mle RM. 20863, recrutement d'Alger, 3/1er régiment de tirailleurs algériens.
Alde (Heinz-Johannès-Friedrich-Carlheinz), 2e classe, mle 787-LE, recrutement d'Oran, 5e régiment étranger d'infanterie.
Ali ben Kraim ben Rachid Trabelsi, 2e classe, mle 705 DG, recrutement A. C. A. T., G. T. 546.
Ali ben Naceur ben Soltane Yagoubi, 2e classe, mle 345 L 45, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne, 22e régiment d'infanterie coloniale.
Al bi Maamar, 1re classe, mle A. 2172, recrutement d'Oran, 1er régiment de tirailleurs algériens.
Amani Tini, 1re classe, mle 8854, recrutement de Niamey, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Amirouche Mohamed, 1re classe, mle 71 LM, recrutement de Constantine, 1er régiment de tirailleurs algériens.
Ammar M'Hamed ben Abdelkader, 2e classe, mle 01938, recrutement d'Oran, 3/1er régiment de tirailleurs algériens.
Amrani Abderhamane, caporal-chef, mle 0794, recrutement d'Oran, 3/1er régiment de tirailleurs algériens.
Amraoui Mohamed, caporal, mle O. 1191, recrutement d'Oran, 1er régiment de tirailleurs algériens.
André (Ludwig), 2e classe, mle 2985, recrutement de Marseille, 3e régiment étranger d'infanterie.
Angerer (Franz), 2e classe, mle 4666 LM, recrutement de Marseille, 1/13e demi-brigade de légion étrangère.
Aouameur Amar, sergent, mle Rm. 14915, recrutement d'Alger, 27e bataillon de tirailleurs algériens.
Aschbacher (Franz), 2e classe, mle 4674 L. E., recrutement de Marseille, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Azibi Ahmed ben Salah, 2e classe, mle 71 L. M., recrutement de Guelma, 205e bataillon de marche de tirailleurs algériens.
Baghdad (Belkacem), caporal, mle A 2977, recrutement d'Oran, 3e régiment de tirailleurs algériens.
Barzel (Walter-Erich), 2e classe, mle 875/L. E., recrutement de Marseille, 5e régiment étranger d'infanterie.
Batzler (Hermann), 2e classe, mle 288 L. M., recrutement de Marseille, 3e régiment étranger d'infanterie.
Bechtel (Hans-Théodor), 2e classe, mle 49 L. E., recrutement d'Oran, 40e compagnie de camions-bennes.
Beckmann (Willy-Ludwig-Friedrich), 2e classe, mle 6181 L. M., recrutement de Marseille, 3e régiment étranger d'infanterie.
Bourlet (Henri), sergent, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Braye (Gaston), 2e classe, compagnie auto du Cambodge.
Cante (Marcel-Pierre-Jean), 1re classe, 2/22e régiment d'infanterie coloniale.
Caparroy (Raymond-Marcellin), sergent, 4e bataillon de marche d'Extrême-Orient.
Capelle (Roger-Bernard), 1re classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Caprari (Joseph), 2e classe, bataillon colonial de garnison, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Carle (Roland-Albert-Octave), 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Carlier (Emile-Henri), sergent, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Caron (André-Gabriel), garde, 1re légion de marche de garde républicaine.
Caron (Philippe-Charles-Henri), 2e classe, 2e régiment de spahis marocains.
Carpentier (Daniel-Pierre), caporal-chef, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Carpentier (Gilbert-Louis-Napoléon), 2e classe, 35e régiment d'infanterie.
Casanova (Henri-Pierre-Georges), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Casola (Charles), 2e classe, 27e bataillon de tirailleurs algériens.
Cassili (Pierre-Germain-Jean), caporal, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Cathonnet (René-Michel-Aunit), maréchal des logis, 1er régiment de chasseurs
Caty (André-Gabriel-Marie-Joseph), caporal, 2/23e régiment d'infanterie coloniale.
Caubet (Jacques-Samuel-Raymond), sergent, bataillon de marche du 151e régiment d'infanterie.
Caubet (Pierre-Henri), caporal-chef, 3e bataillon montagnard.
Caumette (Gilbert-Gaston), caporal-chef, bataillon de marche du 151e régiment d'infanterie.
Cavagna (Franco-Marcel), 2e classe, bataillon de marche du 43e régiment d'infanterie.
Chapelard (Paul-Alexandre), caporal-chef, 2e régiment de tirailleurs algériens.
Chapelle (Paul), 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale.
Charbonnier (Roland-Lucien), 2e classe, 1/43e régiment d'infanterie coloniale.
Charlet (François), 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Charlin (Maurice), 2e sapeur, 61/1 génie.
Charreaux (Léon-Marcel), 1re classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Chassot (Fernand-Georges), sergent, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Chateau (René), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Cherky (René-Elie), 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Chevalier (René-Georges-Antoine), garde, 1re légion de garde républicaine de marche.
Chevallier (Adrien-Victor), 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Christy (Félix-Victor-Louis), brigadier, 2e régiment de spahis marocains.
Clausse (Maurice-André), 2e classe, 61e compagnie de circulation routière.
Cleguer (Antoine-Guillaume-Marie), 1re classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Clement (Edmond-Désiré), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Clement (Jean-Lucien), sergent, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Clop (Jacques-Jean-Emile), 1re classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Collet (Ange-Marie-Ludovic), 2e classe, bataillon de marche du 43e régiment d'infanterie.
Collet (Martin), 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens.
Collier (Georges-François-Aimé), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie.
Collin (Jean), maréchal des logis chef, 10e régiment d'artillerie coloniale.
Collo (Louis-Marie), soldat, 1/43e régiment d'infanterie coloniale.
Colnot (Aimé-Léon), garde, 1re légion de garde républicaine de marche.
Contant (Fernand-André), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Coquerelle (Marcel-Camille), 2e canonnier, 41e régiment d'artillerie coloniale.
Cordin (Daniel-Louis-Germain), sergent, bataillon de marche du 43e régiment d'infanterie.
Corsois (Robert-Georges), 2e classe, 2e régiment d'infanterie coloniale.
Costantini (Jean-Baptiste), garde, 1re légion de garde républicaine de marche.
Cougnaud (Marcel-Joseph), caporal, 3/22e régiment d'infanterie coloniale.
Cousin (Alfred-Bruno-Théophile), 2e canonnier, 4e régiment d'artillerie coloniale.
Couturier (Jean-Raymond), sergent, compagnie autonome de commandement, secteur N.-O.
Cru (Louis-Henri), 1re classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Crubiet (André), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale.
Crusem (Hubert-Marie-Georges), 2e classe, 3/1er régiment de chasseurs parachutistes.
Cuvelier (Albert), sergent, 1er bataillon thaï.
Czabanski (Nicolas-Edmond), 1re classe, bataillon de marche du 43e régiment d'infanterie.
Dachicourt (François-Ernest), 1re classe, bataillon de marche du 151e régiment d'infanterie.
Daffort (Marcel-Félicien), 2e classe, 3/1er régiment de chasseurs parachutistes.
Dagorne (Pierre-Alexandre), brigadier, 41e régiment d'artillerie coloniale.
Dalbies (Pierre), 2e classe, 1er régiment de chasseurs.
Dap (André), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale.
Daveau (Maurice-Louis), sergent, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Decressaint (Robert-Jean-Gaston), sergent, 2e bataillon de marche cambodgien.
Degrange (Aimé-Philippe), caporal-chef, 1er bataillon de marche d'Extrême-Orient.
Degrave (André-Marcel-René), maréchal des logis, 4e régiment d'artillerie coloniale.
Dehaudt (Roger-Marcel), 1re classe, 23e régiment d'infanterie coloniale.
Delacour (Hubert-Raymond-Auguste-Georges), 2e classe, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Delaitre (Louis-Henri), garde, 2e légion de garde républicaine de marche.
Delencre (Roger-Camille), 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens.
Deletang (Daniel), caporal-chef, 3/22e régiment d'infanterie coloniale.
Delhaye (Daniel), caporal-chef, bataillon de marche du 43e régiment d'infanterie.

Deltieure (Marcel-Frédéric-Jules), sergent-chef, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Demoro (Joseph-Roger), caporal, 1er bataillon thaï.
Deneu (Henri-Jean-Marie), 1re classe, 1er régiment de chasseurs.
Deplanque (André-Victor), garde, 3e légion garde républicaine de marche.
Deport (Maurice-Jean), 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Depraetre (Jean-Baptiste-François), 2e classe, 1er régiment d'infanterie coloniale.
Descarpentries (Serge-Noël-André), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Deschacht (Roland), 2e canonnier, groupe artillerie coloniale du Levant.
Deschamps (André), caporal, compagnie autonome de commandement du secteur N.-O.
Deschaux (Lucien-Laurent), caporal, bataillon de marche du 43e régiment d'infanterie.
Deschepper (Albert-Edouard-Julien), 1re classe, 22e régiment d'infanterie coloniale.
Desmons (Louis-Charles-Juste), 2e classe, 61e compagnie d'escorte.
Desmoulins (Lazare), 2e classe, 3/1er régiment de chasseurs parachutistes.
Desnoyers (René), 2e canonnier, 41e régiment d'artillerie coloniale.
Desprez (Emmanuel-Claude-Pierre-Marie), sergent, 3e bataillon de marche d'Extrême-Orient.
Deward (Pierre-Charles-Léopold), caporal-chef, 2e compagnie école du génie.
Dhalluin (Claude-Ernest-Josse), 1re classe, 1er bataillon de marche d'Extrême-Orient.
Diascorn (Corentin-Jean-Marie), garde, 1re légion de garde républicaine de marche.
Didier (Laurent-Antoine), caporal-chef, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Dieudonne (André-Maurice-Henri-Paul), 1re classe, 23e régiment d'infanterie coloniale.
Diverneresse (Louis-Alfred), 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Djioul, 2e classe, mle 57730, S.R.I. Saigon, 1/22e régiment d'infanterie coloniale.
Dodin (René-Etienne), 1er canonnier, 10e régiment d'artillerie coloniale.
Dolle (Marcel-Henri), caporal-chef, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.
Dore (Albert-Jean), 2e classe, bataillon autonome de Dien Phu.
Dragonetti (Charles-Marius), caporal, 1/1er régiment d'infanterie coloniale.
Dreux (Francis-Octave-Auguste), 2e canonnier, 10e régiment d'artillerie coloniale.
Droguet (André-Maurice), 2e classe, 61e bataillon du génie.
Dubois (Albert-Emile), 2e canonnier, 3/69e régiment d'artillerie d'Afrique.
Dubois (Bernard), 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale.
Ducret (André-Charles-Henri), 2e classe, 5e régiment d'infanterie coloniale.
Dufaure (Roger-André), sergent, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Dufour (Roger), 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Durietz (Henri-Jean-Edouard), sergent, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Duru (Pierre-Gustave-Georges), maréchal des logis, 10e régiment d'artillerie coloniale.
Galena (Robert), 2e classe, mle 6026 L. M., recrutement de Marseille, 3/2e régiment étranger d'infanterie.
Gendritzki (Paul), 2e classe, mle 885 L. M., recrutement de Marseille, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Girardin (Henri-Georges-Jules), sergent, bataillon de marche du 151e régiment d'infanterie.
Karpieko (Ronuald), caporal, mle 742 L. E., recrutement d'Oran, 2e régiment étranger d'infanterie.
Keraghel (Amor), 2e classe, mle 350, recrutement de Constantine, 7e régiment de tirailleurs algériens.
Lachache Noui, 1re classe, mle 7 L. M., recrutement de Constantine, 6e régiment de tirailleurs algériens.
Mouicer Brahim, 2e classe, mle 1013, recrutement de Constantine, 7e régiment de tirailleurs algériens.
Obregon (Héginie), 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 965 L. M., recrutement de Marseille.
Ragon (Paul), brigadier du G. A. C. E.
Renfer (Heinrich), brigadier, mle 1271 L. M., recrutement de Marseille, 1er régiment étranger de cavalerie.
Siaka Ouali, 2e classe, mle 34115, recrutement de la Côte d'Ivoire, 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Simeon Kolie, 2e classe, mle 27391, recrutement de Kindia (Guinée française), 31e bataillon de tirailleurs sénégalais.
S. N. P. Abderrahmane ben Bachir, 1re classe, mle L. M. 1274, recrutement d'Alger, 3e groupe de spahis algériens portés.
Sogoda Sahgui, 2e classe, mle 80604, recrutement de Cotonou, 31e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Staets (Gunther), 2e classe, mle 5383 L. M., recrutement de Marseille, 1er régiment étranger de cavalerie.
Sticco (Antonio), 1re classe, mle 540 L. E., recrutement d'Oran, 1er régiment étranger de cavalerie.
Taibi Mohamed, 2e classe, mle 0974, recrutement d'Oran, 1er régiment de tirailleurs algériens.
Tamba Alifa Milimouno, 1re classe, mle 63199, recrutement de Kindia, 3e bataillon de marche d'Afrique occidentale française.
Thunus alias Bakly (Gaston-Victor-Jules-Léon), 2e classe, mle 2820 L. M., recrutement de Marseille, 1/13 demi-brigade de légion étrangère.
Yaromian Coulibaly, 2e classe, mle 4223, recrutement de S. R. A. de la Haute-Volta à Ouagadougou, 31e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Ces citations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant déjà été cités pour les mêmes faits.

Décret du 26 janvier 1953 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 26 janvier 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

INDOCHINE

(Pour prendre rang du 8 décembre 1952.)

Abderrahmane Mohamed ben Kaddour, sergent-chef, mle 0623, 2e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Aulagnier (Ambroise), sergent, groupe de commandos mixtes aéroportés, antenne des Plateaux.
Azama (Henri-Joseph), sergent, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Boiteux (René), sergent, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Boucault (Robert), soldat de 2e classe, 1er bataillon thaï. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 30 du 20 janvier 1948.
Boutte (Louis), 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Charyna (Yvan), caporal, 1er bataillon étranger de parachutistes.
Delion (André-Pierre-Marie), sergent, 3/2e régiment de tirailleurs marocains.
Depuille (Paul-Georges-Lucien), sergent-chef, 1/23e régiment d'infanterie coloniale.
Dimitroff (Janies), caporal, 13e demi-brigade de légion étrangère, 3e bataillon.
Dinh Nguyen Van, sergent supplétif, unités mobiles de défense des chrétientés.

(Pour prendre rang du 8 décembre 1952.)

Discazeaux (Adrien-Marcel), soldat de 2e classe, 3e bataillon de parachutistes coloniaux.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Do Duy Chuc, caporal, 1er bataillon étranger de parachutistes.
Dufau (Jean-Baptiste), sergent, 3/21e régiment d'infanterie coloniale.
Durin (Joseph), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie, 5e bataillon.
Figini (Emanuele), sergent, 3/5e régiment étranger d'infanterie. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 308 du 5 octobre 1952.
Labroquette (Ulysse-Jean-Pierre), sergent, compagnie de sécurité du Cap Saint-Jacques. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1288 du 1er octobre 1952.
Leca (Jean-Thomas), adjudant, 3/21e régiment d'infanterie coloniale.
Leveque (Robert-Jean-Lucien), sergent, 1/6e régiment d'infanterie coloniale.
Luong Huu Duc, soldat de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Martin (Michel-Roger), sergent-chef, 2e régiment étranger d'infanterie.

Muller (Désiré-Léon-Robert), adjudant, 43e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 26 du 25 juillet 1947.

Mezaoudi Mohamed ben Ahmed, soldat de 1re classe, bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens. Cette concession annule la citation n° 676 du 21 décembre 1948.

Nguyen Hoa, sergent-chef, corps des interprètes, secteur de Donghoi.

Noir (Daniel-Henry), sergent-major, 5e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 15 du 10 avril 1952.

Ovtchinikoff (Wladimir), caporal-chef, 2e régiment étranger d'infanterie, 4e bataillon.

Primmer (Ladislav), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère.

Sanlis (Yvan-Elie), sergent-chef, 1er bataillon de parachutistes vietnamiens.

Scheppe (Oswald), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère.

Sopkowiz (Joseph), maréchal des logis chef, 6e groupe de spahis marocains portés.

Thomas (Pierre), sergent, 1er bataillon étranger de parachutistes.

Tramuset (Philippe), caporal-chef, commando n° 17.

Vanacker (Gérard), adjudant, 5e régiment de cuirassiers.

Wander Heyoten (Henri-Louis), sergent, 3/21e régiment d'infanterie coloniale.

Wiesen (Erich-Paul), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère, 3e bataillon.

Régularisations

(Pour prendre rang du 13 septembre 1952.)

Abdelkader ben Mohamed, soldat de 2e classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1310 du 29 septembre 1952.

Fiel (Robert-Louis-Alfred), sergent, 3e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens.

Laviec (Jacques), soldat de 1re classe, 8e bataillon de parachutistes coloniaux. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 1293 du 23 septembre 1952.

(Pour prendre rang du 3 novembre 1952.)

Schoeppf (Yves-Jean-Marie), sergent, unité de partisans Man.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Fantoni (Gervais), caporal, 21e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 3 février 1953 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve d'engagés ou rengagés admis dans une école de formation du personnel navigant et qui ont obtenu, à l'examen de fin de stage, un brevet de spécialité du cadre navigant.

Par décret en date du 3 février 1953, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, cadre navigant, les militaires ci-après désignés admis en école de formation du cadre navigant et qui ont, à l'examen de fin de stage, obtenu un brevet de spécialité afférent à une fonction de ce cadre :

Spécialité : « Pilote ».

(Rang du 1er septembre 1952.)

MM. Sims (Alexis-Allain), né le 13 septembre 1930.
Cornuche (Roger-Raymond), né le 20 mai 1929.
Breuil (Jean-Claude), né le 3 décembre 1930.
Arnodo (Arthur-Henri-Guillaume), né le 4 juin 1929.
Bauchart (Daniel-Bernard), né le 21 avril 1931.
Thubeuf (Pierre-François), né le 7 novembre 1930.
Marquis (Raymond-Emile-Marcel), né le 26 février 1929.
Wiscart (Michel-Jules-Albert), né le 2 février 1931.
Lebourg (Gérard-Lucien-Félix), né le 14 septembre 1929.
Machavoine (Raymond-Lucien-René), né le 27 septembre 1931.
Angot (Gilbert-Paul-Eugène), né le 18 avril 1930.
Saget (Daniel-Edmond-Léon), né le 12 septembre 1931.
Trouillas (Jean), né le 13 mars 1931.
Guérillot (Robert-Alfred-Maxime), né le 8 août 1929.
Roumilhac (Claude-André-Lucien), né le 16 juin 1932.
Rousseaux (Roger-René), né le 8 juin 1930.
Leterrier (Jean-Raymond-Auguste), né le 2 novembre 1928.
Sigoura (Henri-Elie), né le 1er février 1932.
Guennec (Bernard-Marie), né le 14 janvier 1928.
Pourchet (Jean-Claude-Jérôme), né le 23 mars 1930.
Challe (Bruno-Léon-Georges), né le 1er septembre 1930.
MM. Weiss (Jean-Paul-Robert), né le 4 juillet 1930.
Zamora (Lucien), né le 7 juin 1932.
Studle (Francis-Charles-Paul), né le 30 septembre 1931.
Ripoll (Vincent-Gilbert), né le 29 juillet 1931.
Dumortier (Henri-Florent-Pierre), né le 30 juin 1931.
Poulin (Albert-Jean-Marie), né le 3 avril 1929.
Servella (André-Georges-Roger), né le 15 juin 1931.
Soubeyrand (Jean-Germain), né le 6 juillet 1931.
Vigneron (Claude-Emile), né le 30 juin 1929.
Alvernhe (Jacques-Henri-Marius), né le 31 août 1930.
Coupal (Georges-Paul-Gaston), né le 15 novembre 1930.
Sarazin (Claude-Jacques-Robert), né le 27 septembre 1929.
Baradon (André-Fernand), né le 10 juin 1930.
Beauchemin (Pierre-Philippe), né le 5 avril 1931.
Rigay (René-François), né le 11 mai 1931.
Germon (Guy-Emile-Marie), né le 18 janvier 1928.
Foulon (Pierre-Auguste-Jacques), né le 1er août 1929.
Ducourant (Jean-Claude-Marie), né le 31 décembre 1929.
Drapier (Jacques-Jean), né le 22 septembre 1929.
Guienne (Jean-Léopold-Raymond), né le 12 mai 1932.
Moine (Pierre), né le 16 octobre 1932.
Mille (Jacques-Félix-Guy), né le 18 février 1932.
Chaumeton (Paul-Marie-Jean), né le 24 avril 1932.
Lempereur de Saint-Pierre (Xavier-Rémy-Marie), né le 19 mai 1931.
Faure (Régis-Marc-Joseph), né le 13 août 1931.
Fauvinet (Henri-Barthélémy-Louis), né le 20 mars 1931.
Larrayadieu (Maurice-René), né le 30 novembre 1930.
Kerbrat (Jean-Charles-Nicolas), né le 1er avril 1931.
Czizniak (Léon), né le 7 mars 1928.
Boyer (Jean-Germain-Marius), né le 12 décembre 1931.
Galigne (Roger-Robert-Julien), né le 9 février 1927.
Omnès (Pierre-Joseph), né le 22 septembre 1929.
Gaspari (Jean-Marcel-François), né le 16 mai 1928.
Chenevard (Jean-Pierre), né le 19 mars 1932.
Baudoin (Robert-Georges-Marcel), né le 11 novembre 1929.
Mace (Pierre-Léon-Marie), né le 20 mars 1930.
Lorente (Roger-Joseph), né le 21 avril 1931.
Pacanowski (Marcel), né le 6 novembre 1930.
Gies (Robert-Armand), né le 21 octobre 1930.
Siméoni (Sigfrido), né le 11 novembre 1931.
Balavoine (Pierre-André-Joseph), né le 19 mars 1931.
Bourdeil (André-Maurice), né le 20 juillet 1932.
Le Gac (Jean), né le 15 décembre 1929.
Lehericy (André-Paul), né le 5 juin 1928.
Dalla-Pria (Flavien-Jean), né le 16 mars 1932.
Vésine de la Rue (Jean), né le 19 mai 1932.
Durand (Jean-Albert-Pierre), né le 9 avril 1931.
Van de Weeghe (René-Yves), né le 23 mai 1932.
Eugène (Jacques-Yves-Germain), né le 10 mai 1930.
Marche (Gérard-Albert), né le 26 juin 1932.
Mercier (Généreux-Alfred-Benjamin), né le 9 janvier 1928.
Courtois (Gérard-Jean-Pierre), né le 23 février 1929.
Millas (Jean-Christian), né le 6 février 1930.
Lesseyeux (Pierre-André), né le 3 juin 1928.

Spécialité : « Observateur en avion ».

Sous-spécialité : Navigateur.

(Rang du 1er septembre 1952.)

MM. Fromenteau (Jean-Louis-Edmond), né le 13 décembre 1926.
Seychal (Michel-Louis), né le 18 mai 1929.
Fugier (Jean-Albert), né le 4 juillet 1923.
Thomas (Paul-Emile-Jean), né le 10 octobre 1930.
Gleizes (Lucien-Paul-Henri), né le 20 juin 1930.
Macé (François-Marie-Ange), né le 13 mai 1931.
Mars (Etienne-Marie-René), né le 4 décembre 1929.
Masse (Pierre-Emilien), né le 17 septembre 1930.
Bedin (Michel), né le 26 juillet 1931.
Royet (Georges-Noël-Marie), né le 25 décembre 1930.
Delbos (Jean-Maurice), né le 1er mars 1931.
Genty (Paul-Stéphane), né le 30 septembre 1930.
Fox (Armand-Victor), né le 22 janvier 1929.
Dupaigne (Pierre-Alexandre-Marie), né le 14 juin 1929.
De Bernes de Longvilliers (Antoine-Marie), né le 12 mai 1929.
De Sars (Henri-Marie-Léon), né le 11 septembre 1929.
Amouroux (Guy-Léon), né le 12 février 1932.
Loisy (Maurice-Fernand), né le 19 juillet 1930.
Magnaud (Michel-Pierre), né le 9 février 1931.
Vigne (Jean-Jacques-Marie), né le 1er avril 1930.
Lecointe (Pierre), né le 6 juillet 1930.
Jonquoy (Louis-Jean-Marie), né le 16 février 1931.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 6 février 1953, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministre des finances pour l'exercice 1952 au titre des chapitres ci-après:

Chap. 1260. — Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales....	41.399.955 F.
Chap. 1270. — Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses.....	1.825.063
Chap. 1300. — Indemnités résidentielles.....	1.972.213
Chap. 1310. — Indemnités pour travaux extraordinaires.	695.275
Chap. 3160. — Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais.....	1.458.683
Chap. 3170. — Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Frais de missions et de déplacements.....	25.898
Chap. 3220. — Art. 6. — Entretien du matériel automobile de la direction générale des douanes et droits indirects.....	2.562.325
Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires.	19.386.260
	78.323.667 F.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Délégation de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 48-181 du 25 septembre 1948;

Vu le décret n° 48-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Arrête:

Article unique. — M. Besnard, chef de service adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports, est habilité, par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à signer, dans la limite des attributions du directeur général, toutes décisions portant ouverture de crédits ou entraînant des dépenses.

Fait à Paris, le 4 février 1953.

ANDRÉ MORICE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 modifiant le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 10 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture:

Chargé de mission.

M. Clochard (Jean).

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 10 janvier 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1953.

GUY PETIT.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Fonds de concours.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre du budget en date du 30 janvier 1953, il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1497 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 20.000 F, applicable au chapitre 4010: « Prestations et versements facultatifs (Art. 5. — Secours) », du budget de la reconstruction et de l'urbanisme.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre du budget en date du 30 janvier 1953, il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances n° 52-1 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, un crédit de 18.581.950 F, applicable au chapitre 9000: « Regroupement des services administratifs ».

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Commission nationale de l'organisation hospitalière.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices, et notamment l'article 31,

Vu le décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, et notamment le titre Ier: « Organisation hospitalière »;

Vu le décret du 17 janvier 1938, modifié par l'ordonnance n° 45-1965 du 31 août 1945, réorganisant le conseil général des bâtiments civils et les services d'architecture de l'Etat, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 52-1250 du 20 novembre 1952 relatif à l'organisation et à la composition de la commission nationale de l'organisation hospitalière;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission nationale de l'organisation hospitalière:

1° *Membres communs aux deux sections.*

M. Le Gorgeu, conseiller d'Etat honoraire, président.

Représentant le commissariat général du plan de modernisation et d'équipement.

M. Henry, chargé de mission au commissariat général.

Représentant l'ordre national des médecins.

M. le docteur Lafitte, chirurgien à l'hôpital de Niort.

2° *Membres de la section du plan.*

Représentant l'association des présidents de conseils généraux.

M. Abel-Durand, sénateur, président du conseil général de la Loire-Inférieure.

Représentant l'association des maires de France.

M. René Dubois, sénateur, maire de la Baule.

Représentant de la fédération hospitalière de France.

M. Marlin, directeur de l'hôpital de Nevers.

Représentant la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

M. Simonnet, sous-directeur.

Membre désigné par le ministre de l'éducation nationale.

M. le professeur Huriez, de la faculté de médecine de Lille, chef de service au centre hospitalier régional de Lille.

Membre désigné en raison de sa compétence particulière en matière d'équipement hospitalier.

M. le docteur Robin, inspecteur divisionnaire de la santé à Lyon.

3° *Membres de la section technique.*

Personnalités choisies en raison de leur compétence dans les questions de constructions hospitalières.

M. le professeur Mollaret, de la faculté de médecine de Paris.

M. le docteur Coulon, inspecteur général de la santé publique et de la population.

Représentant du syndicat national des médecins, chirurgiens et spécialistes des hôpitaux publics.

M. le professeur Creyssel, de la faculté de médecine de Lyon.

Représentants du conseil supérieur de l'ordre des architectes.

M. Billard (Lucien), architecte D. P. L. G., à Paris.

Suppléant: M. Laborie (André), architecte D. P. L. G., à Paris

Représentant du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Ferriere, architecte en chef, chargé du groupe technique de l'architecture au service de l'architecture.

Membres du conseil général des bâtiments de France désignés par le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. Bitterlin, inspecteur général des bâtiments civils et palais nationaux.

M. Roux-Spitz, adjoint à l'inspection générale des bâtiments civils et palais nationaux.

Membre suppléant: M. Hummel, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux.

Ingénieur spécialisé dans les constructions hospitalières.

M. Duthu, ingénieur des arts et manufactures, ingénieur en chef honoraire de l'administration de l'assistance publique à Paris, conseiller technique au ministère de la santé publique.

Représentant la fédération hospitalière de France.

M. Veyret, directeur général des hospices civils de Lyon.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 17 février 1953.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres du conseil supérieur du travail de la France d'outre-mer.

2. — Vote du projet de loi (n° 3360) modifiant la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie et étendant à la Tunisie l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2565 du 30 octobre 1945. (N° 5203. — M. Fouchet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi (n° 4773) tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1953 les pouvoirs attribués par la loi du 28 septembre 1948 au service français de liquidation des biens italiens en Tunisie. (N° 5204. — M. Fouchet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi (n° 4561) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention consulaire signée à Paris le 31 décembre 1951 entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne, d'Irlande du Nord et des territoires britanniques au delà des mers. (N° 5205. — M. Fouchet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi (n° 399) de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicables à l'Algérie et aux départements d'outre-mer les dispositions de la loi du 8 décembre 1950 modifiant les articles 971, 972, 973, 974, 976, 977, 979, 980 et 1007 du code civil (dispositions testamentaires) et l'article 20 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat. (N° 3951. — M. Jules Valle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi (n° 946 rectifié) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à rendre effectif le payement des indemnités à accorder aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics en cas d'intempéries (deuxième insertion). (N°s 3015-1986. — M. Fouyet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues (n° 617) tendant à compléter l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relatif à l'adaptation de la législation de la sécurité sociale à la situation des cadres; 2° de M. Gerlier et plusieurs de ses collègues (n° 1059) tendant à ouvrir un nouveau et dernier délai pour le rachat des cotisations prévu par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 visant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres; 3° de M. Jean Cayeux (n° 1302) tendant à la réouverture d'un nouveau délai pour le rachat des cotisations de sécurité sociale au profit des auteurs et compositeurs; 4° de M. Etienne Fajon et plusieurs de ses collègues (n° 1330) tendant à donner aux conjoints survivants des agents des cadres la possibilité d'effectuer, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, les versements rétroactifs d'assurance vieillesse au lieu et place du *de cujus*; 5° de M. Duquesne et plusieurs de ses collègues (n° 2127) prorogeant le délai d'application de l'article 6 de la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres; 6° de M. Médecin (n° 2659) tendant à ouvrir un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurances sociales prévu par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 adaptant les législations de sécurité sociale à la situation des cadres. (N°s 2173-3588-4715-5200. — M. Viatte, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

8. — Discussion des interpellations: 1° de M. Pronteau sur les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à l'indignité qui résulte du maintien au Gouvernement de l'actuel titulaire du ministère de la santé publique et de la population, maintien qui constitue une insulte intolérable au patriotisme des Français et un outrage à l'honneur national; 2° de M. d'Astier de La Vigerie sur la promotion rapide et singulière et la présence au banc des ministres d'un directeur des renseignements généraux de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, révoqué de l'administration préfectorale le 7 avril 1945 et dont le pourvoi fut rejeté, le 5 mars 1948, par le conseil d'Etat, qui précisait que l'intéressé « s'était associé de manière active et intime à la politique du gouvernement alors au pouvoir ».

9. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de Mme Lempereur sur la modification de la date des vacances scolaires.

10. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi (n° 4281) relatif au fonds spécial d'aide à l'industrie cinématographique française; 2° de la proposition de loi (n° 3285 rectifié) de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique. (N°s 4112, 4968. — M. Desson, rapporteur.)

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 6 février 1953.

Présents. — MM. Billat, Boscary-Monsservin, Bricout, Cavelier, Charpentier, Lalle, Lambert (Lucien), Lucas, Pelleray, Saint-Cyr, Tremouilhe.

Excusé. — M. Antoine Guitton (Vendée).

Commission de la défense nationale.

Séance du vendredi 6 février 1953.

Présents. — MM. Auban (Achille), Bayrou, Benouville (de), Bouret (Henri), Bouvier O'Cottereau, Capdeville, Commentry, Ducos, Koenig, Lejeune (Max), Maurellet, Mekki, Monsabert (de), Triboulet, Villeneuve (de).

Excusés. — MM. Abelin, Arnal, Christiaens, Deboudt, André-François Mercier.

Commission des finances.

1re séance du vendredi 6 février 1953.

Présents. — MM. Bénard (François), Burlot, Cornigliion-Molinier, Dagain, Denais (Joseph), Dorey, Ferri (Pierre), Frédéric-Dupont, Gabelle, Jules-Julien, Lamps, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Massot (Marcel), Mazier, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Pluchet, Raffarin, Reynaud (Paul), Simonnet, Tinguy (de).

Suppléant. — M. Guérard (de M. Pierre André).

Assistait en outre à la séance. — M. Guy Desson.

2e séance du vendredi 6 février 1953.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Bénard (François), Burlot, Cristofol, Dagain, Denais (Joseph), Dorey, Ferri (Pierre), Frédéric-Dupont, Gabelle, Gardey (Abel), Gozard (Gilles), Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne), Jules-Julien, Lamps, Leenhardt

(Francis), Le Roy Ladurie, Massot (Marcel), Mazier, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Pluchet, Raffarin, Reynaud (Paul), Simonnet, Tinguy (de).

Suppléants. — MM. Diethelm (de M. Lemaire), Guérard (de M. Guy La Chambre).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Mabrut, Viatte, Charpentier, Lauley.

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 6 février 1953.

Présents. — MM. Défos du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Gautier, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Lacaze (Henri), Maton, Mignot, Minjoz, Montillot, Salliard du Rivault.

Suppléants. — MM. Guérard (de M. Chamant), Barrot (de M. Halbout), Tricart (de Mme Rabaté), Lucas (de M. Wasmer).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 17 février 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses de M. le ministre de la France d'outre-mer aux questions orales suivantes:

I. — M. Charles Okala demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il n'estime pas trop limitative l'énumération faite à l'article 13 du nouveau statut des administrateurs de la France d'outre-mer, des séjours admis pour l'avancement en équivalence au temps de commandement et au temps de présence dans une circonscription territoriale; s'il est disposé à compléter l'article 13 par l'inclusion, dans une nouvelle rédaction, d'autres séjours susceptibles d'entrer également en ligne de compte pour l'aptitude à l'avancement: séjour dans les Etats du Levant au service du haut commissariat ou de la délégation générale de France; services effectués en qualité de chef d'une direction territoriale ou de directeur d'un cabinet de gouverneur. (N° 322.)

II. — M. Charles Okala demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il a l'intention de proposer une rectification prochaine à l'article 19 du nouveau statut du corps des administrateurs de la France d'outre-mer; et si la rédaction actuelle de cet article, qui omet de prévoir des dispositions transitoires en ce qui concerne le temps de séjour outre-mer exigé pour l'avancement, ne lui paraît pas injuste à l'égard d'un certain nombre d'administrateurs, et plus particulièrement de ceux qui ont été intégrés dans le cadre en 1944, 1945 ou 1946, pour services rendus à la France au cours de la dernière guerre. (N° 323.)

III. — M. Charles Okala demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il entre dans ses intentions de proposer une modification aux dispositions de l'article 24 du décret n° 51-460 du 23 avril 1951, fixant le statut particulier des administrateurs de la France d'outre-mer; si cette disposition ne lui paraît pas devoir subir certains aménagements tant en raison de la suspicion injuste qu'elle fait peser sur des fonctionnaires dont l'intégrité ne saurait être mise en cause, que parce qu'elle prive les administrations publiques ou privées du concours que pourraient leur apporter certaines femmes d'administrateurs; et si le texte actuel ne lui paraît pas pénaliser injustement des fonctionnaires qui n'ont pas droit, par ailleurs, à tous les avantages concédés à d'autres cadres. (N° 324.)

IV. — M. Charles Okala demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il entre dans ses intentions de proposer une modification aux dispositions réglementaires applicables au corps des administrateurs de la France d'outre-mer, fixant à cinquante-cinq ans l'âge de la retraite pour les fonctionnaires de cette catégorie; et si une disposition dans ce sens ne lui semble pas souhaitable, de manière à maintenir au service du territoire des fonctionnaires d'expérience qui, dans la généralité des cas, et par suite des progrès intervenus tant dans les conditions d'existence outre-mer que dans le domaine de la médecine tropicale, conservent encore à l'âge actuel de la retraite une réelle aptitude à servir. (N° 325.)

V. — M. Charles Okala demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles dispositions il a prises ou compte prendre pour étendre aux directeurs de l'enseignement, aux directeurs des postes, télégraphes et téléphones, ainsi qu'à d'autres fonctionnaires élevés au rang de directeur: 1° le bénéfice des soldes à indice fonctionnel pour leur permettre de faire face à des obligations découlant de leurs charges; 2° le bénéfice d'une indemnité pour travaux supplémentaires accordée jusqu'ici aux régies financières de la métropole et de certains territoires d'outre-mer; et rappelle que, au cours d'un débat sur le budget de la France d'outre-mer lors du précédent Gouvernement, des promesses lui avaient été faites concernant ces extensions qui faisaient alors l'objet de diverses études. (N° 326.)

2. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 14 et 18 de la loi n° 47-1561 du 23 août 1947 relative à l'institution d'un ordre national des vétérinaires. (Nos 620, année 1952, et 51, année 1953. — M. Le Bot, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer un comité interprofessionnel de vins d'origine du pays nantais. (Nos 639, année 1952, et 49, année 1953. — M. de Geoffre, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer le conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac. (Nos 610, année 1952, et 50, année 1953. — M. Jean Durand, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 19 de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail. (Nos 645, année 1952, et 83, année 1953. — M. Tharradin, rapporteur.)

6. — Discussion des conclusions du rapport fait par M. Michel Debré, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, sur: 1° la proposition de résolution de M. Jean Durand tendant à compléter l'article 47 du règlement du Conseil de la République; 2° la proposition de résolution de M. Georges Marrane et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à modifier l'article 15 du règlement du Conseil de la République. (Nos 154, année 1952; 6 et 82, année 1953. — M. Michel Debré, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Longchambon et Rochereau tendant à la création, en vertu de l'article 14, paragraphe 3, du règlement d'une commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des plans de modernisation et d'équipement. (Nos 626, année 1952, et 81, année 1953. — M. Michel Debré, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de M. Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à instituer, en faveur des produits originaires des territoires d'outre-mer de l'Union française appartenant à la zone franc, un système d'aide à l'exportation semblable à celui dont le décret du 6 octobre 1950 et ses arrêtés d'application ont fait bénéficier la production métropolitaine. (Nos 569, année 1952, et 56, année 1953. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 11 février 1953, à quinze heures trente (local n° 215):

Discussion du rapport de M. Longuet sur le projet de loi (n° 604, année 1952) concernant la procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux territoires d'outre-mer.

Echanges de vues sur les traités, convention et protocole relatifs à la communauté européenne de défense (projet de loi n° 5401, A. N.).

Proposition de création d'une commission permanente de coordination chargée d'étudier les problèmes économiques pour l'Union française dans son ensemble, métropole et outre-mer.

Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 17 février 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de désignation d'une mission d'information présentée par la commission de politique générale.

2. — Discussion de la proposition de M. Randretsa tendant à demander au Gouvernement de la République: 1° d'étudier la situation financière à Madagascar; 2° de mettre à la charge de l'Etat certaines indemnités attribuées au personnel non ressortissant du territoire. (N° 347, année 1952, et n° 25, année 1953. — M. Galimand, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar, et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores. (N° 321, année 1951, et n° 459, année 1952. — M. le général Legentilhomme, rapporteur.)

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du vendredi 6 février 1953, l'assemblée de l'Union française a nommé:

M. Ahmed Kotoko membre de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, en remplacement de M. Sar Diawar;

M. Tétau membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de Mme Emilienne Moreau.

Convocation de commission.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 11 février 1953, à quatorze heures trente, à l'annexe de l'Assemblée, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Proposition (n° 131, année 1952) de S. A. R. la princesse Yukanthor tendant à l'attribution d'un crédit de 2 milliards à l'Etat associé du Cambodge pour l'exécution de son plan de développement social et économique. — Projet de rapport de M. Schmitt.

II. — Plan des Etablissements français de l'Océanie; projet d'organisation du tourisme dans ce territoire. — Exposé de M. Jacobson (compte rendu de voyage).

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

1re Session du mois de février 1953

Séances du mardi 10 février 1953 et jours suivants.

A quinze heures

Ordre du jour.

1. — Rapport présenté par M. Caujolle, au nom des questeurs, à la suite de leur examen des comptes de l'exercice 1951.

2. — Problème général des produits pétroliers. — Rapport et projet de résolution présentés par M. Roger Millot, au nom de la commission de la production industrielle.

3. — Rétablissement de l'heure solaire pendant la période d'hiver. — Rapport et projet de résolution présentés par M. Taix, au nom de la commission de la production industrielle.

4. — Projet de loi n° 4389, relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique. — Rapport présenté par M. Roger Lapeyre, au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme.

5. — Problème des échanges extérieurs. — Rapport et projet d'avis présentés, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, par MM. Byé, Cade, Philip.

6. — Rapport et projet d'avis présentés, au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi n° 4281, relatif au fonds spécial d'aide à l'industrie cinématographique française.

7. — Questions diverses.

Convocations de commissions.

Mardi 10 février 1953.

Huit heures trente.

Commission de la production industrielle

Ordre du jour.

Projet de loi n° 4281 relatif au fonds spécial d'aide à l'industrie cinématographique française:

Examen du rapport et du projet d'avis présenté par M. Richard, président du groupe de travail chargé de cette étude.

Vingt heures trente.

Commission de l'agriculture

Ordre du jour.

Etude de la proposition de loi n° 5001 tendant à créer un fonds national d'équipement rural.

Audition d'un représentant du ministre des finances.

Mercredi 11 février 1953.

Neuf heures.

Commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme

Ordre du jour

Etude des données d'un nouveau plan en faveur des activités touristiques:

Examen du rapport et de l'avant-projet d'avis établis au nom du groupe de travail chargé de procéder à cette étude, par M. Pierre Montfajon;

Désignation du rapporteur de la commission.

Dix heures.

Commission des travaux publics, de la reconstruction et de l'urbanisme

Ordre du jour.

Etude d'ensemble sur le problème du logement:

Suite de la discussion.

Dix heures.

Groupe de travail pour l'étude des causes du chômage (commission des affaires sociales)

Ordre du jour.

Dix heures trente. — Audition d'un représentant de la fédération nationale des travailleurs (C. G. T.-F. O.) de l'habillement et de la chapellerie.

Audition d'un représentant de la fédération Force ouvrière des textiles de France et d'outre-mer.

Audition d'un représentant de la fédération nationale Force ouvrière des cuirs et peaux.

Dix heures.

Groupe de travail pour l'étude sur les hôpitaux et cliniques privés (commission des affaires sociales

Ordre du jour.

Dix heures trente. — Audition de M. Renaudin, président de l'union nationale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales (U. N. I. O. P. S. S.).

Dix heures.

Commission des finances, du crédit et de la fiscalité

Ordre du jour.

Etablissement du questionnaire à adresser à M. le gouverneur de la Banque de France, président du conseil national du crédit.

Dix heures.

Groupe de travail pour l'étude des modalités d'un statut des gérants non salariés des maisons à succursales multiples (commission du commerce et de la distribution)

Ordre du jour.

Etablissement d'un projet d'avis.

Jeudi 12 février 1953.

Neuf heures trente.

Commission spéciale pour l'étude du problème des textiles

Ordre du jour.

Audition des producteurs métropolitains de matières premières textiles (fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles C. G. A.).

Dix heures quinze.

Groupe de travail pour l'étude de la diffusion de la technique française (commission de la production industrielle)

Ordre du jour.

Etude du problème général de la diffusion et de l'expansion de la technique française à l'étranger.

Audition du représentant du ministre des affaires étrangères.

Quatorze heures trente.

Commission spéciale pour l'étude des problèmes posés par les excédents d'alcool

Ordre du jour.

Etude des ressources et des besoins en sucre de la métropole et des territoires d'outre-mer:

Audition de MM. Desbordes, président du groupement national interprofessionnel de la production betteravière et Beauchamps, président du syndicat national des fabricants de sucre.

Audition de M. Ripert, délégué général des syndicats des producteurs de sucre et de rhum de l'île de la Réunion, et d'un représentant du syndicat général des producteurs de sucre et de rhum des colonies françaises.

Audition du secrétaire général du comité économique interministériel.

Vendredi 13 février 1953.

Quatorze heures quarante-cinq.

COMMISSION SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DE L'ORGANISATION DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Ordre du jour.

Audition de M. Edmond Bauer, professeur à la Sorbonne.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et de l'énergie et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des territoires de la Couronne.

L'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 16 janvier 1953, rectifié par les avis des 18 et 21 janvier 1953, a informé les importateurs de l'ouverture, au titre du premier trimestre 1953, de nouveaux contingents d'importation de produits originaires et en provenance de la zone sterling.

Il est précisé que l'importation des produits ex-libérés n'entre pas dans le cadre des dispositions de cet avis. Les modalités d'importation de ceux-ci ont été fixées par l'avis publié au *Journal officiel* du 23 octobre 1952, modifié par l'avis du 4 novembre 1952, auxquels les importateurs sont priés de se reporter.

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques, ministère de l'industrie et de l'énergie et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de contingents supplémentaires dans le cadre de l'accord commercial du 10 mai 1952 pour l'importation des produits repris ci-après.

Les modalités d'importation de ces produits sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements et organismes assimilés, indiqués ci-après, sont seuls qualifiés pour déposer, dès la publication du présent avis au *Journal officiel*, des demandes de licences d'importation pour les produits suivants:

Numéro de poste	
16	Bois sciés. — Fédération des importateurs de bois du Nord.
26	Papier pour la presse. — Société professionnelle des papiers de presse.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire délivrée par le vendeur étranger ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste	
6	Poix de tall (poix de sulfate).
16 bis	Farine de bois (extra blanche, tamis supérieur à 120).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Belgique et du Luxembourg.

(Contingent frontalier au titre de l'année 1953.)

Les exportateurs sont informés que le contingent annuel d'exportation des bois exploités dans la zone frontalière franco-belgo-luxembourgeoise, visé à l'accord des 17 août et 3 septembre 1946, a été fixé pour l'année 1953 aux quantités suivantes:

Bois d'œuvre: 15.000 m³.
Bois d'industrie (papeterie et mine): 25.000 stères.

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de publication du présent avis, les intéressés devront notifier aux conservateurs des eaux et forêts, chefs des circonscriptions englobant les forêts à exploiter, leur désir de bénéficier du présent contingent, par une lettre recommandée précisant le lieu de la coupe et l'estimation détaillée des produits à en provenir.

L'administration déterminera, dans la limite du présent contingent, les lots conformes aux stipulations de l'accord frontalier, et informera les pétitionnaires du volume des bois pouvant faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exporter.

Les dossiers devront alors être constitués dans les formes prévues par l'avis aux exportateurs du 3 décembre 1952 (page 11193). Ils seront présentés, dès que les bois seront prêts à être exportés, pendant le délai d'un an, à compter de la date de publication du présent avis.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Italie.

(*Modus vivendi* du 15 novembre 1952 pour le premier trimestre 1953.)

Les exportateurs sont informés qu'un contingent, indiqué ci-après, est ouvert pour l'exportation des bois à destination de l'Italie:

Bois de feu résineux: 1.250 tonnes.
Grumes de noyer: 200 m³.

Ce contingent sera distribué conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 3 décembre 1952 (page 11193).

En exécution des prescriptions de l'article 4 de l'avis précité, le maximum pouvant être attribué à chaque exportateur a été fixé, après consultation du comité interprofessionnel des produits d'exploitation forestière et de scierie, aux quantités ci-après:

Bois de feu résineux: 100 tonnes.
Grumes de noyer: 25 m³.

Les bois de feu devront répondre aux spécifications du poste n° 763 du tarif des douanes. Mais, en outre, s'ils sont sains, ils doivent présenter une flèche minimum de 6 cm par mètre, ou, s'ils sont altérés, des traces évidentes de pourriture (y compris bleuissement), ou des trous d'insectes.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suède.

(Commission mixte du 27 novembre 1952 au titre de la période allant du 1er novembre 1952 au 30 juin 1953.)

Les exportateurs sont informés qu'un contingent, indiqué ci-après, est ouvert pour l'exportation des bois à destination de la Suède:

Grumes de chêne	3.900	mètres cubes.
Grumes de hêtre	500	—
Grumes de noyer	75	—
Sciages de chêne	5.800	—
Sciages de hêtre	1.400	—
Sciages de peuplier	1.250	—

Ce contingent sera distribué conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs, publié par le *Journal officiel* du 3 décembre 1952 (p. 11193).

En exécution des prescriptions de l'article 4 de l'avis précité, le maximum pouvant être attribué à chaque exportateur a été fixé, après consultation du comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, aux quantités ci-après:

Grumes de chêne	200	mètres cubes.
Grumes de hêtre	200	—
Grumes de noyer	25	—
Sciages de chêne	250	—
Sciages de hêtre	250	—
Sciages de peuplier	350	—

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs relatif au remboursement de certaines charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices.

Un arrêté en date du 31 janvier 1953 a été publié au *Journal officiel* du 1er février 1953 (pp. 944 et suivantes), qui vient modifier et compléter les dispositions des arrêtés du 30 juin et du 1er juillet 1952 relatifs au remboursement de certaines charges sociales et

fiscales aux entreprises exportatrices (arrêtés dont les modalités d'application ont été précisées par un avis aux exportateurs paru au *Journal officiel* du 3 août 1952).

Le présent avis a pour objet de commenter les modifications apportées par le texte du 31 janvier 1953 au régime défini par les arrêtés précités.

I. — *Date de mise en vigueur.*

Les dispositions prévues par l'arrêté du 31 janvier 1953 s'appliqueront:

Aux exportations qui auront fait l'objet de déclarations en douane enregistrées à compter du 1er février 1953 en ce qui concerne le champ d'application du régime (extension à de nouveaux pays et à de nouveaux produits);

Aux exportations qui auront fait l'objet de déclarations en douane enregistrées à compter du 1er janvier 1953 en ce qui concerne les modalités d'application du régime (aménagements de procédure).

II. — *Champ d'application.*

Les listes annexées aux arrêtés précités du 30 juin et du 1er juillet 1952 ont été complétées afin d'étendre à de nouveaux produits le bénéfice du remboursement; le classement de certains produits parmi les différentes catégories définies par ces listes a par ailleurs fait l'objet de modifications;

Sont ajoutées aux destinations vers lesquelles les exportations ouvrent droit au remboursement: l'île de Formose et la Côte française des Somalis.

III. — *Modalités d'application.*

Les aménagements apportés sur ce point au régime de remboursement des charges sociales et fiscales tendent essentiellement à en simplifier et en accélérer le fonctionnement. Ils ont également pour objet de le mieux adapter aux besoins de certaines professions ou de certaines catégories d'exportateurs.

a) Suppression de la facture en tant que document justificatif.

L'obligation, pour les exportateurs, de fournir des duplicata de factures de vente en plus des avis d'exportation se trouve supprimée, aussi bien à l'égard du service des douanes qu'à l'égard du service des enquêtes économiques. La valeur portée sur la facture établie par le bénéficiaire du remboursement n'en continue pas moins d'être retenue comme base de liquidation, dans les conditions qui ont été précisées par l'avis aux exportateurs paru au *Journal officiel* du 25 février 1952, page 1909 (IV, 2); dans le cas de ventes réalisées par l'intermédiaire d'un commissionnaire, le commettant, dernier propriétaire en France de la marchandise, reste seul bénéficiaire du remboursement, le prix facturé par lui étant, comme dans le régime antérieur, seul pris en compte pour la liquidation.

Par voie de conséquence, les exportateurs sont tenus de certifier, sur l'état récapitulatif visé à l'article 7 de l'arrêté du 30 juin 1952, que les renseignements que contient ce document et qui servent d'assiette au remboursement, sont conformes aux écritures passées en comptabilité.

b) Etablissement d'un taux forfaitaire pour le calcul des charges fiscales assises sur le chiffre d'affaires (ou sur les quantités de produits assujettis aux taxes uniques spécifiques).

Cette disposition entraîne les conséquences suivantes:

Suppression de l'obligation faite aux exportateurs de fournir à l'appui de leur dossier les duplicata de déclaration de chiffre d'affaires;

Ces documents continuent néanmoins d'être exigés, authentifiés comme précédemment par le service des contributions indirectes, pour la liquidation du remboursement des charges sociales et fiscales assises sur les salaires;

Liquidation mensuelle, et non plus semestrielle, du remboursement; cette mesure rend inutiles les payements d'acomptes prévus par les arrêtés du 30 juin;

Retour à la périodicité trimestrielle pour le remboursement des charges sociales et fiscales assises sur les salaires.

Le délai de dépôt des dossiers aux directions départementales des enquêtes économiques reste fixé à deux mois, à compter de l'expiration de la période d'exportation considérée.

c) Régime des façonniers.

Il est rappelé que le premier arrêté du 30 juin 1952, en son article 5, a prévu la possibilité, pour les entreprises exportatrices, de bénéficier d'un remboursement complémentaire au titre des charges sociales et fiscales, assises sur les salaires qu'elles supportent du fait de l'intervention d'un façonnier. Toutefois, et par souci de simplification, ce remboursement a été défini de manière forfaitaire, sans égard au montant réel des charges qui lui servent d'assiette, le mode de calcul se réfère à l'incidence des charges propres de l'entreprise exportatrice évaluée en pourcentage de son chiffre d'affaires.

Il est apparu que ce système s'adaptait mal à la structure de certaines professions dans lesquelles la pratique du travail à façon est généralisée, mais où les donneurs d'ordres n'exercent pas eux-mêmes d'activité manufacturière; le montant du remboursement complémentaire, calculé comme il vient d'être dit, est alors extrêmement réduit.

Aussi, l'arrêté du 31 janvier 1953 prévoit-il, en son article 3, la possibilité d'un remboursement fondé sur les sommes effectivement payées par les façonniers au titre des cotisations patronales de sécurité sociale et du versement forfaitaire de 5 p. 100. L'application de cette disposition, qui reste naturellement facultative, est toutefois subordonnée à l'intervention d'un groupement agréé ou d'un organisme professionnel agréé à cet effet par la D. R. E. E. du ministère des affaires économiques.

Les demandes d'agrément concernant les organismes professionnels visés ci-dessus devront comporter, outre l'engagement défini à l'article 3 de l'arrêté du 31 janvier 1953, des renseignements sur la date de constitution, la forme et la fonction de l'organisme en cause ainsi que sur le nombre des entreprises adhérentes et la nature de leur activité. Il est précisé que l'agrément accordé aux groupements d'exportation, dans le cadre des articles 2 et 8 du premier arrêté du 30 juin 1952, reste valable pour l'application des dispositions relatives aux façonniers; les nouvelles demandes d'agrément qui pourraient intervenir concernant ces groupements continueront d'être présentées en la forme indiquée par les articles 2 et 8 susvisés, ainsi que par l'avis aux exportateurs du 10 mars 1951 (*Journal officiel* du 10 mars 1951).

La définition du travail à façon reste telle qu'elle avait été indiquée par l'avis aux exportateurs paru au *Journal officiel* du 3 août 1952 (p. 7886 1-2), complété par les dispositions de la note administrative publiée au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie*, n° 1541 du 29 janvier 1953, pages 281 et suivantes.

d) Exportations par la voie postale.

Le nouveau texte a pour objet de remédier aux difficultés qu'avait soulevées l'application des dispositions de l'avis aux exportateurs du 3 août 1952 (*Journal officiel* du 3 août, p. 7887) aux termes desquelles le récépissé délivré par le service des postes devait être collé sur les avis d'exportation, en remplacement des visas de l'administration des douanes.

Les dispositions adoptées à cet effet sont les suivantes:

Pour les envois recommandés, afin de permettre aux expéditeurs de conserver par devers eux le récépissé postal, une attestation sera délivrée par le service des postes, sous forme d'un timbre à date apposé lors de chaque expédition sur un relevé établi par l'exportateur, reprenant toutes les indications figurant à la partie A de l'avis d'exportation. Dans le cas d'expéditions effectuées à l'aide de carnets de dépôt en nombre, les exportateurs sont invités à grouper sur le carnet de dépôt les mentions des objets décrits sur l'attestation d'expédition correspondante.

Pour les envois non recommandés effectués par les concessionnaires de machines à affranchir ou les usagers de timbres préoblitérés, le service des postes délivrera aux exportateurs un exemplaire supplémentaire de la fiche spéciale de dépôt (machines à affranchir) ou du bordereau descriptif (timbres préoblitérés), qui sera joint au dossier, à l'appui du relevé établi conformément aux indications du paragraphe précédent.

Dans un cas comme dans l'autre, l'observation des prescriptions ci-dessus énoncées dispense les exportateurs de la présentation d'un avis d'exportation visé par l'administration des douanes.

L'arrêté du 31 janvier 1953 prévoit, en son article 4 (dernier alinéa) une procédure spéciale applicable aux exportations par voie postale effectuées par l'intermédiaire de commissionnaires; il est précisé à ce propos que les dispositions de l'avis aux exportateurs du 15 février 1952 (*Journal officiel* du 15 février, p. 1939, IV, 2) qui régissent l'emploi de contremarques demeurent en vigueur.

Pour permettre la liquidation des remboursements afférents à des exportations effectuées par la voie postale antérieurement au 1er février 1953 et pour lesquelles les exportateurs n'auraient pas eu la possibilité de constituer un dossier conforme aux prescriptions édictées par les textes, l'administration admet, à titre exceptionnel, l'application de la procédure ci-après:

Les exportateurs présenteront au service départemental des enquêtes économiques, à l'appui du relevé mentionné ci-dessus, établi en la forme indiquée par l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1953:

En ce qui concerne les expéditions effectuées sous la forme d'envoi recommandé, l'original, accompagné d'un duplicata du ou des récépissés postaux correspondant aux exportations pour lesquelles le remboursement est demandé;

En ce qui concerne les exportations effectuées sous la forme d'envoi non recommandé par les concessionnaires de machines à affranchir ou les usagers de timbres préoblitérés, l'original accompagné d'un duplicata du document de dépôt correspondant aux expéditions pour lesquelles le remboursement est demandé.

Après qu'aura été reconnue par le directeur départemental des enquêtes économiques la conformité des mentions ou énonciations portées sur les duplicata, ces documents seront joints aux dossiers de remboursements, cependant que les originaux seront rendus aux exportateurs.

En tout état de cause, la procédure ci-dessus exposée ne saurait s'appliquer aux opérations effectuées antérieurement au 11 février 1952, date de mise en vigueur des arrêtés du 6 février 1952 relatifs en remboursement de certaines charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de pommes en provenance d'Italie.

Les négociants ayant importé des pommes en provenance d'Italie aux termes des avis publiés au *Journal officiel* du 24 mars 1951 et du 16 avril 1952 exclusivement sont invités à déposer leurs justifications d'importation pour ces mêmes produits au siège du syndicat d'importateurs auquel ils appartiennent. Les importateurs n'adhérant

pas à un syndicat adresseront lesdites justifications au 1er bureau du service des relations extérieures au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Ces références devront être établies et certifiées conformément aux indications ou modèle ci-dessous.

En tout état de cause, les justifications devront parvenir, sous peine de forclusion, avant le 20 février 1953.

Ces justifications sont demandées pour servir d'éléments d'appréciation en vue de procéder ultérieurement à une importation de pommes en provenance d'Italie.

JUSTIFICATION D'ANTERIORITE

PRODUITE EN APPLICATION DE L'AVIS AUX IMPORTATEURS DE POMMES D'ITALIE PUBLIÉ AU « JOURNAL OFFICIEL » DU 7 FÉVRIER 1953

M. ..... (ou la société ..... ou les établissements .....) déclarent avoir réalisé aux termes des avis publiés au *Journal officiel* des 24 mars 1951 et 16 avril 1952 *et uniquement par certificat d'importation*, les importations suivantes:

DÉSIGNATION tarifaire de la marchandise.	NUMÉRO du tarif douanier.	PAYS D'ORIGINE et de provenance.	QUANTITÉ	VALEUR	DATE de domiciliation en banque des certificats.	DATE de dédouanement des marchandises.
Pommes de table.	76 A	Italie.				

Sous peine de rejet du présent certificat, l'importateur s'engage à présenter sur simple demande, au service des relations extérieures du ministère de l'agriculture, les originaux de ces certificats.

Lieu et date .....

(Signature de l'importateur.)

La (désignation de la banque domiciliataire).....

certifie que les importations visées ci-dessus ont bien été réalisées aux dates indiquées.

(Cachet de la banque.) (Signature et nom du signataire qualifié de la banque.)

Avis aux importateurs de céréales.

L'office procédera, le 16 février 1953, à la désignation des personnes ou sociétés qui seront autorisées à importer 6.000 tonnes de seigle, dont 3.000 tonnes par le port de Strasbourg et 3.000 tonnes par tous autres ports au choix des importateurs.

Les licences d'importation correspondantes seront délivrées aux opérateurs qui s'engageront à verser à l'office national interprofessionnel des céréales les ristournes les plus élevées.

Les intéressés devront se présenter à l'office national interprofessionnel des céréales le 16 février 1953, à dix heures, porteurs de soumissions établies conformément aux clauses et conditions du cahier des charges. Ledit cahier des charges est à la disposition des intéressés au siège central de l'office national interprofessionnel des céréales, 21, avenue Bosquet, Paris (sous-direction des affaires financières).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	3 février — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	6 février 1953 — Cours relevés avant Bourse	6 février 1953 — Cours coté en Bourse
350 ..	....	Etats-Unis (1 dollar)...	....	349 95 .....
704 50	....	Belgique (100 francs)..	....	705 25 .....
359 20	....	Canada (1 dollar).....	....	359 40 .....
1217 ..	....	Portugal (100 escudos).	....	1216 75 .....
8025 ..	....	Suisse (100 francs)....	....	8030 .. ..
164 ..	....	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	....	....

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris

COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.014.00, PARIS

et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

VILLE DE MARSEILLE

Emprunt de 130.000.000 de francs 4 0/0 mars 1943.

1° Liste des obligations sorties au sixième tirage du 13 janvier 1953 (10e amortissement) en complément des obligations rachetées en Bourse en vue de l'amortissement de l'emprunt de 130 millions de francs contracté par la ville de Marseille suivant arrêté interministériel du 20 février 1943.

A. — 185 OBLIGATIONS DE 5.000 F

271	272	431	432	895	10.366	10.477	10.478	10.707	10.708
896	1.291	1.292	1.623	1.624	11.006	11.051	11.052	11.163	11.164
1.671	1.672	1.845	2.045	2.046	11.213	11.214	11.543	11.544	11.551
2.339	2.340	2.351	2.352	2.449	11.552	11.809	11.810	11.831	11.832
2.450	3.143	3.444	3.411	3.412	12.133	12.134	12.233	12.234	12.267
3.521	3.522	3.901	3.902	4.531	12 268	12.293	12.449	12.450	12.647
4.672	5.009	5.010	5.019	5.020	12.648	12.727	12.728	12.765	12.766
5.101	5.102	5.173	5.174	5.309	13.223	13.224	13.273	13.274	13.799
5.310	5.357	5.358	5.837	5.838	13.800	13.967	14.623	14.624	14.659
6.073	6.074	6.121	6.122	6.397	14.660	14.707	14.708	14.725	14.726
6.398	6.765	6.766	6.799	6.800	14.805	14.806	14.965	14.966	16.163
6.823	6.824	7.159	7.160	7.185	16.164	16.5[illegible]9	16.910	17.011	17.012
7.186	7.357	7.358	7.389	7.590	17.039	17.040	17.291	17.292	17.317
7.695	7.696	7.901	7.902	7.954	17.363	17.364	17.601	17.602	17.753
7.952	7.999	8.000	8.239	8.240	17.754	18.091	18.092	18.287	18.288
8.441	8.442	8.557	8.558	8.959	18.745	18.746	18.747	18.748	19.399
8.960	9.073	9.074	9.220	9.337	19.310	19.415	19.416	19.547	19.548
9.398	9.647	9.648	9.745	9.746	19.587	19.839	19.840	20.201	20.202
9.963	9.964	10.289	10.290	10.365					

B. — OBLIGATIONS DE 10.000 F

Néant.

Le remboursement des titres ci-dessus désignés par le sort s'effectuera à partir du 1er mars 1953 à raison de 5.000 F et de 10.000 F pour les obligations nominatives et au porteur.

Intérêts obligations de 5.000 F: 1er septembre 1953;
Intérêts obligations de 10.000 F: 1er septembre 1953.

2° Liste des obligations rachetées en Bourse conformément aux conditions générales de l'émission dont l'amortissement était prévu pour le 1er mars 1953.

A. — 11 OBLIGATIONS DE 5.000 F

1.989 3.537 3.538 3.539 3.540 4.846 4.847 19.769
19.770 19.903 19.904

B. — 27 OBLIGATIONS DE 10.000 F

20.480	20.481	20.482	20.589	20.608	22.489	22.490	22.491	22.492	22.493
20.783	20.884	20.882	20.911	20.912	22.494	22.495	22.507	22.714	23.064
20.917	21.416	21.214	21.289	21.290	23.096	23.127			

3° Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS	NUMÉROS des tirages.
A. — OBLIGATIONS DE 5.000 F			
4.590	5	9.081	5
5.088	4	10.833 et 10.834	5
5.515 et 5.516	5		
B. — OBLIGATIONS DE 10.000 F			
20.908 (4e tirage).			

4° Titres et coupons frappés d'opposition.

Néant.

Le remboursement des obligations sorties au sixième tirage aura lieu à présentation à partir du 1er mars 1953 à la recette municipale, 33 *a*, rue Montgrand, tous les jours de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures (le samedi de neuf heures à douze heures seulement), et aux sièges et succursales de la Banque de Paris et des Pays-Bas et de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Le receveur municipal, LESGARDS.

L'adjoint délégué aux finances, P. POUJOL.

ETABLISSEMENTS JULIEN DAMOY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 504 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 31, BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, A PARIS

R. C. : Seine n° 50173

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1931.

LISTE NUMERIQUE

Des titres amortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés;

Des titres frappés d'opposition;

Des 38 titres amortis au tirage du 15 janvier 1953 après rachat en Bourse de 340 titres, et remboursables à partir du 1er mars 1953, à raison de 998 F, contre remise des titres au service des titres du siège social et aux guichets des établissements de crédit suivants : Banque nationale pour le commerce et l'industrie, Comptoir national d'escompte, Crédit commercial de France, Crédit lyonnais, l'Union des mines, Société de crédit foncier colonial et de banque, Société générale, Sté Gle de crédit industriel et commercial.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
84	52	4.242	53	6.864	53
86	53	4.244	53	6.915	53
118	53	4.245	51	6.964	53
230	52	4.247	51	7.047	52
332	52	4.248	48	7.094	51
333	53	4.260	53	7.380	53
392	53	4.342	52	7.389	52
536	53	4.343	52	7.412	51
652	51	4.377	52	7.446	46
654	52	4.506	53	7.448	49
687	53	4.520	52	7.504	48
734	53	4.542	52	7.508	48
747	53	4.555	52	7.541	53
753	49	4.584	51	7.604	51
1.080	53	4.784	52	7.672	52
1.124	53	4.806	43	7.687	53
1.165	53	4.811	48	7.696	53
1.263	53	4.834	53	7.806	51
1.358	53	4.958	51	7.854	52
1.398	53	5.016	53	7.952	51
1.420	52	5.090	53	8.099	53
1.449	53	5.129	51	8.178	50
1.491	52	5.192	53	8.271	53
1.494	52	5.194	52	8.301	44
1.575	50	5.205	53	8.302	46
1.626	52	5.228	52	8.303	44
1.659	52	5.232	53	8.354	53
1.843	53	5.254	53	8.362	50
1.904	53	5.266	53	8.383	55
1.919	53	5.276	53	8.440	52
1.952	52	5.379	50	8.442	52
1.967	49	5.397	52	8.534	52
2.020	53	5.434	53	8.569	52
2.136	53	5.453	51	8.587	53
2.160	53	5.566	53	8.592	53
2.214	52	5.611	53	8.639	53
2.410	50	5.685	53	8.652	52
2.422	53	5.694	53	8.681	52
2.428	52	5.866	52	8.740	52
2.439	53	5.895	53	8.842	53
2.472	51	6.052	47	8.847	52
2.556	53	6.119	53	8.853	52
2.583	51	6.139	53	8.863	53
2.725	53	6.152	53	8.921	52
2.731	52	6.239	50	8.922	51
2.775	52	6.267	53	9.058	53
2.837	52	6.271	52	9.098	48
2.883	53	6.306	53	9.118	53
2.984	52	6.316	53	9.130	44
3.071	52	6.359	53	9.147	47
3.075	53	6.435	53	9.168	51
3.165	53	6.512	53	9.213	53
3.588	53	6.646	52	9.258	53
3.589	53	6.670	52	9.400	51
3.621	53	6.726	51	9.420	51
3.747	50	6.732	53	9.463	52
3.761	53	6.771	53	9.546	51
4.016	52	6.780	51	9.563	47
4.028	53	6.784	49	9.574	47
4.063	53	6.785	52	9.704	52
4.075	44	6.786	53	9.751	52
4.078	43	6.807	53	9.754	52
4.115	52	6.813	52	9.943	53
4.123	52	6.843	53	9.957	53
4.192	51				

SOCIETE DES ACIERIES DE LONGWY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.737.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 103, RUE LA BOÉTIE

R. C. : Seine n° 283138 B.

Obligations 6 1/2 0/0 1951.

11.853 à 12.094	(53)	21.864 à 21.872	(52)	22.324 à 22.332	(52)
12.096 à 12.442	(53)	21.881 à 21.887	(52)	22.347 à 22.356	(52)
12.441 à 12.496	(53)	21.966 à 21.970	(52)	22.360 à 22.404	(52)
12.499 à 12.551	(53)	22.020 à 22.029	(52)	22.414 à 22.424	(52)
12.553 à 12.752	(53)	22.031 à 22.037	(52)	22.430 et 22.431	(52)
12.755 à 12.960	(53)	22.048	(52)	22.439 à 22.448	(52)
21.609 à 21.611	(52)	22.051 à 22.060	(52)	22.459 à 22.481	(52)
21.628 et 21.629	(52)	22.068 à 22.085	(52)	22.484 à 22.505	(52)
21.638 à 21.652	(52)	22.138 à 22.152	(52)	22.511	(52)
21.719 à 21.729	(52)	22.184 à 22.189	(52)	22.515	(52)
21.762 et 21.763	(52)	22.243 à 22.247	(52)	22.546 à 22.573	(52)
21.801	(52)	22.260 à 22.262	(52)	22.577 à 22.580	(52)
21.834 à 21.837	(52)	22.289 à 22.290	(52)	22.596 et 22.597	(52)
21.844 à 21.858	(52)	22.302 à 22.308	(52)	22.613 à 22.616	(52)
		22.311 à 22.322	(52)	22.634 à 22.638	(52)

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année du remboursement.

Les remboursements ont lieu le 1er mars de chaque année à 10.000 F.

Le deuxième tirage d'amortissement comprenant 1.101 obligations a été effectué le 6 janvier 1953. Le solde de cet amortissement a été effectué par voie de rachats.

SOCIETE DES ACIERIES DE LONGWY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.737.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 103, RUE LA BOÉTIE

R. C. : Seine n° 283138 B.

Premier tirage d'amortissement des obligations 6 0/0 1952 effectué le 9 janvier 1953.

Liste des obligations amorties.

18.015 à 20.128.

Le remboursement de ces obligations aura lieu le 15 mars 1953 à 11.000 F.

La société, usant de la faculté qui lui est réservée, a procédé au rachat des obligations formant le solde de cet amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 14 mai 1952.*)

Société anonyme Métallurgique d'Aubrives et Villerupt

AU CAPITAL DE 648.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C. : Briey n° 100 B.

Obligations 4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 250 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 février 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS

R. C. : Seine n° 88179.

MM. les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, en vue de l'amortissement au 1er mars 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

Société anonyme des Entreprises A. Monod

AU CAPITAL DE 320.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 64, RUE DE MIRONESNIL, PARIS

R. C.: Seine n° 86905.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

Liste numérique de la série des 100 obligations sorties au premier tirage au sort du 4 février 1953 (sixième amortissement) et formant avec les titres rachetés en Bourse la totalité de l'annuité à amortir le 1er mars 1953.

6.011 à 6.128.

Ces obligations sont remboursables à 5.000 F à partir du 1er mars 1953.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946

DE LA

Compagnie du gaz de Lyon.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946) de la Compagnie du gaz de Lyon sont informés que l'amortissement du 1er avril 1953 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

AVIS DIVERS

SOCIETE GENERALE des CHEMINS de FER ECONOMIQUES

4, CITÉ DE LONDRES, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 105269.

MM. les porteurs d'obligations de la Société générale des chemins de fer économiques sont informés que les tirages des obligations 3 0/0 de la société auront lieu au siège social, 4, cité de Londres, à Paris, le 20 février 1953, à treize heures trente, savoir:

68e tirage. — Obligations nos 1 à 203.049.

Il sera extrait de la roue 2.706 numéros pour la tranche de 1 à 200.000, plus le nombre de numéros qui sera déterminé par le tirage pour la tranche de 200.001 à 203.049, numéro de la dernière obligation de cette tranche.

23e tirage. — Obligations nos 203.050 à 213.049.

Il sera extrait de la roue 163 numéros pour la tranche de 203.050 à 213.049, numéro de la dernière obligation de cette tranche.

Les titres sortis à ces tirages seront remboursables à 478 F (net d'impôts) à partir du 2 mai prochain.

Les remboursements des obligations amorties seront effectués exclusivement par la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

7 janvier 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale du personnel de la Société anonyme Philips, de Lyon.** But: grouper les membres du personnel; créer un centre de documentation générale; organiser des réunions de toutes sortes; étudier et résoudre toutes les questions d'ordre général. Siège social: 14, rue Cavenne, Lyon.

9 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Le Foyer Lesneven.** But: promouvoir, organiser et aider la construction de logements au bénéfice de ses membres selon le système « Castor ». Siège social: Ty-Ruz, à Lesneven.

10 janvier 1953. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Ring Saint-Polois.** But: encourager la boxe et l'éducation physique sous toutes les formes, en vulgariser la pratique et établir entre tous les membres du club des relations amicales. Siège social: café Cauhet, boulevard Carnot, à Saint-Pol-sur-Ternoise.

12 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Puteaux Village en Ploëmeur.** But: propager et organiser des loisirs populaires, camps de vacances, fêtes, excursions, conférences, causeries. Siège social: mairie de Puteaux.

14 janvier 1953. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **La Truite de la Severaissette.** But: obtenir soit de l'Etat, soit du département, des communes, associations syndicales ou particulières l'affermage des lots de pêche, assurer le repeuplement de ces lots, en effectuer la surveillance, réprimer le braconnage, la pollution des eaux et procéder, s'il y a lieu, à la destruction des nuisibles. Siège social: salle de la mairie, à la Motte-en-Champsaur.

14 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Vélo-Club Cécilien.** But: pratique du cyclisme et du cyclotourisme. Siège social: mairie de Sainte-Cécile-les-Vignes.

15 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Société des amis de l'école publique de Bellechaume.** But: poursuite de toutes activités éducatives et récréatives, propres à favoriser ou prolonger l'action de l'école publique parmi les membres. Siège social: mairie de Bellechaume.

15 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Bibliothèque pédagogique.** But: mettre à la disposition des instituteurs et institutrices toute la documentation nécessaire relevant de la pédagogie. Siège social: à l'école de garçons, boulevard Saint-Saëns, à Tebessa.

15 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Chartres. **Amicale laïque de Serville « Les Elphes d'Augis ».** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique mixte de Serville.

16 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Les Castors de Valentigney.** But: développer la construction de locaux d'habitation par les moyens les plus accessibles à la classe laborieuse. Siège social: 14, rue de la Libération, à Valentigney.

16 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Amicale des inséminateurs de la Haute-Saône.** But: entretenir une parfaite harmonie entre ses membres, étudier tous les problèmes sociaux et professionnels. Siège social: centre d'insémination de Faverney.

16 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Le Comité des manifestations Bourgogne change son titre qui devient: **Comité Bourgogne,** et transfère son siège social du 31, rue des Forges, au cellier de Clairvaux, boulevard de la Trémouille, Dijon.

16 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Syndicat des chasseurs et propriétaires.** But: réglementation de la chasse, protection des récoltes. Siège social: mairie d'Albières.

16 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Les Chefs de famille du canton de Lectoure.** But: association familiale. Siège social: mairie de Lectoure.

17 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Avenir sportif de Saint-Just-en-Chevalet.** But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Saint-Just-en-Chevalet.

17 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Union sportive d'Anglards.** But: pratique des sports, en particulier le football. Siège social: mairie d'Anglards.

17 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **L'Aide carmélitaine.** But: apporter aux carmels désignés par son conseil d'administration, toute l'aide matérielle et morale en son pouvoir. Siège social: chez Mme Teillac, 21, rue Viete, Paris.

17 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale laïque de l'école des garçons de Mazingarbe, cité 7.** But: diffuser la pensée laïque. Siège social: école des garçons, cité 7, Mazingarbe.

17 janvier 1953. Déclaration à la préfecture d'Albi. **Amicale laïque du Ségur.** But: défense de l'école, continuation de l'œuvre scolaire par l'organisation d'œuvres post et périscolaires. Siège social: école publique du Ségur.

19 janvier 1953. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Stade olympique de Cuvelier.** But: pratique du sport et notamment du football. Siège social: 73, avenue Aristide-Briand, faubourg Choupot, Oran.

19 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Club intercontinental des transports.** But: offrir aux fonctionnaires supérieurs des sociétés, administrations de chemin de fer, un lieu de réunion leur permettant de nouer entre eux, en dehors des relations professionnelles, des liens personnels; développer, dans une ambiance amicale et pour une meilleure connaissance respective des problèmes communs, des contacts entre ces fonctionnaires et les représentants des autres modes de transport, ainsi que tous les secteurs de l'activité économique, industrielle et technique en rapport avec les moyens de transport. Siège social: 11, rue de Milan, Paris.

20 janvier 1953. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Amicale de l'enseignement du canton de Beaumetz-les-Loges.** But: sauvegarder l'idéal laïque; aide matérielle aux écoles publiques. Siège social: école des garçons, Beaumetz-les-Loges.

20 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Comité des fêtes de Guimiliau.** But: organiser des fêtes pouvant se dérouler dans la commune. Siège social: mairie de Guimiliau.

20 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Comité d'amélioration au logement pour les communes de Sèvres et de Ville-d'Avray.** But: amélioration au logement. Siège social: 51, Grande-Rue, Sèvres.

20 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des brocanteurs et forains du marché aux occasions de la Porte-de-Vanves.** But: défense des brocanteurs et forains et aide aux caisses des écoles et œuvres sociales de la municipalité du 14e arrondissement. Siège social: 37, rue Vandamme, Paris.

21 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes **Amicale du quartier Decobecq.** But: poursuivre ses œuvres de bienfaisance (aide aux vieillards et à l'enfance malheureuse), le développement et l'encouragement aux sports dans tous les domaines (cyclisme, basket, football, lutte, gymnastique). Siège social: rue Jean-Jaurès, Anzin.

21 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association pour la formation familiale ménagère des jeunes filles de la région de Louvigné-du-Désert.** But: formation familiale et ménagère. Siège social: « La Folletière », rue de Saint-Hilaire, Louvigné-du-Désert.

21 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association pour la formation familiale ménagère des jeunes filles de la région de Saint-Georges-de-Reintembault.** But: formation familiale et ménagère. Siège social: rue Jean-Janvier, Saint-Georges-de-Reintembault.

21 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association pour la formation familiale ménagère des jeunes filles de la région de Fougères.** But: créer, entretenir, défendre et développer des œuvres de formation ménagère pour les jeunes filles. Siège social: 11, rue Lesueur, Fougères.

22 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **L'Abeille.** But: association sportive d'établissement scolaire. Siège social: section technique du lycée de jeunes filles, Fort-de-France.

22 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Scooter-Club Terrot.** But: promenades touristiques. Siège social: hôtel de Paris, avenue Maréchal-Foch, Dijon.

22 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale de l'Association de l'entreprise à capital personnel.** But: soutenir par tous les moyens l'aide aux propriétaires, gérants, associés des entreprises à capital personnel. Siège social: 44, rue La Fayette, Paris.

22 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association artistique aulnaysienne.** But: grouper les artistes de toutes tendances en vue de la défense morale et matérielle de leurs droits et la réalisation de leurs aspirations; développement des beaux arts dans la ville par l'organisation d'expositions et de conférences. Siège social: mairie d'Aulnay-sous-Bois.

23 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Bocca Judo-Club.** But: pratique du judo. Siège social: maison Cogno, rue Antoine-Brun, la Bocca.

23 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Sinfonia.** But: diffusion de la musique ancienne et particulièrement d'œuvres anciennes inédites. Siège social: 4, rue de la Saussaye, Neuilly.

24 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Comité permanent des fêtes de la Valette-du-Var.** But: maintenir les traditions et, si possible, augmenter l'éclat des réjouissances locales avec le concours de toutes les sociétés afin d'accroître le renom de la Valette-du-Var. Siège social: hôtel de ville, la Valette-du-Var.

24 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des sapeurs-pompiers de Leforest.** But: entr'aide. Siège social: mairie de Leforest.

26 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Groupement de productivité de la région de l'Aubrac.** But: amélioration des conditions d'exploitation agricole et en particulier amélioration des herbages, sélection de la race d'Aubrac et aménagement des locaux d'exploitation. Siège social: mairie de Saint-Urcize.

26 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Tours. **Vespa-Club de Touraine.** But: grouper les propriétaires de scooters Vespa; soutenir les intérêts des membres de l'association; développer l'activité touristique et l'utilisation des scooters Vespa. Siège social: café du Grand-Turc, place Jean-Jaurès, Tours.

27 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité de vigilance et d'action pour la défense de la production laitière et de l'élevage.** But: appuyer les revendications de la production; faire intervenir les parlementaires; rechercher le meilleur emploi du produit; guider les débouchés; obtenir des pouvoirs publics l'assainissement du marché ou le financement du stockage des produits dérivés; défendre la qualité; réprimer la fraude; assurer la juste rémunération du travail des producteurs. Siège social: 6, rue Esprit-des-Lois, Bordeaux.

27 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **La Clique de l'avenir de Saint-Aubin-du-Cormier.** But: formation morale, culturelle, artistique de tous ses membres. Siège social: école privée de garçons, Saint-Aubin-du-Cormier.

28 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Société hippique de Mauvezin.** But: équitation. Siège social: café Laborde, à Mauvezin.

29 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Bibliothèque scolaire communale et populaire de Châteauneuf-d'Isère.** But: favoriser la lecture au point de vue scolaire et populaire. Siège social: école publique de garçons de Châteauneuf-d'Isère.

29 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Danjou sports.** But: pratique des exercices physiques et notamment du foot-ball association. Siège social: place de la Gare, Lomme.

29 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Les Engagés volontaires et anciens combattants juifs de Lille.** But: grouper et défendre les intérêts matériels et moraux des engagés volontaires et anciens combattants juifs ayant participé à la guerre de 1939-1945. Siège social: café Flamand, place Rihour, Lille.

29 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Club des jeunes de la métallurgie.** But: procurer des loisirs éducatifs à ses membres, créer un ciné-club et un télé-club. Siège social: 118, rue Solférino, Lille.

29 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Association « Foyer marin morgatois ».** But: soutenir les activités matérielles, morales, culturelles des marins pêcheurs de Crozon. Siège social: 68, boulevard de la Plage, Morgat-en-Crozon.

29 janvier 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association sportive Pima.** But: pratique du sport athlétique. Siège social: 11, rue Pradier, Nîmes.

30 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Coopérative scolaire de l'école de filles d'Hippone.** But: fournir en matériel de travail et de jeux les élèves de l'école. Siège social: école des filles d'Hippone, Bône.

30 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Société hippique de Saint-Gaudens.** But: encourager la pratique de l'équitation en vue de développer l'éducation physique et morale de la jeunesse. Siège social: mairie de Saint-Gaudens.

31 janvier 1953. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Centre du Cantal des bibliothèques de la bataille du livre.** But: aider et encourager le développement de toutes formes d'activités littéraires, artistiques et culturelles. Siège social: 18, rue des Carmes, Aurillac.

31 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Association sportive féminine du cours complémentaire mixte de Mézin.** But: pratique des sports. Siège social: cours complémentaire mixte, à Mézin.

31 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association de l'Immaculée Conception.** But: protection de la jeune fille. Siège social: 25, rue Paul-Saïn, Avignon.

31 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Scooters-Club de Reims.** But: grouper les possesseurs de scooters. Siège social: 60, avenue de Laon, Reims.

31 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **La Savoyarde.** But: organisation de colonies de vacances et œuvres de plein air. Siège social: 14, rue Bonnard, Montpellier.

31 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale de l'internat du centre hospitalier de Toulon.** But: venir en aide aux internes malades nécessiteux; développer l'entr'aide entre ses membres. Siège social: centre hospitalier, rue Chalucet, Toulon.

2 février 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association amicale bouliste Colombette-Saint-Aubin.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar des Deux-Anes, 9, rue de la Colombette, Toulouse.

2 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Association sportive masculine du cours complémentaire mixte de Mézin.** But: pratique des sports. Siège social: cours complémentaire mixte, à Mézin.

2 février 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Union des clubs nautiques d'Alger.** But: défense des intérêts généraux des clubs nautiques, et en particulier la défense desdits clubs contre les contrevenants à la réglementation du port. Siège social: maison des étudiants, 10, boulevard Baudin, Alger.

3 février 1953. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Association d'éducation populaire dite **L'Espérance.** But: éducation et formation des jeunes. Siège social: salle paroissiale, le Busseau.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

9 décembre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 10 janvier 1953.) **Fédération des ouvriers émigrés polonais en France** (section d'Hagondange). But: défense des intérêts sociaux d'émigration des travailleurs polonais immigrés en France; organisation de réunions, conférences, cours, édition de brochures et écrits nécessaires pour la défense des travailleurs polonais en France. Siège social: 2, rue du Presbytère, Hagondange.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Quatre

ARRÊ

AB

Compte Ch

Métropole
Etranger

L'Edition
arrêtés, cir
tables mens

L'Edition
compte rend
et les répo

L'Editio
le compte r
écrites et l

PRIÈRE D
aux rem

Loi de
(p.

Loi n° 5
d'i
civ
tio

Décret
de

Décret
ho

Décrets
l'

Mini

Arrêté
(

Arrêté